



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

# **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

**Cinquième rapport du Canada**

couvrant la période  
d'avril 1994 à mars 1998

**Canada**



## AVANT-PROPOS

La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 7 novembre 1967. Le Canada a ratifié la Convention le 10 décembre 1981.

Les États parties doivent présenter aux Nations Unies des rapports concernant les mesures qu'ils ont prises pour assurer l'application de la Convention. Le présent rapport a été soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en février 2002 et couvre la période allant d'avril 1994 à mars 1998. Il est le fruit d'une étroite collaboration entre le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces et des territoires et il décrit les mesures et initiatives prises par ces gouvernements concernant la Convention.

Le rapport est publié à l'intention des personnes et des groupes intéressés. Sa publication vise à encourager les Canadiennes et Canadiens à se familiariser avec les mesures adoptées au Canada pour assurer la mise en oeuvre de la Convention et à mieux comprendre les responsabilités que le Canada a contractées lorsqu'il a ratifié cet important traité international.

Des exemplaires de ce rapport sont disponibles gratuitement, dans les deux langues officielles, auprès du Programme des droits de la personne, ou à l'un des bureaux régionaux du ministère du Patrimoine canadien. Il est aussi disponible sur le site web du Programme des droits de la personne à l'adresse suivante: <http://www.pch.gc.ca/ddp-hrd>.

Programme des droits de la personne  
Direction des programmes des Autochtones  
et des droits de la personne  
Ministère du Patrimoine canadien  
15-7-B  
Hull QC K1A 0M5  
Téléphone: (819) 994-3458  
Télécopieur: (819) 994-5252  
Courriel: [rights-droits@pch.gc.ca](mailto:rights-droits@pch.gc.ca)

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2002  
N° de catalogue Ci51-76/2002F  
ISBN 0-662-86770

## Table des matières

Liste d'acronymes .....	i
Introduction .....	1
Première partie — Aperçu .....	3
Deuxième partie — Mesures adoptées par le Gouvernement du Canada .....	15
Troisième partie — Mesures adoptées par les gouvernements des provinces* .....	97
Terre-Neuve .....	98
Île-du-Prince-Édouard .....	105
Nouvelle-Écosse .....	108
Nouveau-Brunswick .....	134
Québec .....	145
Ontario .....	195
Manitoba .....	210
Saskatchewan .....	221
Alberta .....	229
Colombie-Britannique .....	244
Quatrième partie — Mesures adoptées par les gouvernements des territoires* .....	262
Territoires du Nord-Ouest .....	263
Yukon .....	268

---

\* Ordre géographique, d'est en ouest



## Liste d'acronymes

AAC	—	Agriculture et Agro-alimentaire Canada
AAC	—	Allocation aux conjoints
ACDI	—	Agence canadienne de développement international
ADR	—	Administration de développement régional
ADS	—	Analyse différenciée selon les sexes (Québec)
AEPH	—	Aide à l'employabilité des personnes handicapées
APEC	—	Organisation de coopération Asie-Pacifique
BTA	—	Bureau des technologies d'apprentissage
CALACS	—	Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (Québec)
CAP	—	Cours et affectations de perfectionnement
CCDP	—	Commission canadienne des droits de la personne
CDH	—	Commission des droits de l'homme
CEDEF	—	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CES	—	Chèque emploi service (Québec)
CFC	—	Condition féminine Canada
CLSC	—	Centre local des services communautaires
CSST	—	Commission sur la santé et la sécurité au travail
DAWN	—	Réseau d'action des femmes handicapées
DRHC	—	Développement des ressources humaines Canada
FEDNOR	—	Initiative fédérale de développement économique dans le nord de l'Ontario
FEPA	—	Fondation d'éducation des provinces atlantiques (Nouvelle-Écosse)
FRP	—	Fonds de recherche en matière de politiques
GAATW	—	Global Alliance Against Trafficking in Women
GRC	—	Gendarmerie royale du Canada
HCNUR	—	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IMYM	—	Interdisciplinary Middle Years Multimedia Project (Manitoba)
INCA	—	Institut national canadien pour les aveugles
IVG	—	Interruption volontaire de grossesse
JET	—	Jeunesse étudiante au travail (Nouveau-Brunswick)
LCDP	—	Loi canadienne sur les droits de la personne
MAECI	—	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MAINC	—	Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
MAM	—	Ministère des Affaires municipales (Québec)
MFE	—	Ministère de la Famille et de l'Enfance (Québec)
MRCI	—	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (Québec)
MSSC	—	Ministère des Services sociaux et communautaires (Ontario)
MTS	—	Maladies transmises sexuellement

MWE	—	Ministry of Women's Equality (Colombie-Britannique)
NAS	—	Numéro d'assurance sociale
OCDE	—	Organisation de coopération et de développement économique
OEA	—	Organisation des États américains
OMS	—	Organisation mondiale de la santé
ONF	—	Office national du film
ONG	—	Organisation non gouvernementale
ONU	—	Organisation des Nations Unies
PFCE	—	Prestation fiscale canadienne pour enfants
PIMS	—	Programme des initiatives de mesures spéciales
PISJ	—	Programme international de stages pour les jeunes
PME	—	Petites et moyennes entreprises
PNE	—	Prestation nationale pour enfants
PRPPH	—	Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées
RCP	—	Reproductive Care Program (Nouvelle-Écosse)
RPC	—	Régime de pensions du Canada
SACA	—	Secrétariat à l'action communautaire autonome (Québec)
SCHL	—	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SFR	—	Seuil de faible revenu
SIDA	—	Syndrome d'immunodéficience acquis
SMA	—	Sous-ministre adjoint
SNA	—	Secrétariat national à l'alphabétisation
SNEFC	—	Service national des enquêtes des Forces canadiennes
SOC	—	Soutien aux organismes communautaires (Québec)
SPEIJ	—	Service public d'éducation et d'information juridique (Nouveau-Brunswick)
SRF	—	Supplément au revenu familial
SRG	—	Supplément de revenu garanti
SV	—	Sécurité de la vieillesse
TAPE	—	Test d'aptitudes physiques essentielles
TCSPS	—	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux
TPS	—	Taxe sur les produits et services
TVH	—	Taxe de vente harmonisée
VIH	—	Virus de l'immunodéficience humaine

## Introduction

1. Le Canada a ratifié la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (la Convention) le 10 décembre 1981; il a soumis son rapport initial en juin 1983, lequel a été suivi d'un deuxième rapport en janvier 1988, d'un troisième en septembre 1992 et d'un quatrième en septembre 1995. Le présent document est donc le cinquième rapport présenté par le Canada en vertu de la Convention. La principale période couverte va du 31 mars 1994 au 31 mars 1998, mais on y fait à l'occasion allusion à des faits nouveaux particulièrement intéressants qui se sont produits depuis.
2. Le Canada est une fédération composée de 10 provinces (l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan, et Terre-Neuve et le Labrador) et de trois territoires (les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nunavut, ce dernier ayant été créé le 1<sup>er</sup> avril 1999). Si la ratification de traités internationaux est la prérogative du gouvernement du Canada, leur application exige la participation active des gouvernements responsables des questions qui y sont mentionnées. En vertu de la répartition constitutionnelle des pouvoirs au Canada, la responsabilité de certains secteurs de la condition féminine incombe conjointement au gouvernement fédéral et à ceux des provinces et des territoires. Dans d'autres cas, par exemple la prestation des services sociaux, la responsabilité échoit uniquement à la province ou au territoire. Certains secteurs sont strictement de responsabilité fédérale, par exemple le droit pénal. Par conséquent, des mesures visant à promouvoir l'égalité des femmes exigent un engagement de la part de tous les ordres de gouvernement et l'établissement de partenariats entre eux.
3. L'information au sujet de la structure politique et juridique du Canada est présentée dans le *Document de base formant partie intégrante des rapports des États parties : Canada*, présenté par le Canada aux Nations Unies en 1997. Ce document fait partie des rapports périodiques que le Canada remet aux Nations Unies en vertu des traités internationaux sur les droits de la personne.
4. On peut trouver d'autres informations au sujet de la condition féminine au Canada dans la *Réponse du Canada au questionnaire des Nations Unies sur la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing*.
5. Ce cinquième rapport périodique comporte quatre parties. La première contient un aperçu préliminaire de la situation de la femme au Canada. La deuxième traite des mesures adoptées par le gouvernement fédéral en rapport avec la Convention. La troisième partie porte sur les mesures adoptées par les gouvernements provinciaux, dans des sections rédigées par ces divers gouvernements. La quatrième partie traite des mesures adoptées par les gouvernements

territoriaux, dans des sections préparées par ces gouvernements. Les lignes directrices émises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont été suivies dans la mesure du possible. Il a également été tenu compte des recommandations adoptées par le Comité, de même que du paragraphe 323 de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui invitent les États membres à inclure dans leurs rapports à l'intention du Comité des informations sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer le Programme d'action.

**Première  
partie**  
**Aperçu**

6. Au Canada, l'année 2000 correspond au 30<sup>e</sup> anniversaire d'un rapport qui devait faire époque, le *Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada* et au 15<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui consacre le droit à l'égalité des femmes dans la Constitution canadienne.
7. Au cours des 30 ans qui se sont écoulés depuis la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le Canada a réalisé d'importants progrès dans l'avancement de la condition féminine. Les efforts des particuliers, des gouvernements et des organisations non gouvernementales (ONG) ont permis au Canada de récolter, sur le plan social et économique, de nombreux avantages qui profitent à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens. Les femmes et les organisations qui les représentent, en particulier, ont joué un rôle capital dans cette évolution.
8. Des lois, politiques et programmes canadiens sont assujettis à la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les articles 15 et 28 de la Charte contiennent des dispositions qui consacrent l'égalité des sexes. L'article 15 interdit toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou la déficience mentale ou physique, ou encore des motifs analogues, ce qui a été interprété comme incluant l'orientation sexuelle. L'article 28 précise en outre que : « Indépendamment des autres dispositions de la présente Charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes. » La Charte régit de façon générale les relations entre les gouvernements (fédéral, provinciaux et municipaux) et les particuliers, plutôt qu'entre les particuliers. Des codes fédéraux et provinciaux des droits de la personne interdisent également semblable discrimination dans le secteur privé.
9. Le Canada s'est engagé à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes dans ses activités intérieures comme internationales. La promotion que fait le Canada de l'égalité des sexes repose sur la conviction que l'égalité des femmes est une composante essentielle du progrès des droits de la personne et du développement démocratique, et que le développement durable ne saurait se réaliser que si les femmes participent, en toute égalité, aux décisions et peuvent tirer profit de ce développement.
10. De concert avec tous les États membres des Nations Unies, le Canada a été invité à formuler un plan national visant à faire avancer la cause des femmes, tant à l'intérieur de ses frontières que dans le reste du monde. Le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* présenté en 1995 dans le cadre de la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing constitue la réponse du Canada à cette demande. Né de la collaboration de 24 ministères et organismes fédéraux sous la direction de Condition féminine Canada, le Plan fédéral est à la fois un cadre et un engagement formel pour l'avenir.

11. Le plan fédéral comporte huit objectifs :
- C instaurer l'analyse comparative entre les sexes dans tous les ministères et organismes fédéraux;
  - C améliorer l'autonomie et le mieux-être financiers des femmes;
  - C améliorer le mieux-être physique et psychologique des femmes;
  - C réduire la violence dans la société et, en particulier, la violence faite aux femmes et aux enfants;
  - C promouvoir l'égalité entre les sexes dans toutes les facettes de la vie culturelle canadienne;
  - C intégrer les perspectives de femmes dans les affaires publiques;
  - C promouvoir et appuyer l'égalité entre les sexes à l'échelle mondiale;
  - C faire avancer l'égalité entre les sexes pour les employées et employés des ministères et organismes fédéraux.
12. Nombre des mesures particulières prises par le Canada pour atteindre ces objectifs sont analysées plus en détail dans la deuxième partie du présent rapport. En voici les points saillants :
- C Plusieurs ministères fédéraux ont préparé des guides et organisé des colloques sur l'analyse de l'égalité entre les sexes. Les recherches et l'information ont pu être améliorées grâce à l'inclusion de questions sur le travail non rémunéré dans le Recensement de 1996.
  - C Une mesure fédérale, provinciale et territoriale a cherché à établir des indicateurs relatifs aux différences entre les sexes. En 1997, les ministres responsables de la condition féminine ont publié *Indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes*.
  - C Le document fédéral intitulé *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones* est une réponse au rapport final de la Commission royale sur les peuples autochtones et comporte de nombreuses mesures visant les femmes autochtones.
  - C L'orientation sexuelle a été ajoutée à la liste des motifs de discrimination prévus dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Cette loi s'applique à l'emploi et à la

prestation de biens et de services dans l'administration fédérale et dans les entreprises assujetties à la réglementation fédérale, comme les banques et les sociétés aériennes.

- C Le financement permanent accordé dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative de lutte contre la violence familiale représente un engagement continu à réduire la violence familiale.
- C Grâce aux 4,3 millions de dollars du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement, les refuges existants pour les femmes victimes de violence satisfont maintenant à des normes acceptables et répondent aux besoins des enfants, des clientes âgées et des personnes handicapées. Depuis 1995, 3 000 unités de logement ont été améliorées dans le cadre de ce programme.
- C Les mesures de justice pénale comprennent des restrictions à la possession et à l'utilisation d'armes à feu, des limites à la défense fondée sur l'intoxication volontaire, une plus grande efficacité des engagements à garder la paix, des peines plus longues pour les crimes motivés par la haine et l'interdiction de la mutilation des organes génitaux des femmes.
- C Les conditions de vie des femmes condamnées à une peine fédérale se sont améliorées.
- C La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* fédérale a été renforcée.
- C La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances accroît l'accessibilité des études postsecondaires pour les personnes handicapées et celles qui ont des personnes à charge.
- C Un crédit pour les personnes soignantes, instauré dans le budget de 1998, reconnaît en partie le travail non rémunéré, dont la plus grande part est effectuée par des femmes.
- C La Prestation nationale pour enfants (PNE) a été établie le 1<sup>er</sup> juillet 1998 à la suite d'une concertation du gouvernement fédéral et de ceux des provinces et territoires. Environ la moitié des bénéficiaires de cette prestation sont des familles monoparentales dirigées par des femmes.
- C La Prestation fiscale pour enfants, qui représente six milliards de dollars, a été créée en 1997 et augmentée par la suite.
- C Les Centres d'excellence pour la santé des femmes ont été créés en 1996.
- C Le système de soutien des enfants a fait l'objet de réformes clés.

13. Il y a toujours une division claire selon les sexes dans la main-d'œuvre canadienne. Pendant la plus grande partie du XX<sup>e</sup> siècle, le travail des hommes était concentré dans l'économie de marché rémunérée et celui des femmes consistait surtout en activités non rémunérées liées au ménage et aux soins des enfants et des membres de la famille.
14. Depuis les années 1950, la participation des femmes au marché du travail rémunéré a plus que doublé. Les femmes forment désormais près de la moitié (46 pour 100) de l'effectif des travailleurs rémunérés au Canada. Par contre, la participation des hommes au marché du travail a diminué lentement mais sûrement, surtout en raison des retraites anticipées. Quoiqu'il en soit, les hommes sont toujours plus susceptibles que les femmes de faire partie de la main-d'œuvre rémunérée et consacrent, au total, plus de temps à effectuer un travail rémunéré que les femmes.
15. Dans le passé, le nombre de mères qui occupaient un emploi rémunéré était relativement faible. Dans les années 60, la participation à la main-d'œuvre était très faible chez les femmes qui avaient des enfants de six ans et moins; une femme pouvait s'attendre à donner naissance en moyenne à quatre enfants durant sa vie. Aujourd'hui, le taux de fécondité est tombé sous le taux de remplacement de la population, qui est de deux enfants par femme, de sorte que les mères sont responsables d'une grande partie de la hausse de la participation des femmes à la population active. Plus de 60 pour 100 des femmes dont l'enfant le plus jeune est d'âge préscolaire travaillent et la plupart occupent un emploi à temps plein rémunéré.
16. En ce qui concerne le travail rémunéré, malgré les progrès considérables réalisés au chapitre de la représentation des femmes dans tous les types d'occupation, les travailleuses ont encore tendance à occuper surtout des emplois qui sont assimilés aux travaux de soins et non rémunérés qu'elles ont toujours effectués à domicile. À la fin des années 90, près de 68,5 pour 100 des travailleuses occupaient un poste dans les secteurs de l'enseignement, des soins infirmiers, du travail administratif, de la vente et des services. Les femmes sont également beaucoup plus susceptibles que les hommes d'occuper un emploi atypique (c'est-à-dire un emploi qui n'est pas à temps plein durant toute l'année pour un même employeur). Cette réalité est manifeste surtout dans le travail à temps partiel (moins de 30 heures de travail rémunéré par semaine), où les femmes forment 70 pour 100 de l'effectif. Les emplois atypiques et à prédominance féminine sont généralement mal rémunérés et s'assortissent de moins d'avantages sociaux comme les régimes de pension ou l'assurance-médicaments).
17. La quasi-totalité des adultes au Canada effectuent du travail non rémunéré. Cependant, certains genres de travail rémunéré semblent être partagés plus également entre les hommes et les femmes que d'autres. Par exemple, les femmes effectuent plus de 70 pour 100 de la préparation des repas, du nettoyage, de l'entretien des vêtements, de la garde d'enfants et d'autres soins offerts à des personnes à charge. Ensemble, ces tâches composent plus de la moitié du travail non rémunéré effectué en 1998. Le type de travail non rémunéré fait principalement par les hommes

comprend des réparations et des travaux d'entretien. Les tâches qui sont plus également partagées entre les hommes et les femmes comprennent la gestion du ménage et les courses, le transport et les voyages. Les hommes passent un peu moins de la moitié du temps consacré à ce type de travail non rémunéré.

18. Outre l'inégalité relative au sexe, la situation des femmes au chapitre du travail rémunéré ou non diffère selon le cas. Par exemple, plusieurs groupes de femmes, dont les femmes appartenant à une minorité visible, les femmes autochtones et les femmes handicapées, sont moins susceptibles de participer à la population active que d'autres femmes au Canada, et si d'aventure elles le font, leur taux de chômage est plus élevé. Les femmes qui ont des enfants d'âge préscolaire consacrent plus de temps au travail non rémunéré que les femmes sans enfant, ou que les femmes dont les enfants sont plus âgés. À mesure qu'elles avancent en âge, les femmes tendent davantage à fournir gratuitement des soins à un parent âgé.
19. Au Canada, les femmes passent environ le même temps à faire du travail à valeur économique (rémunéré ou non) que les hommes. En 1998, les hommes et les femmes travaillaient en moyenne 7,8 heures par jour. Cependant, la répartition du temps était différente, puisque le temps passé à effectuer un travail rémunéré n'est pas compensé par une diminution du temps passé à faire un travail non rémunéré. Par exemple, les femmes qui ont des enfants et qui travaillent à temps plein passent en moyenne 10 heures par jour à travailler, comparativement à huit heures par jour pour les femmes sans emploi qui ont des enfants. Plus la femme participe à la main-d'œuvre rémunérée, plus sa responsabilité du ménage est susceptible d'être partagée avec son partenaire, quoique la contribution des hommes n'augmente pas suffisamment pour qu'il y ait égalité.
20. En raison de la division constante du travail selon les sexes, c'est encore les femmes qui doivent limiter leur travail rémunéré pour prendre soin de personnes à charge et d'autres membres de la famille. Les femmes sont responsables de plus de 70 pour 100 du temps passé à aider les enfants et d'autres membres de la famille et à en prendre soin. Les femmes consacrent également en moyenne plus de deux fois plus de temps que les hommes aux soins primaires des enfants. Ce déséquilibre, dans les ménages où les deux conjoints ont un emploi à temps plein, est très marqué. De plus, les femmes qui ont des enfants ont tendance à modifier leur régime de travail rémunéré pour faire du travail non rémunéré, alors que l'âge ou la présence des enfants a rarement un effet semblable sur les habitudes de travail, rémunéré ou non, des hommes. Cette lutte pour l'harmonisation des responsabilités inhérentes au travail rémunéré et non rémunéré crée de sérieuses contraintes de temps, particulièrement pour les femmes qui occupent un emploi et qui ont de jeunes enfants. Ces contraintes se répercutent à leur tour sur la santé des femmes. La tendance à la désinstitutionnalisation observée dans le réseau canadien de la santé impose un fardeau plus lourd aux femmes en tant que « personnes soignantes » du foyer.
21. Dans les questions du Recensement de 1996 portant sur le travail non rémunéré, une personne sur six, soit environ 17 pour 100 de la population âgée de 15 ans ou plus, a répondu qu'elle

fournissait des soins à une personne âgée. Cela comprenait des activités comme prendre personnellement soin d'un membre âgé de la famille, rendre visite à des personnes âgées, leur parler au téléphone et les aider à faire leurs courses, à se rendre à la banque ou à prendre leurs médicaments. Plus de femmes (19 pour 100) que d'hommes (14 pour 100) ont déclaré fournir de tels soins. Le temps passé à prendre soin des personnes âgées dépend, dans une large mesure, du fait que la personne a ou non des parents ou d'autres membres de la famille qui sont âgés. Les données du recensement révèlent que la proportion des répondants qui déclarent fournir des soins aux personnes âgées augmente à mesure que les répondants approchent l'âge moyen, après quoi elle diminue. Les personnes âgées de 45 à 54 ans forment la plus grande proportion (23 pour 100) des personnes qui fournissent gratuitement des soins à des personnes âgées.

22. Même si les femmes effectuent au total plus de travail que les hommes, leurs revenus sont plus faibles. Quand on compare le revenu moyen avant impôt, au Canada, les femmes touchent 62 pour 100 du revenu des hommes (chiffres de 1997). Cet écart est attribuable à un certain nombre de facteurs, par exemple la concentration des femmes dans des emplois atypiques ou à temps partiel, les responsabilités familiales, la sur-représentation des femmes chez les parents sans conjoint et les personnes âgées dont le revenu est faible, voire nul, et leur sous-représentation chez les personnes les plus scolarisées. Cependant, l'écart du revenu rétrécit constamment depuis 1986, année où il s'établissait à 51 pour 100. Le régime d'impôt progressif du Canada et l'effet de redistribution des paiements de transfert du gouvernement contribuent aussi à améliorer l'équilibre des sexes au chapitre du revenu. Après impôt, les femmes accusent un revenu de 33 pour 100 inférieur à celui des hommes.
23. Il y a plus de femmes que d'hommes qui vivent dans la pauvreté. Comme l'autonomie économique et le bien-être sont liés à l'accès au revenu provenant d'un travail rémunéré, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de devoir vivre avec un faible revenu. Certains groupes de femmes sont particulièrement à risque. Près de 49 pour 100 des femmes âgées qui vivent seules et 56 pour 100 des femmes chefs de famille monoparentale vivent dans la pauvreté. Cette situation a des répercussions directes sur le bien-être des enfants. De fait, ceux qui vivent avec une mère sans conjoint comptaient pour 40 pour 100 des enfants vivant dans la pauvreté en 1997. Même si le taux de faible revenu demeure élevé chez les personnes âgées, leur situation s'est améliorée depuis le début des années 80, alors que près de 70 pour 100 des femmes âgées vivant seules avaient un faible revenu.
24. En 1997, 54 pour 100 des personnes dont le revenu se situe sous le seuil de faible revenu (SFR) de Statistique Canada étaient des femmes; 19 pour 100 de la population de sexe féminin, et 24 pour 100 des femmes âgées de 65 ans ou plus vivaient sous le SFR de Statistique Canada cette année-là.
25. En 1995, 37 pour 100 des femmes appartenant à une minorité visible et 43 pour 100 des femmes autochtones n'habitant pas sur une réserve ou dans les territoires affichaient un faible revenu. En

1997, 56 pour 100 des femmes monoparentales étaient dans la même situation.

26. De nombreux programmes sociaux accordent des prestations en utilisant la famille comme unité fondamentale d'administration. Cependant, l'organisation de la vie familiale au Canada a connu d'importants changements depuis les dernières décennies. Cette réalité pose des difficultés aux décideurs chargés de mettre sur pied des programmes qui reconnaissent la nature universelle du travail non rémunéré, encouragent l'autonomie économique et l'égalité des sexes et sont compatibles avec les grands objectifs sociaux et nationaux.
27. Les formes que prend la famille se diversifient de plus en plus au Canada, et une part de plus en plus grande de gens vivent seuls. Bien des facteurs ont contribué à la diversité de l'organisation familiale. Par exemple, il y a moins de gens qui se marient, et le mariage se fait plus tard. En même temps, le taux de divorce a connu une hausse spectaculaire depuis la fin des années 60, surtout en raison d'une loi qui, en 1968, est venue assouplir les restrictions imposées pour le divorce. Les tendances relatives au divorce et la hausse des naissances extra-conjugales représentent autant de facteurs qui ont contribué à l'augmentation du nombre de familles monoparentales. En 1996, les familles dirigées par un seul parent (dont 80 pour 100 sont des femmes) formaient près d'une famille sur six au Canada, par rapport à une sur dix en 1981.
28. Le changement d'attitude des Canadiens envers l'union matrimoniale se reflète aussi dans la popularité croissante des unions de fait. Depuis 15 ans, la proportion de familles dont les conjoints vivent en union de fait a doublé, passant de 6 pour 100 à 12 pour 100. Et on reconnaît de plus en plus les relations entre partenaires de même sexe. L'issue favorable de contestations fondées sur les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui assurent l'égalité ont mené à une reconnaissance de plus en plus grande des familles dont les deux conjoints sont de même sexe. Cela a amené les gouvernements et les employeurs du Canada à revoir leurs politiques relatives à la situation familiale et à l'admissibilité à des avantages sociaux et à des prestations sociales.
29. Comme les femmes peuvent compter davantage sur un travail rémunéré, les familles à double revenu sont devenues la norme au Canada. C'est maintenant le cas de 61 pour 100 des familles comptant deux partenaires. Dans la moitié des familles à double revenu, les deux partenaires travaillent à temps plein. Le pourcentage de familles de ce type a été relativement stable dans les années 90, après deux décennies de croissance. Cependant, la proportion où ni l'un ni l'autre des partenaires n'a de revenu a augmenté graduellement, sous l'effet du vieillissement de la population et de la tendance à la retraite plus hâtive. Dans un nombre de plus en plus grand de familles, les femmes sont devenues les seules sources de revenu. Cette situation a contribué à élargir l'écart de revenu entre les familles à deux salaires et les familles à un seul salaire, parce que les femmes gagnent généralement moins que les hommes dans la main-d'œuvre rémunérée.
30. La plupart des enfants canadiens vivent dans une famille où les deux parents sont présents et où

les deux parents travaillent. En 1996, 4,8 millions d'enfants de moins de 15 ans vivaient dans des familles biparentales. Dans 60 pour 100 des cas, les deux parents travaillaient, par rapport à 43 pour 100 en 1981 et à 58 pour 100 en 1991.

31. Le recensement de 1996 a révélé que, pour les enfants de moins de six ans, la tendance était la même que pour tous les enfants de moins de 15 ans. La proportion d'enfants d'âge préscolaire dont les deux parents occupent un emploi rémunéré a aussi augmenté au cours des 15 dernières années. En 1996, les deux parents de 56 pour 100 de ces enfants d'âge préscolaire travaillaient, comparativement à 38 pour 100 en 1981 et à 52 pour 100 en 1991. La proportion d'enfants d'âge préscolaire qui vivent dans une famille monoparentale dirigée par une femme qui occupe un emploi rémunéré a diminué légèrement au cours des 15 dernières années. En 1996, 38 pour 100 des mères sans conjoint qui avaient un enfant de cet âge travaillaient, comparativement à 41 pour 100 en 1981.
32. Le Recensement de 1996 a aussi révélé que seulement 35 pour 100 des femmes chefs de famille monoparentale avaient un certificat ou un diplôme d'études postsecondaires, comparativement à environ 53 pour 100 des femmes qui ont un partenaire.
33. En même temps, le nombre de familles biparentales dont l'un des partenaires reste à la maison pour s'occuper du ménage et prendre soin des enfants a diminué de façon spectaculaire depuis 1976. Ainsi, en 1997, moins d'une famille sur cinq comptant des enfants âgés de moins de 16 ans avait un parent qui restait à la maison, comparativement à la moitié des familles en 1976. La proportion de familles où le père demeure à la maison pour prendre soin des enfants est demeurée aux alentours de 1 pour 100.
34. L'éducation est la clé de l'égalité des femmes. Elle a eu un énorme impact sur l'accès des femmes à l'emploi et sur leur indépendance économique. L'évolution de la nature de l'emploi au Canada et ailleurs oblige les Canadiens à se préparer à plusieurs changements de carrière au cours de leur vie adulte. De plus, l'avènement d'une économie et d'une société du savoir au Canada a rendu encore plus impératif l'accès des femmes aux études et à la formation puisque les domaines techniques et scientifiques demeurent d'importants éléments de la croissance. Cependant, les femmes ont accès à moins de formation parrainée par l'employeur par année. Le taux de participation à la formation en cours d'emploi est semblable pour les hommes et les femmes, mais ces dernières reçoivent moins d'heures de formation.
35. En général, l'accès aux études supérieures a augmenté. Par exemple, en 1996, 12 pour 100 des femmes âgées de 15 ans et plus et 14 pour 100 des hommes détenaient un diplôme universitaire, comparativement à 3 pour 100 et à 7 pour 100 respectivement, en 1971. L'écart continue de se rétrécir, les femmes formant actuellement une légère majorité du corps étudiant des universités canadiennes. En 1998, plus de femmes que d'hommes ont obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire.

36. En 1997-1998, les femmes comptaient pour environ 29 pour 100 des étudiants de niveau universitaire en mathématiques et en sciences et pour 22 pour 100 des étudiants dans les domaines du génie et des sciences appliquées, deux secteurs de croissance clé dans l'économie et la société du savoir. Les femmes continuent d'être sous-représentées chez les étudiants qui s'inscrivent à des programmes de doctorat ainsi que parmi les corps professoral des collèges et des universités. Les femmes autochtones continuent d'éprouver plus de difficultés que les autres femmes à décrocher un diplôme d'études supérieures et un nombre moindre y parviennent.
37. Même si les femmes du Canada peuvent s'attendre à vivre plus longtemps que les hommes (six ans de plus), l'isolement, la maladie et la déficience peuvent marquer ces années additionnelles. Les maladies cardiovasculaires sont la principale cause de décès chez les femmes au Canada. Si le cancer du sein est la forme la plus fréquemment diagnostiquée de cette maladie chez les femmes, le cancer du poumon est la principale cause de décès attribuable au cancer chez les femmes.
38. Au Canada, au cours de la dernière décennie, les femmes ont réalisé des progrès au chapitre de leur représentation et de leur influence dans la prise de décisions en matière politique, économique et décisionnelle. Pourtant, elles restent sous-représentées dans les postes de décideur. Par exemple, après l'élection fédérale de 1997, la Chambre des communes comptait le plus grand nombre de représentantes élues dans l'histoire canadienne, 20 pour 100 des députés étant des femmes. Par comparaison, dans les assemblées législatives provinciales, les femmes comptent pour 18,4 pour 100 des députés.
39. L'Enquête sur la violence envers les femmes réalisée en 1993 par Statistique Canada révèle que 51 pour 100 des Canadiennes ont été au moins une fois victimes de violence physique ou sexuelle après l'âge de 16 ans. Au total, 29 pour 100 des femmes qui ont été mariées ou qui ont vécu en union de fait ont été physiquement ou sexuellement agressées par leur partenaire à un moment ou l'autre de leur relation. Les enfants ont été témoins de violence envers leur mère dans quatre mariages sur dix où des actes de violence ont été signalés.
40. Le taux d'agressions sexuelles ou physiques perpétrées contre les femmes et déclarées à la police a augmenté depuis l'adoption des réformes du droit pénal en 1983. Lorsqu'on en a mesuré le nombre dix ans plus tard, on a remarqué que les déclarations d'agressions sexuelles avaient augmenté de 152 pour 100, et celles d'agressions physiques, de 62 pour 100.
41. Selon une enquête sur les homicides effectuée par Statistique Canada en 1996, les femmes mariées sont sept fois plus susceptibles d'être tuées par leur conjoint que par un étranger.
42. Pour poursuivre les mesures efficaces visant à remédier à la violence faite aux femmes, il faudrait

en recenser explicitement les causes, par exemple la répartition inégale du pouvoir et les attitudes et valeurs systémiques qui ont cours dans la société, et définir en quoi les diverses collectivités et les femmes de divers groupes d'âge ne sont pas vulnérables au même degré face à la violence. Ces groupes de femmes comprennent les femmes autochtones, les immigrantes, les femmes qui appartiennent à des minorités visibles, les réfugiées, les femmes handicapées, les aides familiales résidentes, les femmes qui appartiennent à une minorité linguistique, les femmes âgées et les jeunes femmes. En fait, l'Enquête sur la violence envers les femmes menée en 1993 par Statistique Canada révèle que le taux de victimisation des jeunes femmes au cours des mois qui ont précédé l'étude était presque trois fois plus élevé chez les femmes de 18 à 24 ans (27 pour 100) que chez les femmes en général (10 pour 100).

43. On ne sait pas encore clairement si la violence faite aux femmes a diminué ou augmenté au Canada. Selon des rapports présentés par un échantillonnage de 61 organismes policiers de partout au Canada, le nombre de cas déclarés d'agression par le conjoint a diminué de 7 pour 100 entre 1993 et 1996. Cette statistique semble prometteuse. Cependant, un nombre important de cas ne sont toujours pas déclarés à la police. De toutes les femmes qui ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale dans l'Enquête sur la violence envers les femmes, seulement 26 pour 100 avaient déclaré l'incident à la police.
44. Statistique Canada publie également chaque année un examen statistique de la violence familiale, intitulé *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. On peut l'obtenir sur Internet à l'adresse <http://www.statcan.ca>. En 2000, Statistique Canada publiera les résultats de son Enquête sociale générale sur le cycle de victimisation, qui procureront des informations sur les tendances de la violence faite aux femmes ainsi que des informations fondamentales sur l'expérience de la violence dans la population en général, particulièrement chez les adultes âgés.
45. Statistique Canada a produit, pour le compte de Condition féminine Canada, le rapport *Les femmes et les hommes au Canada : un aperçu statistique*, qui offre un instantané de l'égalité des sexes au Canada à l'aide de données de 1997.
46. Le quatrième *Portrait statistique des femmes au Canada*, qui doit être publié par Statistique Canada en 2000, tracera un tableau plus exhaustif de la situation de la femme au Canada.



**Deuxième partie**  
**Mesures adoptées par le**  
**gouvernement du Canada**

## Article 2 : Mesures visant à contrer la discrimination

47. En 1982, la *Charte canadienne des droits et libertés* est entrée en vigueur. La Charte, qu'on connaît aussi sous le nom de *Loi constitutionnelle de 1982*, enchâsse dans la constitution la protection des droits individuels. Selon son article premier, les droits et libertés qui y sont énoncés « ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. » Ainsi, toute loi ou tout règlement promulgués par quelque ordre de gouvernement que ce soit au Canada, ou par quelque organisme gouvernemental, doit se conformer, comme toute décision des tribunaux, aux dispositions de l'article premier de la Charte. La Charte s'applique aux relations entre un particulier et le gouvernement, plutôt qu'aux relations entre particuliers qui sont protégées par la déclaration des droits de chaque province.
48. L'article 15 de la Charte accorde à tous la même protection et le même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, et l'article 28 garantit aux personnes des deux sexes les droits et libertés mentionnés dans la Charte. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* (LCDP) adoptée en 1977 interdit la discrimination dans les emplois et services de compétence fédérale. La Loi contient une liste des motifs de discrimination illicites, liste à laquelle on a ajouté l'an dernier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La LCDP engendre la Commission canadienne des droits de la personne, qui enquête sur les plaintes de discrimination, recherche un règlement et, si nécessaire, défère les plaintes à un tribunal. La Loi crée aussi le Tribunal canadien des droits de la personne, qui entend les plaintes et rend un jugement à leur égard. Des modifications apportées à la LCDP en 1998 ont fait du Tribunal un organisme judiciaire permanent.
49. Le Programme de contestation judiciaire, établi à l'origine en 1985 par l'entremise de l'ancien Secrétariat d'État du Canada, a été créé pour financer les poursuites intentées par les particuliers contre des politiques, des lois et des pratiques fédérales ayant trait aux droits à l'égalité protégés par les articles 15 et 28 de la Charte. Le Programme a été éliminé en 1992. Toutefois, en raison de la demande du public, il a été rétabli en octobre 1994. Le Programme en vigueur finance certaines contestations de lois, de politiques ou de pratiques fédérales, à l'exception des plaintes déposées en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.
50. Outre les instruments juridiques visant à combattre la discrimination, un certain nombre d'autres organismes font la promotion de mesures anti-discriminatoires aux échelles provinciale, territoriale et fédérale. Par exemple, la Commission du droit du Canada, qui a été créée le 1<sup>er</sup> juillet 1997 en vertu de la *Loi sur la Commission du droit du Canada*, a pour mandat de faire participer les Canadiens au renouvellement du droit de sorte que celui-ci soit juste, pertinent, responsable, efficace et accessible à tous. La Commission est un organisme indépendant du gouvernement fédéral. Elle a été créée pour offrir au gouvernement des conseils indépendants et généraux sur

des questions relatives à la politique juridique. Parmi les projets de la Commission, mentionnons un historique des mauvais traitements infligés aux enfants dans les institutions publiques, les relations de dépendance et d'interdépendance chez les adultes, les relations que vivent les adultes âgés, l'évolution de la justice, la transition qui marque les relations de travail, le rôle des lois et la régie des recherches sur des sujets humains.

## **Article 2c) : Protection des droits juridiques des femmes**

51. Durant la période visée par le rapport, la Cour suprême du Canada a rendu plusieurs décisions importantes au sujet de l'égalité des femmes. Même si nombre des décisions mentionnées ci-dessous n'ont pas trait à la discrimination fondée sur le sexe, elles sont importantes pour l'égalité des femmes et particulièrement utiles pour les femmes doublement désavantagées en raison de caractéristiques personnelles comme la déficience, la religion, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle ou la race. Ces décisions découlent de plaintes de discrimination visées par le paragraphe 15(1) de la Charte ou d'autres lois sur les droits de la personne. On y trouve aussi des décisions relatives à l'égalité des femmes dans le contexte du droit pénal.

### **Paragraphe 15(1)**

52. Dans l'arrêt *Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général)*, [1997] 3 R.C.S. 624, la Cour suprême réaffirme que le paragraphe 15(1) de la Charte protège toute personne contre la discrimination directe ainsi que contre ses effets indirects. Il n'est pas nécessaire de prouver l'intention ou l'objectif discriminatoire dans ce dernier type de discrimination, car il faut simplement que la mesure ait pour effet de refuser à quiconque la protection ou le bénéfice accordé aux autres par la loi. La Cour a statué que le fait de ne pas fournir une interprétation en langage gestuel à des patients sourds dans les hôpitaux, lorsque ce service est nécessaire pour que la communication soit efficace, violait les droits à l'égalité des appelants. Il s'agissait, dans cette affaire, d'une femme sourde, qui avait besoin d'un traitement médical pour soigner son diabète, ainsi que d'un couple de sourds, qui sollicitait une telle aide au moment de la naissance de leurs jumelles.
53. Des progrès considérables ont aussi été réalisés durant la période visée par l'examen en ce qui concerne les droits à l'égalité des lesbiennes. Dans la décision *Egan c. Canada*, [1995] 2 R.C.S. 513, la Cour suprême a statué que, même si elle ne faisait pas partie de la liste des motifs de discrimination énoncée au paragraphe 15(1), « l'orientation sexuelle » constituait un motif analogue sur lequel on peut fonder une plainte de discrimination. Dans la décision *Vriend c. Alberta*, [1998] 1 R.C.S. 493, la Cour suprême a statué que les lois provinciales sur les droits de la personne qui ne faisaient pas de l'orientation sexuelle un motif de discrimination enfreignaient le paragraphe 15(1).

54. Dans l'affaire *Miron c. Trudel*, [1995] 2 R.C.S. 418, la Cour suprême a reconnu en majorité que « l'état matrimonial » représentait un motif de discrimination analogue. Les juges ont statué que l'exclusion des conjoints de fait (non mariés) des prestations d'assurance-accident violait les droits à l'égalité de ceux-ci.
55. Dans l'affaire *Thibaudeau c. Canada*, [1995] 2 R.C.S. 627, la Cour suprême a statué en majorité que l'exigence selon laquelle les parents séparés ou divorcés incluent, dans leurs calculs aux fins de l'impôt sur le revenu, les montants reçus de leurs ex-partenaires pour le soutien des enfants ne constituait pas une discrimination fondée sur le sexe. Les juges ont statué qu'à l'examen de la situation de la cellule familiale après un divorce, cette exigence n'imposait pas un fardeau ni ne constituait un désavantage.
56. Comme suite aux réactions négatives exprimées par les femmes, les groupes féminins et les médias à l'égard de cette décision de la Cour suprême dans l'affaire *Thibaudeau*, le gouvernement fédéral a déposé le projet de loi C-93, qui modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'éliminer cette façon de considérer les pensions alimentaires. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 25 avril 1997. En vertu des nouvelles règles, les paiements de pension alimentaire découlant d'un accord écrit conclu ou d'une ordonnance d'un tribunal prononcée le ou après le 1<sup>er</sup> mai 1997 ne peuvent plus être déduits par le payeur ni être inclus à des fins fiscales dans le revenu de la personne qui les reçoit.
57. Dans la décision *Benner*, la Cour a statué que l'imposition d'exigences supplémentaires pour l'octroi de la citoyenneté à des enfants nés à l'étranger d'une mère canadienne plutôt que d'un père canadien avant le 15 février 1977 constituait une discrimination fondée sur le sexe.
58. Dans l'affaire *R. c. S. (R. D.)*, [1997] 3 R.C.S. 485, la Cour devait déterminer si les commentaires formulés par un juge de race noire au sujet du traitement des minorités par la police soulevaient une crainte raisonnable de partialité. La Cour a statué en majorité que les commentaires ne soulevaient pas une crainte raisonnable de partialité et que, en général, les juges devaient être conscients du contexte social, y compris la prévalence du racisme ou de la discrimination fondée sur le sexe dans une collectivité donnée pour être en mesure de rendre leurs décisions.

## **Loi sur les droits de la personne**

59. Dans l'arrêt *Gibbs c. Battleford and District Co-op Ltd.*, [1996] 3 R.C.S. 566, la Cour suprême a réaffirmé que la loi sur les droits de la personne est « fondamentale » ou « quasi-constitutionnelle » et qu'elle devrait être interprétée de façon large et fondée sur l'objet visé. La Cour a statué qu'une employée avait fait l'objet de discrimination parce que ses prestations d'assurance-invalidité avaient pris fin après une période de deux ans du fait d'une invalidité mentale plutôt que d'une invalidité physique.

60. Des tribunaux inférieurs ont aussi été saisis de plusieurs affaires concernant la parité salariale. Les lois fédérales et, dans certains cas, provinciales, sur les droits de la personne contiennent des dispositions qui enchâssent le principe général selon lequel les hommes et les femmes devraient recevoir un salaire égal pour un travail de valeur égale. Les différends à ce titre ont souvent trait à la méthode utilisée par qui veut comparer les différences salariales entre des groupes professionnels à prédominance masculine et des groupes professionnels à prédominance féminine.

### **L'égalité de la femme dans le contexte du droit pénal**

61. Dans l'arrêt *R. c. Biddle*, [1995] 1 R.C.S. 761, la Cour devait évaluer, entre autres, dans quelle mesure le recours au pouvoir de la Couronne pour constituer le jury constitue une infraction au processus de sélection du jury ou suscite une crainte raisonnable de partialité. L'appelant avait été condamné pour deux chefs de voies de fait causant des lésions corporelles et deux chefs de strangulation avec intention de commettre un acte criminel. Les deux victimes étaient des femmes. La Couronne a réussi à composer un jury exclusivement féminin. Même si la majorité des membres de la Cour ont déterminé qu'il n'était pas nécessaire de se pencher sur la question, deux membres (féminins) de la Cour ont statué que la constitution d'un jury exclusivement féminin ne s'avérait pas une infraction. De plus, rien n'indiquait qu'un jury exclusivement féminin ne pourrait juger impartialement l'affaire qui lui était confiée. Toute autre conclusion constituerait une présomption stéréotypée inadmissible. La déclaration de la juge McLachlin à cet égard est particulièrement intéressante (traduction) : « Rien ne me permet de croire qu'un jury exclusivement féminin ne puisse pas être aussi impartial que l'ont été durant des siècles tous les jurys exclusivement masculins. »
62. Dans l'arrêt *R. c. Daviault*, [1994] 3 R.C.S. 63, la Cour suprême a statué qu'il était inconstitutionnel de ne pas permettre la défense d'ivresse volontaire dans une infraction d'intention générale. Dans cette affaire, l'accusé avait agressé sexuellement une femme handicapée âgée de 65 ans, mais avait été acquitté au procès en raison d'un doute raisonnable quant à la mesure dans laquelle il avait l'intention minimale requise pour commettre l'infraction en raison de son intoxication extrême. Cette décision a soulevé énormément de critiques de la part des groupes de défense des intérêts des femmes et d'autres. C'est ce qui a amené le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* pour y préciser que la défense d'intoxication volontaire ne pourrait plus être invoquée pour certaines infractions (dont les voies de fait) lorsque l'accusé s'écarte de façon marquée de la norme de prudence généralement reconnue dans la société canadienne.
63. Dans l'arrêt *R. c. Park*, [1995] 2 R.C.S. 836, la Cour suprême du Canada a rétabli une condamnation pour agression sexuelle. L'appelant avait invoqué pour sa défense qu'aucune pénétration n'avait eu lieu ou que, s'il y en avait bien eu une, il avait cru à tort que la victime y avait consenti. Dans ses motifs, la juge L'Heureux-Dubé s'attache à la question du consentement dans les procès pour agression sexuelle. Selon elle, pour combattre le stéréotype concernant le

consentement qui a cours chez les hommes, il faut porter moins d'attention au fait qu'il y ait eu des paroles ou des actes niant le consentement, et déployer plus d'efforts pour établir dans quelle mesure les actes ou les paroles de la plaignante établissent que l'accusé croit de bonne foi, mais à tort, avoir obtenu le consentement. Cette affaire s'est produite avant que ne soit rédigé l'article du *Code criminel* précisant le sens de « consentement » dans un cas d'agression sexuelle. Ces dispositions exigent généralement qu'un accusé ait pris des mesures raisonnables et explicites pour s'assurer que la plaignante consentait à une activité sexuelle.

64. La Cour suprême du Canada a réaffirmé en majorité dans l'arrêt *R. c. O'Connor*, [1995] 4 R.C.S. 411, que la Couronne avait le devoir de divulguer à la défense tous les dossiers pertinents qu'elle possède, y compris les dossiers sur toute thérapie suivie par la victime (c'est-à-dire les dossiers sur le counselling offert aux victimes d'agression sexuelle). En ce qui concerne les dossiers détenus par une tierce partie (plutôt que par l'État), la Cour a établi une procédure pour la production de ces dossiers. Les juges dissidents estimaient que, pour déterminer si des dossiers privés détenus par un tiers devaient être divulgués à la défense, il fallait mettre en équilibre le droit de l'accusé à une défense pleine et entière avec le droit à l'égalité et à la protection des renseignements personnels de la victime, sans discrimination. Après cette décision, le *Code criminel* a été modifié pour que soit codifiée une procédure précise pour la divulgation des dossiers confidentiels détenus par la Couronne ou une tierce partie à l'avocat de la défense lorsque l'accusé fait face à des accusations de délit sexuel. Cette procédure a pour objectif de protéger les droits à l'égalité et à la protection des renseignements personnels des victimes de délit sexuel sans pour autant nier le droit de l'accusé à un procès équitable. La Cour suprême du Canada a récemment statué que les modifications précitées sont constitutionnelles.

## **Article 2d) : Institutions et pouvoirs publics**

65. Le document intitulé *À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle : plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* a été publié au Canada le 11 août 1995 et déposé lors de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, à Beijing. Le Plan fédéral a été rédigé conjointement par 24 ministères et organismes fédéraux, sous l'égide de Condition féminine Canada (CFC) et représente le cadre et le plan d'action du Canada pour l'application des mesures prévues dans le Programme d'action de Beijing.
66. La mesure la plus stratégique du Plan fédéral consiste en une politique et exige des ministères et organismes fédéraux qu'ils procèdent à une analyse fondée sur l'égalité homme-femme avant d'établir toute politique et mesure législative. Cette analyse représente une méthode clé pour l'établissement d'une perspective générale sur l'égalité des sexes. Elle a été élaborée pour garantir que les politiques fédérales ont les résultats prévus et équitables pour les hommes comme pour les femmes, et elle aidera le gouvernement fédéral à respecter les dispositions relatives à l'égalité contenues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans les obligations

internationales du Canada.

67. CFC a dirigé ce processus d'analyse, en collaborant avec d'autres gouvernements ainsi qu'avec des ministères et organismes fédéraux pour la mise en place graduelle, sur une période de cinq ans. Condition féminine Canada a élaboré et fourni aux autres ministères une série d'outils et de mesures de soutien visant à les aider à appliquer l'analyse fondée sur l'égalité homme-femme. Parmi ces outils, mentionnons l'*Analyse comparative entre les sexes : guide d'élaboration des politiques*, document publié en mars 1996, ainsi qu'une série d'exposés à l'intention des ministères et des organismes à compter de l'automne 1996.
68. Même si la mise en œuvre de l'analyse fondée sur l'égalité homme-femme dans les politiques gouvernementales en est encore à ses premiers balbutiements, le Canada a déployé d'importants efforts. Voici certaines de ses principales réalisations dans ce secteur :
- élaboration d'outils et de méthodes pour l'application de l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme, dont un guide et une brochure à l'intention des décideurs;
  - séances d'information sur l'Analyse à l'intention des gestionnaires et des responsables;
  - alimentation d'un débat sur la question au moyen de dialogues, de tables rondes, d'ateliers, de colloques et de conférences avec des intervenants des gouvernements, des organismes féminins et d'autres intervenants du secteur privé;
  - contribution à l'établissement de statistiques et d'indicateurs visant à appuyer l'Analyse, comme les *Indicateurs économiques de l'égalité entre les sexes*, *À la recherche de données sur les femmes : Les principales sources à Statistique Canada* et le *Guide des indicateurs tenant compte des écarts entre les hommes et les femmes*, avec un guide d'accompagnement;
  - élaboration d'études fondées sur l'égalité homme-femme dans l'administration fédérale et au sein d'autres gouvernements et d'organisations internationales.
69. Plusieurs ministères et organismes fédéraux ont entrepris des activités pour favoriser l'avancement des politiques et programmes axés sur l'égalité homme-femme qui relèvent de leur mandat. Cela comprend la production d'outils didactiques personnalisés en fonction de leurs besoins particuliers. Quelques exemples sont mentionnés plus loin.
70. En 1996, le ministère de la Justice a créé l'Initiative triennale en matière d'égalité des sexes, dirigée par un conseiller principal sur l'égalité des sexes, et dont le mandat est de mettre en place l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme dans toutes les activités ministérielles. En 1997, le

Ministère a adopté la politique sur l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme. Par la suite, le document intitulé *La diversité et la justice : perspectives relatives à l'égalité des sexes — Guide sur l'analyse visant l'égalité des sexes* a été rédigé et publié. Le Ministère a aussi établi un réseau interne de spécialistes de l'égalité des sexes dans chaque secteur, qui servent de personnes-ressources pour leurs collègues chargés d'établir des politiques, des programmes, des dispositions législatives et des opinions juridiques, et de faire de la recherche. En 1998, le ministère de la Justice a commencé à fournir une formation sur l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme à des avocats de tout le Ministère, y compris dans les bureaux régionaux partout au pays.

71. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) a élaboré le document de fond et le guide d'*Analyse comparative entre les sexes*, et l'a adapté à ses besoins et activités. Le sous-ministre a aussi publié une note de service à l'intention des chefs de services afin de les encourager à intégrer l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme à l'élaboration des politiques et programmes de DRHC.
72. La Stratégie sur la santé des femmes de Santé Canada comprend un engagement à mettre en œuvre une analyse fondée sur l'égalité homme-femme dans les études, politiques et programmes du Ministère. Des outils, des méthodes et du matériel didactique convenant au secteur de la santé sont en voie d'élaboration pour faciliter la mise en place d'évaluations sur l'égalité des sexes. Des ateliers ont lieu, et des réseaux d'intervenants de la santé des femmes sont en voie d'être créés dans les directions générales hiérarchiques du Ministère. Le Bureau pour la santé des femmes utilise aussi le cadre du Commonwealth pour l'élaboration d'un système de gestion de l'égalité homme-femme pour le secteur de la santé. De plus, à titre d'organisme président du groupe de travail sur l'égalité des sexes et les indicateurs de santé du Commonwealth, le Bureau pour la santé des femmes a commencé à élaborer un cadre conceptuel regroupant des indicateurs de la santé et de l'égalité homme-femme.
73. La Direction de l'intégration de la femme dans le développement de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) doit préciser la politique et les bonnes pratiques de l'Agence au chapitre de l'égalité homme-femme. Parmi les activités en cours, mentionnons :
  - l'élaboration de mécanismes visant à intégrer les perspectives homme-femme aux systèmes de gestion, de planification et d'évaluation du rendement de l'ACDI;
  - des contributions au fonds de connaissances de l'Agence concernant l'égalité homme-femme;
  - la participation à des conférences et à des dialogues sur la politique internationale concernant l'égalité homme-femme;

- la gestion de l'information sur l'égalité homme-femme, et en particulier des leçons tirées de la mise en place de politiques visant l'égalité homme-femme dans les pays en développement.
74. L'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme et ses résultats doivent être intégrés dans toutes les mesures de coopération internationale de l'ACDI, quoique l'application puisse varier selon les directions générales, les programmes et les projets.
75. L'ACDI a souligné l'importance d'intégrer les considérations relatives à l'égalité des sexes dans l'ensemble de ses politiques, programmes et projets. Sa Politique en matière de réduction de la pauvreté et sa Stratégie de santé, toutes deux lancées en 1996, ainsi que sa politique de 1997 sur les besoins humains fondamentaux, reconnaissent toutes la nécessité de promouvoir l'égalité des sexes. Sur le plan des programmes et des projets, des lignes directrices visant à promouvoir une application systématique de l'Analyse fondée sur l'égalité homme-femme ainsi qu'un manuel sur les indicateurs connexes ont été élaborés et ont fait l'objet d'une large diffusion. En 1998, l'ACDI a entrepris une série de vastes consultations, dont une consultation virtuelle avec des partenaires du Canada et de partout dans le monde, afin de réviser sa politique sur l'égalité des sexes. Selon les résultats de ces consultations, l'organisme a produit une nouvelle politique d'une grande neutralité sexuelle, axée sur les droits, et préconisant une démarche fondée sur les résultats propres à mieux servir les décideurs et les gens du domaine.
76. Le poste de coordonnatrice ministérielle de la Promotion internationale de la femme du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) relève de la Direction des droits de la personne, des affaires humanitaires et de la promotion internationale de la femme. La coordonnatrice dirige la Section de la promotion de la femme, qui est le point de convergence du Ministère pour la promotion de l'égalité entre les sexes et des droits fondamentaux des femmes, notamment l'intégration d'une perspective qui tient compte des différences entre les sexes dans l'élaboration et l'application de la politique étrangère du Ministère.
77. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a élaboré sa politique sur l'analyse dans une optique d'égalité des sexes. Les dispositions de cette analyse doivent être utilisées dans l'élaboration des mesures législatives, des politiques et des programmes et être intégrées dans toutes les facettes de l'action du Ministère, dont :
- C l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, programmes, plans de communication, règlements, mesures législatives, consultations et négociations (y compris, sans s'y limiter, dans les accords d'autonomie gouvernementale, les revendications, les droits fonciers issus de traités, les cadres financiers, les transferts de responsabilités);

- les directives et stratégies concernant la recherche, les marchés, le règlement des différends et les litiges. Cette politique a été élaborée en consultation avec le Comité consultatif sur l'égalité entre les sexes du Ministère et avec d'autres ministères fédéraux. Un *Guide pour faire l'analyse de l'égalité entre les sexes* a été rédigé et sera distribué au sein du Ministère. On y explique comment appliquer l'analyse de l'égalité entre les sexes dans les activités quotidiennes.

### **Recherche stratégique fondée sur les rapports sociaux entre les sexes**

78. De nouvelles initiatives importantes dans le domaine de la recherche comparative entre les sexes sont aussi mises en œuvre afin d'appuyer l'intégration de l'analyse comparative entre les sexes. Condition féminine Canada (CFC) par exemple a lancé son Fonds de recherche en matière de politiques après de vastes consultations nationales qui ont eu lieu entre mars et mai 1996. L'objectif premier du Fonds est de soutenir une recherche stratégique sur les questions liées à l'égalité des sexes à la fois prospective, indépendante et pertinente sur le plan national. Le Fonds de recherche en matière de politiques appuie la recherche qui relève les lacunes, les tendances et les nouveaux enjeux en matière stratégique et fournit des recommandations concrètes et des solutions de rechange aux politiques et programmes ayant une incidence sur les femmes. Un petit comité externe non gouvernemental, dont les membres sont nommées par les publics cibles, joue un rôle de premier plan en déterminant les priorités et les thèmes des recherches, en choisissant les propositions à financer et en évaluant la qualité des recherches. Les thèmes des projets de recherche stratégique abordés jusqu'à présent comprennent l'accès des femmes à la justice, le travail rémunéré et non rémunéré des femmes, la vulnérabilité des femmes à la pauvreté et l'intégration des femmes, dans toute leur diversité, à leurs recherches stratégiques ainsi qu'à l'élaboration et à l'analyse des politiques. Une fois la recherche terminée, elle sera mise gratuitement à la disposition du public, et on pourra aussi la consulter sur le site Web de CFC à l'adresse : <http://www.swc-cfc.gc.ca>.
79. Il existe d'autres exemples de recherches menées dans l'administration fédérale qui portent sur l'analyse comparative entre les sexes, comme le projet Metropolis et le Projet de recherche sur les politiques.
80. Un consortium d'organismes et de ministères fédéraux finance l'essentiel du projet Metropolis. Ce projet s'attache à l'intégration des immigrants et aux effets de la migration internationale sur les centres urbains. Une perspective fondée sur l'analyse comparative entre les sexes doit être prise en considération dans toutes les études entreprises, et elle doit être applicable à l'élaboration des politiques.
81. L'Initiative de la recherche sur les politiques lancée en juillet 1996 a pour mandat d'établir un solide fondement de recherche horizontale sur laquelle appuyer les futures décisions en matière de

politique gouvernementale. L'Initiative réunit plus de 30 ministères et organismes fédéraux, dont Condition féminine Canada, qui s'attache activement à intégrer une perspective axée sur l'égalité des sexes dans toutes les activités de recherche.

## **Article 2f) : Modifications législatives**

82. En 1996, le Parlement a modifié la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour inclure l'orientation sexuelle parmi les motifs de discrimination illicites.
83. En 1998, le gouvernement du Canada a adopté des modifications visant à accroître les protections générales conférées par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Ces modifications comprenaient l'inclusion d'une obligation expresse, pour les employeurs et les fournisseurs de services, de satisfaire, dans la mesure où cela n'entraîne pas de contraintes excessives, aux besoins des personnes protégées par la Loi; elles comprenaient aussi la mise en place d'un tribunal permanent des droits de la personne et l'amélioration des recours prévus par la Loi.

## **Article 2g) : Dispositions pénales**

84. De 1994 à 1998, des mesures ont été prises pour refondre les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (qui a été promulguée en 1992). Les deux dispositions précisent que :

« art. 81. Le ministre ou son délégué peut conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones et le paiement par lui de leurs coûts.

« art. 84. Avec le consentement du détenu qui sollicite la libération conditionnelle dans une collectivité autochtone, le Service donne à celle-ci :

- « a) un préavis suffisant de la demande, ainsi que
- « b) la possibilité de soumettre un plan pour la libération du détenu et son intégration au sein de cette collectivité. »

Les articles 81 et 84 visent à accroître le potentiel de réinsertion sociale des délinquantes autochtones grâce à un soutien communautaire.

## **Activités internationales**

85. Depuis la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes en 1995, le Canada

a continué de promouvoir l'intégration d'une perspective axée sur les relations homme-femme dans les travaux de tribunes internationales. Cela comprend les organismes multilatéraux, comme les Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), le Commonwealth, La Francophonie, et l'Organisation des États américains (OEA).

86. Le Canada souligne constamment l'importance d'une pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes dans ses relations avec d'autres pays ainsi que dans le cadre de conférences mondiales et internationales, dont la Conférence internationale sur la population et le développement et la Quatrième conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes. Par exemple, le Canada a particulièrement veillé à ce que les actes de la conférence Habitat II de 1996, intitulés *Programme pour l'habitat* et *Plan d'action mondial*, reconnaissent l'habilitation des femmes et leur participation pleine et entière aux aspects politiques, sociaux et économiques de la vie, condition *sine qua non* de peuplements humains durables.
87. Le Canada, dans le cadre de ses efforts internationaux pour promouvoir l'égalité des sexes, encourage et appuie l'action d'organismes internationaux qui travaillent à l'intégration des considérations relatives à l'égalité entre les sexes, par exemple l'adoption, par le Conseil économique et social des Nations Unies, des conclusions sur l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes et les efforts déployés à cet effet au sein du Commonwealth, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC).
88. Le Canada appuie fortement l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui soit efficace et qui établirait à la fois un mécanisme d'instruction des plaintes individuelles et une procédure d'enquête. Le Canada est au nombre des pays qui ont proposé le libellé original de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (dans le cadre de la Conférence mondiale sur les droits de la personne de 1993), lequel demandait l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention. Cette proposition a été adoptée et réitérée dans le Programme d'action de Beijing.
89. Le Canada appuie le renforcement du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui supervise l'application de la Convention. De manière à composer avec le peu de temps dont dispose le Comité pour se réunir, le temps le plus court alloué aux six organes de surveillance des traités sur les droits de l'homme, le Canada a officiellement accepté une modification du paragraphe 20(1) de la Convention.

## **Article 3 : Mesures visant à favoriser l'avancement des femmes**

### **Réduction de la violence faite aux femmes**

90. L'un des principaux objectifs énoncés par le Canada dans son plan fédéral pour l'égalité entre les sexes consiste à « réduire la violence dans la société, et particulièrement la violence faite aux femmes et aux enfants. »
91. En 1997, le gouvernement fédéral a confirmé qu'il s'engageait à réduire la violence familiale au Canada, et particulièrement la violence faite aux femmes et à leurs enfants, grâce à la troisième phase de l'Initiative de lutte contre la violence familiale. En vertu de cette initiative, les ministères fédéraux collaborent afin de prévenir la violence familiale. Les ministères intègrent des mesures préventives à leurs politiques et à leurs programmes. Un financement supplémentaire constant vient appuyer la recherche, la diffusion de la connaissance par l'entremise du Centre national d'information sur la violence dans la famille ainsi que les coûts de coordination. Les principaux résultats qui devraient découler de cette démarche horizontale sont l'élaboration de politiques et de programmes fédéraux efficaces, efficaces et coordonnés, une plus grande prévention de la violence familiale et de meilleures interventions à cet égard, l'élaboration et la mise en place d'activités communautaires, une meilleure sensibilisation du public et une réduction de la tolérance de la violence familiale dans la société. Les 13 ministères fédéraux qui collaborent à cette stratégie s'attachent au logement, au développement international, à l'immigration, aux services correctionnels, à la culture, à la justice, à l'aide aux employés, à la santé, à la politique sociale, aux peuples autochtones, à l'action policière, à la collecte de données nationales et à l'égalité des sexes.
92. Le modèle d'intervention fédéral dépend d'un partenariat avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les associations professionnelles, les entreprises et les particuliers : tous doivent élaborer, mettre en œuvre et évaluer des programmes favorisant l'efficacité.
93. En vertu de l'Initiative de lutte contre la violence familiale en vigueur, un certain nombre d'activités importantes ont été entreprises. Par exemple, un groupe de discussion stratégique sur la violence faite aux femmes a été créé et chargé d'échanger de l'information et de cerner les priorités dans divers domaines comme la sensibilisation du public, la prévention, l'intervention et la recherche; un groupe d'experts sur les coûts de la violence a aussi été créé. Des recherches ont été effectuées sur l'itinérance et la violence familiale, et deux projets sont en cours pour examiner les répercussions des peines conditionnelles pour la violence familiale. Ces projets examinent aussi l'efficacité de divers modèles de programmes de traitement de la violence familiale à l'intention des délinquants.
94. Un rapport quinquennal résumant et évaluant les réalisations de la dernière phase de l'Initiative de lutte contre la violence familiale sera préparé en 2002 pour le compte du Secrétariat du Conseil du Trésor.

95. L'Initiative de lutte contre la violence familiale appuie de nombreuses activités qui visent à réduire la violence faite aux femmes. En 1997-1998, le financement consacré par le gouvernement fédéral à la lutte contre la violence familiale s'établissait à 30,7 millions de dollars. Ce chiffre comprend des affectations directes à l'amélioration des refuges, le traitement de la violence familiale chez les détenus purgeant une peine fédérale et l'octroi de fonds à des refuges des Premières nations et à des projets de prévention de violence familiale dans les réserves. Il comprend également une allocation supplémentaire annuelle de 7 millions de dollars que se partagent des ministères afin de corriger les lacunes cernées, de faire fonctionner le Centre national d'information sur la violence dans la famille et de coordonner l'Initiative de lutte contre la violence familiale. Il ne comprend pas les dépenses inhérentes à l'action courante des ministères. Par exemple, les services de police offerts par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les programmes de prévention fournis aux détenus par le Service correctionnel du Canada et les initiatives de logement menées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) intègrent tous des éléments visant à prévenir la violence familiale.
96. D'autres initiatives canadiennes accordent la priorité aux questions de sécurité, de santé et de bien-être des femmes. Ces dernières contribuent également à réduire la violence faite aux femmes, même si elles ne sont pas particulièrement axées sur la prévention de la violence familiale.
97. L'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes est une étude à long terme menée par Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada. Elle s'attache à une gamme de facteurs susceptibles d'affecter la croissance et le développement de l'enfant. Depuis 1994, des données sont recueillies tous les deux ans à mesure du développement des enfants, depuis la naissance à l'âge adulte. Cette enquête comprend un questionnaire à l'intention des parents et de l'enfant, qui est administré à la maison, ainsi qu'un questionnaire donné à l'école à un enseignant et au directeur. Des questions ont trait aux mauvais traitements infligés aux enfants, par exemple, les événements traumatiques comme la violence, les conflits entre les parents et le recours de ceux-ci à des châtiments corporels. Cette recherche débouchera sur des recommandations à l'intention des gouvernements, des collectivités et des particuliers qui auront pour effet de favoriser le développement de l'enfant.
98. L'engagement du gouvernement envers la diversité et les droits de la personne exige que tous les Canadiens aient le droit à la dignité et à un traitement respectueux, sans égard à leur origine ethnique, leur race, leur religion, leur sexe ou d'autres caractéristiques. Le Programme du multiculturalisme du Ministère du Patrimoine canadien fonctionne en partenariat avec divers organismes et ministères fédéraux, comme la Justice, le Solliciteur général et Industrie Canada, afin d'élaborer une stratégie coordonnée visant à combattre les crimes haineux et les préjugés.
99. La Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime fait la promotion d'une action intégrée de la part de partenaires clés gouvernementaux et d'organisations non

gouvernementales, afin de réduire la criminalité et la victimisation et d'aider les collectivités à élaborer et à appliquer des solutions communautaires aux problèmes qui contribuent au crime et à la victimisation, particulièrement la violence faite aux jeunes, aux femmes et aux Autochtones. Elle vise aussi à accroître la sensibilisation du public et à appuyer des démarches efficaces de prévention du crime. Lancée en 1994, la Phase I consistait principalement en la coordination d'un éventail d'initiatives fédérales mettant l'accent sur un modèle proactif et axé sur le développement social de la prévention du crime. Elle privilégiait aussi l'établissement d'un partenariat entre le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les collectivités. La Phase II annoncée en 1998 permet au gouvernement fédéral d'élargir ses partenariats et d'appuyer les collectivités qui veulent concevoir et mettre en place des façons novatrices et durables de prévenir le crime.

100. La lutte contre la violence dans les collectivités des Premières nations et les collectivités inuites est également prioritaire pour le gouvernement fédéral. Son soutien à ce titre prend la forme de services communautaires axés sur la prévention, l'intervention et le traitement de la violence faite aux femmes, ainsi que sur l'évaluation de la recherche et la formation professionnelle pour accroître la reconnaissance de la violence et explorer des modèles de guérison.

### **Mesures dans le contexte du système de justice pénale**

101. La violence faite aux femmes, y compris les voies de fait et les agressions sexuelles, est considérée comme un acte criminel dans le *Code criminel*. Le ministère de la Justice participe à l'Initiative de lutte contre la violence familiale et, dans le cadre de ces politiques et programmes en la matière, a modifié le *Code criminel* en y incluant plusieurs mesures visant à améliorer la protection offerte aux femmes et aux enfants contre la violence et les agressions sexuelles.
102. Le projet de loi C-42 (modifications générales) promulgué en 1995 comprenait plus d'une centaine de modifications du *Code criminel*. Ces modifications rendaient les engagements de ne pas troubler l'ordre public (ordonnances préventives d'un tribunal) plus faciles à obtenir et plus efficaces et faisaient passer la peine maximale pour violation de six mois à deux ans. Des infractions (infraction à option de procédure ou infractions mixtes) ont aussi été reclassifiées, ce qui permet au procureur de la Couronne de procéder par voie sommaire ou par mise en accusation. La déclaration de culpabilité par procédure sommaire est parfois privilégiée dans des causes de violence à l'égard des femmes, la victime n'ayant pas à témoigner deux fois.
103. Le projet de loi C-72 (intoxication volontaire) promulgué en 1995 apporte des précisions au droit pénal afin que l'intoxication ne puisse être invoquée comme moyen de défense pour les infractions violentes d'intention générale comme les agressions sexuelles et les voies de fait.
104. Le projet de loi C-41 (détermination de la peine) promulgué en 1995 comprend des modifications des dispositions sur la détermination de la peine du *Code criminel*. En vertu de ces modifications,

il y aura circonstances aggravantes aux fins de la détermination de la peine lorsqu'un contrevenant se montre violent à l'égard de sa conjointe ou d'un enfant, ou commet ses infractions pendant qu'il est en situation de confiance ou d'autorité. Les dispositions sur le dédommagement ont aussi été modifiées pour permettre à une victime de demander des dommages-intérêts à l'égard de dépenses réelles et raisonnables engagées pour quitter le domicile du contrevenant afin d'éviter des lésions corporelles.

105. Le projet de loi C-27 (prostitution chez les enfants, tourisme sexuel impliquant des enfants, harcèlement criminel et mutilation des organes génitaux des femmes) promulgué en 1997 comprenait des dispositions visant à faciliter le témoignage de jeunes victimes et de témoins d'exploitation sexuelle. La loi prévoit en outre la possibilité d'engager des poursuites contre des Canadiennes et des Canadiens qui exploitent des enfants à des fins sexuelles à l'étranger, des peines plus sévères pour les personnes qui exploitent de jeunes prostituées ou prostitués et pour celles qui tuent les victimes qu'elles ont harcelées. Elle précise en outre que la pratique de la mutilation des organes génitaux de la femme est une infraction.
106. Le projet de loi C-46 (communication des dossiers dans les instances concernant des infractions d'ordre sexuel) promulgué en 1997 protège les victimes d'infraction sexuelle en limitant la communication des dossiers personnels, notamment sur les traitements psychiatriques ou thérapeutiques et le counselling.
107. En 1996, le gouvernement fédéral déposait la *Loi sur le contrôle des armes à feu*. Les éléments clés de la Loi comprenaient l'obligation d'obtenir un permis pour posséder des armes à feu, un système national d'enregistrement de toutes les armes à feu, ainsi qu'une peine minimale obligatoire de quatre ans d'emprisonnement et l'interdiction à vie de posséder une arme à feu prohibée et à autorisation restreinte si on est reconnu coupable d'infractions violentes précises, notamment d'agressions sexuelles commises avec une arme et d'agressions sexuelles graves. Ces mesures, qui ont pour but d'assurer une plus grande sécurité au sein des collectivités, auront une incidence sur la sécurité des femmes. L'enregistrement des armes à feu contribuera à améliorer la sécurité des femmes, les policiers étant prévenus de la présence d'armes à feu dans les cas de violence familiale. Dans le contexte des demandes d'autorisation d'acquisition d'arme à feu, les risques associés aux incidents de violence familiale doivent être pris en considération et l'accord de la conjointe ou du conjoint doit être obtenu.
108. Les dispositions du *Code criminel* afférentes à l'invocation de la provocation, de la légitime défense ou de la défense des biens font présentement l'objet d'un examen en raison des craintes exprimées dans le cadre d'une enquête judiciaire et par des groupes de femmes selon lesquelles ces dispositions ne sont pas appliquées en fonction des différences entre les sexes.

109. Le gouvernement fédéral revoit aussi le processus spécial en vigueur depuis 1992 et qui vise à répondre aux demandes de victimes qui désirent changer d'identité pour échapper à des situations de violence conjugale qui menacent leur vie. Ce processus permet aux victimes d'obtenir un nouveau numéro d'assurance sociale (NAS) sans lien informatique avec l'ancien. Les dossiers du Régime de pensions du Canada (RPC) et des prestations fiscales et sociales sont aussi recréées en toute sécurité sous le nouveau NAS. En raison de craintes pour la sécurité de ces personnes, le gouvernement fédéral a lancé un projet interministériel visant à mener une évaluation exhaustive de la question avec les provinces et territoires et visant à déterminer la faisabilité d'instaurer un programme de nouvelle identité coordonné à l'échelle nationale. Cette initiative appuierait les stratégies des services d'aide aux victimes en tenant compte des craintes de victimes de situations d'extrême violence familiale en rapport avec leur sécurité, les dédommagements et la prévention de toute autre manifestation de violence.
110. D'autres initiatives entreprises par le système de justice visent notamment à améliorer le système de justice pénale en le rendant plus accessible aux groupes vulnérables, y compris les femmes autochtones et les femmes handicapées.
111. La Saskatchewan a adopté une première loi pour les victimes de violence au Canada en février 1995, la *Victims of Domestic Violence Act (Loi sur les victimes de violence conjugale)*. Cette loi du droit civil est conçue pour offrir une solution de rechange à caractère non pénal aux victimes de violence familiale. Les dispositions comprennent des ordonnances d'intervention d'urgence (qui peuvent accorder à la victime l'occupation exclusive du foyer, interdire à l'agresseur de communiquer avec la victime ou les membres de sa famille), des ordonnances d'aide aux victimes (qui peuvent comprendre une compensation monétaire de l'agresseur) et des mandats d'entrée qui permettent aux policiers d'entrer dans un foyer où l'on soupçonne qu'il y a violence. La deuxième étape de l'évaluation de l'efficacité de la *Victims of Domestic Violence Act* prendra fin en 1999.
112. D'autres gouvernements canadiens ont promulgué des lois similaires. La *Victims of Family Violence Act (Loi sur les victimes de violence familiale)* de l'Île-du-Prince-Édouard est la première loi provinciale à considérer la violence psychologique comme une forme de violence. La *Loi sur la violence familiale et la protection, la prévention et l'indemnisation en matière de harcèlement criminel et modifications corrélatives* du Manitoba est la première à prévoir des recours civils pour le harcèlement. Le territoire du Yukon a promulgué la *Loi sur la prévention de la violence familiale* et la *Loi sur le fonds pour la prévention du crime et les services aux victimes*. La loi albertaine, intitulée *Protection Against Family Violence Act (Loi sur la protection contre la violence familiale)* a été déposée à l'assemblée législative au printemps 1998.

## **Formation et enseignement dans le système de justice pénale**

113. Depuis janvier 1997, l'Institut national de la magistrature a créé et offert, dans le cadre de son projet de sensibilisation au contexte social, un éventail de programmes analysant le contexte social dans lequel les tribunaux de tout le pays rendent leurs décisions. Dans le cadre de ces programmes, les juges ont examiné des enjeux comme l'égalité, l'impartialité, l'indépendance judiciaire et la prise de décisions, ainsi que les besoins des femmes et des groupes défavorisés comme les Autochtones et les minorités raciales. Les programmes sont offerts aux juges nommés par les administrations fédérale et provinciales.
114. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le gouvernement fédéral fournit une formation sur la violence familiale dans le secteur de la justice qui relève de sa compétence. Le personnel de la Gendarmerie royale du Canada et du Service correctionnel du Canada reçoit cette formation, tout comme les membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles.
115. Toujours dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, le ministère de la Justice du Canada a été l'hôte, en mars 1998, du Forum fédéral, provincial et territorial sur les cas de violence conjugale. Les représentants de la police et de services d'aide aux victimes, des procureurs de la Couronne et des spécialistes du domaine y ont discuté des pratiques exemplaires qui s'appliquent aux cas de violence conjugale.
116. Le cours sur la violence familiale à l'intention des Premières nations a été élaboré par le Collège canadien de police, en collaboration avec la *First Nations Chiefs of Police Association* (Association des chefs de police des Premières nations), grâce à un financement offert par la Direction générale de la police des Autochtones du Solliciteur général du Canada. Le cours a été offert à cinq occasions, soit en mai 1994, en mars 1995, 1996 et 1997, ainsi qu'en janvier 1998. Le cours procure aux agents de police des Premières nations les compétences et techniques voulues pour faire face à la violence conjugale dans les réserves. D'une durée de trois semaines, le cours propose une formation en techniques d'enquête, qui comprend la confrontation avec l'agresseur, le soutien des victimes de violence familiale et les mesures propres à guider la victime et l'agresseur vers les bonnes ressources communautaires ou judiciaires. La formation d'agent de police des Premières nations dans le domaine de la violence familiale ne peut qu'aider les femmes qui vivent dans une réserve à signaler plus volontiers le crime à la police.

## **Soutien des mesures prises dans la collectivité**

117. Le gouvernement fédéral finance des projets de lutte contre la violence faite aux femmes dans divers contextes communautaires. En voici quelques exemples.

118. Le Réseau de centres d'amitié autochtones a élaboré un cadre de prestation des services et des programmes visant à répondre aux besoins des femmes autochtones vivant en milieu urbain. La *Woman's Community Action Team* (équipe d'intervention locale auprès des femmes) des Territoires du Nord-Ouest a élaboré une série de modules de formation communautaire en trois langues autochtones.
119. La *Coalition Against Family Violence* (coalition contre la violence conjugale) de Calgary a, avec l'aide de fonds de Condition féminine Canada, collaboré étroitement avec les refuges et maisons de transition pour femmes afin de répondre aux besoins des immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible. Ce projet a permis de modifier les politiques et les marches à suivre des organismes du milieu des refuges dans des domaines comme la dotation en personnel, la formation du personnel, la nutrition, les services de garde d'enfants et les interprètes culturels.
120. L'*Equay Wuk Women's Group* (groupe féminin Equay Wuk) a été formé en 1988 dans le but de défendre les intérêts des femmes autochtones de la nation Nishnawbe Aski, au nord de l'Ontario. Les femmes de 25 collectivités isolées des Premières nations y sont représentées. CFC s'est avéré un partenaire de premier plan en aidant le groupe à établir et à mettre en œuvre une stratégie de lutte contre la violence d'une durée de trois ans dans les collectivités du Nord. Les manuels de formation sur la lutte contre la violence ont été mis au point à partir de rencontres tenues avec les femmes membres de collectivités des Premières nations. Les guides, en anglais et en oji-cri, ont beaucoup servi dans le cadre de la formation des travailleurs et des travailleuses de la santé et des services sociaux. De plus, des femmes des localités ont été formées afin de donner l'atelier aux femmes de leurs propres collectivités et de leur offrir un soutien.
121. Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, les efforts déployés en vue d'élargir l'accès à l'information et aux services sont souvent de portée communautaire. En 1995, le gouvernement a produit, à l'intention des immigrantes, la brochure intitulée *La violence est inacceptable peu importe la langue*. Il a aussi compté parmi les principaux commanditaires du document de l'Association canadienne de la santé mentale intitulé *Joining Together Against Violence, An Agenda for Collaborative Action* (Ensemble contre la violence : programme d'action concertée).
122. Le Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien dispose d'une allocation de 215 000 dollars par année pour l'établissement de programmes de prévention de la violence familiale qui, dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, sont destinés aux membres des minorités ethniques et visibles, et particulièrement à ceux qui ne parlent pas couramment le français ou l'anglais. Le Programme fait appel à des ONG œuvrant à l'échelon communautaire dans les trois plus importants centres urbains au Canada afin d'élaborer des programmes en langues ancestrales concernant la violence familiale, dont la violence faite aux enfants, en vue de leur diffusion par des postes de radio ou des stations de télévision. Il a aussi

élaboré, en collaboration avec CFMT-TV, la plus importante station de télévision multilingue au pays, un message d'intérêt public d'une durée de 30 secondes au sujet des répercussions de la violence familiale sur les enfants. Le message a été produit en 14 langues et a été diffusé dans toutes les grandes stations de télévision ethnique au Canada.

123. De 1992 à 1995, un financement a été fourni par le Conseil de recherches en sciences humaines et Santé Canada au nom de l'Initiative de lutte contre la violence familiale afin d'établir les cinq Centres de recherche sur la violence familiale et la violence envers les femmes dans tout le Canada. Chaque centre, créé à partir de partenariats de travailleurs de première ligne, de fonctionnaires et d'universitaires, continue d'effectuer de la recherche participative, dont les résultats sont disponibles au Centre national d'information sur la violence dans la famille de Santé Canada. En 1996, les centres ont formé une alliance. En 1998, CFC a offert une aide financière à l'alliance et a chargé celle-ci d'élaborer des recommandations visant l'établissement d'une stratégie nationale de prévention de la violence familiale.

### **Mesures de sensibilisation et d'éducation**

124. Le gouvernement fédéral continue, par l'entremise de l'Office national du film (ONF), à produire des films qui stimulent la discussion et favorisent la prise de mesures pour contrer la violence faite aux femmes. Depuis 1995, l'ONF a participé à la production de plus de dix œuvres en français et en anglais portant expressément sur ce phénomène, dont *De l'amour à la violence : trois femmes parlent*, *You Can't Beat A Woman* (On ne bat pas les femmes) et *Mixed Messages: Portrayals of Women in the Media* (Messages contradictoires : la représentation des femmes dans les médias). Grâce à un partenariat avec le Centre national d'information sur la violence dans la famille, ces films sont distribués à 38 bibliothèques partenaires partout au Canada.
125. Le ministère de la Justice du Canada a élaboré divers documents d'information visant à informer les Canadiens et les Canadiennes au sujet de leurs droits et responsabilités enchâssés dans la loi, y compris une brochure intitulée *Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement criminel*, et un guide qui explique comment faire l'analyse de l'égalité homme-femme dans les poursuites pour violence familiale. Justice Canada a aussi élaboré des documents d'information sur le recours aux ordonnances de ne pas troubler la paix ainsi que sur la violence conjugale à l'intention des immigrantes et de leurs fournisseurs de services.
126. En 1995, le Groupe de travail interministériel sur la mutilation des organes génitaux féminins a appuyé des consultations communautaires sur cette question ainsi qu'un examen de la documentation. En 1998, un module de formation en atelier a été créé pour que les collectivités puissent s'attacher aux aspects relatifs à la santé, au droit et à la culture de cette pratique.

127. En avril 1994, le gouvernement fédéral a lancé, en partenariat avec l'Association canadienne des radiodiffuseurs, une campagne nationale en deux phases visant à sensibiliser la population à la violence et à changer les attitudes envers ce phénomène, dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale. L'un des principaux éléments de la campagne *La violence : ne restons pas indifférents* était la diffusion, à l'échelle nationale, d'une série de messages d'intérêt public à la radio et à la télévision. La première phase de la campagne portait sur des messages conçus pour sensibiliser à la violence en général.
128. La deuxième phase de la campagne, qui a duré un an, a été lancée en avril 1996. Intitulée *La violence : ne restons pas indifférents*, cette dernière allait au-delà d'une simple sensibilisation à la violence pour donner des informations pratiques aux Canadiennes et aux Canadiens sur les mesures à prendre pour lutter contre la violence. La campagne comprenait une nouvelle série de messages télédiffusés et radiodiffusés sur le thème de la violence faite aux femmes, de la violence faite aux enfants et des connaissances médiatiques. Pour appuyer cette campagne, des documents ont été élaborés et distribués dans les collectivités, aux quatre coins du pays.
129. Une évaluation de la deuxième phase de cette initiative a révélé que la campagne avait été fructueuse. Elle a pu faire ressortir que la violence, et particulièrement la violence familiale, préoccupe les Canadiennes et les Canadiens, que les messages d'intérêt public diffusés à la télévision et à la radio avaient été bien accueillis et que les imprimés se sont révélés utiles pour une large gamme de travailleurs de première ligne, d'organismes de services et d'autres intervenants.
130. Le Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables de la condition féminine a publié, en juin 1996, un document de référence intitulé *Au-delà de la violence : En quête de nouveaux horizons*. Ce guide répertorie les mesures de prévention de la violence et d'interventions offertes partout au pays et qui visent à aider les gouvernements et les organismes communautaires à échanger des informations sur les pratiques exemplaires et à éviter les chevauchements inutiles.
131. Pour marquer la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes (6 décembre) en 1998, on a publié la *Déclaration d'Iqaluit des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la condition féminine sur la violence faite aux femmes*. La Déclaration reflète la vision commune des ministres de la condition féminine au sujet des collectivités saines et sûres qu'on doit retrouver partout au Canada ainsi que des engagements gouvernementaux à mettre un terme à la violence faite aux femmes.

## **Abris à l'intention des femmes qui fuient une situation de violence**

132. Chaque année, les maisons de transition canadiennes accueillent plus de 85 000 femmes et enfants à charge. Au total, 80 pour 100 de ces femmes fuient une situation de violence. Entre le 1<sup>er</sup> avril 1997 et le 31 mars 1998, les 413 foyers qui ont répondu au sondage ont accueilli 90 792 personnes, soit 47 962 femmes et 42 830 enfants. Dans le cadre d'une rapide enquête effectuée le 20 avril 1998, les 422 refuges qui ont fourni les données comptaient 6 115 résidents : 2 918 femmes et 3 197 enfants. Près de 80 pour 100 des femmes et des enfants vivant dans un refuge ce jour-là voulaient ainsi échapper à la violence. Les femmes fuyaient une situation de violence psychologique (78 pour 100), d'agression physique (67 pour 100), de menace (48 pour 100) et d'agression sexuelle (26 pour 100). Lorsque le séjour à la maison de transition n'était pas attribuable à une situation de violence dont des femmes et des enfants étaient victimes, c'était généralement en raison de problèmes de logement (environ les trois quarts des femmes admises pour des motifs autres que la violence).
133. Le gouvernement fédéral a fait des investissements substantiels dans la construction et la rénovation des refuges au Canada. Son engagement à fournir et à améliorer des refuges à l'intention des femmes et des enfants en situation de crise se poursuit par l'entremise du Programme d'amélioration des refuges doté d'un budget de 4,3 millions de dollar et qui a été lancé en 1996. Le gouvernement fédéral a rénové des refuges de deuxième étape ainsi que des foyers d'accueil d'urgence afin que ceux-ci satisfassent aux normes en matière de santé et de sécurité et répondent aux besoins des enfants, des clients âgés et des personnes handicapées. Il a aussi construit des refuges d'urgence à l'intention des victimes de violence familiale dans les collectivités des Premières nations qui ont ouvert leurs portes en 1998-1999. Depuis 1995, 3 000 unités de logement ont été rénovées grâce à ce programme.
134. La plus importante période de croissance s'est produite au cours des années 80, décennie pendant laquelle la violence faite aux femmes et la violence familiale retenaient l'attention de tous les ordres de gouvernement. La plus grande part de la croissance observée entre 1989 et 1998 était attribuable à la construction de refuges dans les collectivités autochtones et les régions rurales. En 1998, 46 pour 100 des refuges se trouvaient en région rurale (et pouvaient aussi servir des régions urbaines et des banlieues), et 29 pour 100 offraient des services aux réserves. Cependant, les refuges au Canada accueillent maintenant quelque 90 000 femmes et enfants chaque année. Une évaluation du programme fédéral d'amélioration des maisons d'hébergement sera réalisée en 2000-2001. On s'y attachera aux besoins et on tentera d'établir dans quelle mesure le programme y répond.

## **Situation des femmes dans les prisons fédérales**

135. Les femmes qui purgent une peine fédérale forment environ 4 pour 100 de la population totale de délinquants fédéraux. Plus de la moitié des 850 délinquantes purgent leur peine dans la collectivité, en vertu d'une libération conditionnelle.
136. En 1990, le Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale recommandait le remplacement de l'unique prison pour femmes par quatre établissements régionaux et un pavillon de ressourcement pour les femmes autochtones. Le Groupe de travail a aussi recommandé que ces installations fonctionnent selon un modèle de vie communautaire et que des programmes axés sur les femmes y soient créés.
137. Ces cinq nouveaux établissements, qui abritent des femmes dans un milieu à sécurité moyenne et maximale, ont ouvert leurs portes vers la fin de l'exercice 1996-1997. Ils sont situés en Nouvelle-Écosse, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta. Au total, 85 pour 100 des femmes qui purgent une peine fédérale y séjournent présentement.
138. Quelques mois avant l'ouverture des nouveaux établissements, en avril 1996, la commission d'enquête chargée d'examiner un incident survenu à la prison des femmes de Kingston a publié son rapport. De façon générale, la Commission Arbour appuyait les plans du Service correctionnel du Canada à l'égard de nouveaux établissements, mais elle formulait aussi plusieurs recommandations visant à garantir l'amélioration constante de la gestion des délinquantes. En réaction à ce rapport, le gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer plusieurs mesures clés, dont les suivantes.
139. Une sous-commissaire des services correctionnels destinés aux femmes a été nommée et chargée d'élaborer toutes les politiques et tous les programmes à l'intention des délinquantes prises en charge par le système correctionnel fédéral.
140. Un contrôleur externe a été nommé et chargé d'évaluer, durant les trois années suivantes, les répercussions systémiques, le cas échéant, de la dotation mixte dans les établissements pour femmes, et de faire chaque année un rapport à ce sujet. Le programme a débuté en janvier 1998 et le deuxième rapport annuel a été publié en 1999. La dernière phase du programme est en cours.
141. Le Service correctionnel du Canada a modifié sa politique : dans les établissements pour femmes, jamais une équipe d'intervention d'urgence composée entièrement d'hommes ne sera appelée à intervenir de prime abord et jamais le personnel de sexe masculin ne sera appelé à participer ou à assister à une fouille à nu des détenues.

142. Une ordonnance d'exclusion visant l'établissement pour femmes d'Edmonton autorise le Service correctionnel du Canada à ne compter que des femmes parmi son personnel de première ligne durant trois ans, c'est-à-dire jusqu'à ce que soient connues les recommandations finales du contrôle de la dotation mixte.
143. Les nouveaux établissements pour femmes doivent comprendre non seulement un nouvel aménagement physique, mais aussi l'établissement d'une stratégie à l'intention des délinquantes et d'un programme spécial de sélection et de formation du personnel. En plus de la formation habituelle des agents correctionnels, le personnel de première ligne doit participer à un cours d'une durée de dix jours consistant en des modules sur les femmes.
144. Le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci à l'intention des femmes autochtones est le premier établissement du genre au Canada. Il a été créé à l'intention des Premières nations et avec leur accord. La plupart des employés, y compris le *kikawinaw* (directrice de l'établissement — « notre mère » en langue crie) sont d'ascendance autochtone. Le Pavillon a ouvert ses portes en 1996 près de Maple Creek, en Saskatchewan, et fonctionne à capacité, avec 28 femmes délinquantes. Les interventions auprès des femmes se font selon le contexte autochtone et mettent fortement l'accent sur la culture et la spiritualité autochtones. Des aînés sont présents en tout temps. Le lien étroit qui unit les programmes et l'ensemble de la collectivité autochtone représente un élément important de ce type d'établissement. De plus, les délinquantes du Pavillon de ressourcement ont aussi l'occasion de participer au programme résidentiel mère-enfant.
145. Avec les établissements régionaux, le Service correctionnel du Canada a conçu un milieu qui offre aux femmes l'occasion d'assumer des responsabilités, d'acquérir de nouvelles compétences et de réintégrer avec succès la collectivité. L'aménagement et le fonctionnement de l'établissement sont fondés sur un modèle de vie communautaire. Les détenues logent dans des maisons détachées regroupées derrière un immeuble principal où se trouvent les bureaux du personnel, les locaux réservés aux programmes, l'infirmierie et l'aire réservée aux visites. Chaque établissement dispose aussi d'une unité de sécurité perfectionnée qui contient des cellules utilisées pour l'isolement et l'accueil des nouvelles détenues. Chaque maisonnette héberge de six à dix femmes et comporte une aire commune, une cuisine, une salle à manger, des salles de bain, une salle de lavage et de rangement, ainsi que l'accès aux terrains. Les femmes de chaque maison doivent s'occuper de tous leurs besoins courants : cuisine, nettoyage, lessive, etc. Aucun membre du personnel ne vit dans les maisons, mais les présences sont contrôlées périodiquement. De plus, les établissements ont un périmètre de sécurité muni d'un système de détection, et les portes et fenêtres de chaque maison sont reliées à des alarmes.
146. En 1996-1997, on a constaté que le concept de vie communautaire et l'aménagement de ces installations ne répondait pas aux besoins de la population à sécurité maximale ni des femmes souffrant d'une grave maladie mentale, tant sur le plan de la sécurité que des programmes. Après

un examen complet des activités et une évaluation de la population, on s'est aperçu que des détenues posaient un risque inacceptable pour la sécurité ou que leur santé mentale était si instable qu'une intervention clinique appropriée de longue durée serait impossible dans le milieu communautaire que supposent les établissements régionaux. Après avoir examiné un certain nombre d'options, on a décidé d'utiliser provisoirement des locaux disponibles dans les établissements existants où les femmes sont logées à l'écart de la population de sexe masculin.

147. Le Service correctionnel du Canada a aussi mis en œuvre, à l'intention des femmes qui ont d'importants problèmes de santé, deux programmes intensifs de traitement des maladies mentales, soit l'un au centre psychiatrique régional dans la région des Prairies et l'autre, à la Prison des femmes de l'Ontario.
148. L'Initiative sur les femmes purgeant une peine fédérale du Service correctionnel du Canada est une façon nouvelle et novatrice d'héberger et d'aider les femmes. Jusqu'ici, elle s'est révélée fructueuse pour les interventions correctionnelles auprès des délinquantes. On prévoit que cette mesure continuera d'évoluer à l'intérieur du cadre, tenant compte des différences sexuelles établies dans *La création de choix*, rapport du groupe d'étude publié en 1990.

### **Soutien offert aux femmes autochtones**

149. En janvier 1998, le gouvernement du Canada lançait *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*. Il s'agit d'un plan global à long terme ayant pour but de favoriser le développement de collectivités autochtones plus autonomes et viables sur le plan économique.
150. *Rassembler nos forces* énonce les engagements pris sous quatre thèmes : renouveler les partenariats; renforcer l'exercice des pouvoirs par les Autochtones; établir une nouvelle relation financière ainsi que renforcer les collectivités et les économies; et appuyer les gens. L'objectif de ce programme d'action intégré est d'améliorer les conditions de vie, de développer des compétences liées à l'emploi et de favoriser le développement économique.
151. Les femmes autochtones pauvres bénéficient des nombreuses initiatives intégrées découlant de *Rassembler nos forces*, et plus particulièrement :
- C de l'élaboration d'un cadre pour la réforme de l'aide sociale axé sur le développement économique et la création d'emplois;
  - C de la Stratégie de développement des ressources humaines autochtones qui comprend des programmes relatifs au marché du travail et des services de garde d'enfants;

- C de l'initiative de participation des Autochtones au marché du travail afin d'accroître le recrutement, l'emploi, le recyclage et la promotion des populations autochtones;
  - C de l'augmentation des fonds accordés pour les logements et les services d'aqueducs et d'égout dans les réserves.
152. Le Canada effectue des recherches et engage des mesures d'aide pour les gens d'affaires autochtones, ce qui comprend Entreprise autochtone Canada, le Fonds pour la création de possibilités économiques, le Centre de développement des entreprises autochtones, la Stratégie pour les jeunes Autochtones et le Répertoire du commerce et des exportations autochtones. Ceux-ci profitent tout particulièrement aux femmes autochtones, le nombre de travailleuses autonomes dans leurs rangs augmentant deux fois plus rapidement que chez les femmes en général. Un autre programme, la Stratégie d'acquisitions auprès des entreprises autochtones, a été élaboré par le MAINC et est appuyé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. En 1998-1999, 103 contrats ont été accordés à des entreprises autochtones.

## Réfugiées

153. Publiées pour la première fois en 1993, les Directives de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié sur les revendicatrices du statut de réfugié qui fuient la persécution en raison de leur sexe ont été mises à jour en 1996. Elles visent à clarifier et à renforcer le principe selon lequel l'arbitrage des cas de persécution fondés sur le sexe exige qu'on fasse le lien entre le sexe féminin, la crainte de persécution et au moins un des motifs de persécution énumérés.
154. Les Directives tiennent désormais compte des décisions de la Cour suprême du Canada selon lesquelles le sexe est un motif de protection en raison d'une appartenance à un groupe social particulier — l'un des motifs de reconnaissance du statut de réfugié au sens de la Convention. De plus, la nouvelle version des Directives précise clairement que la violence sexuelle, dans le contexte d'une guerre civile, doit être assimilée à une persécution fondée sur le sexe.
155. Donnant suite à une demande formulée en 1998 par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Citoyenneté et Immigration Canada a été l'hôte d'un atelier international de représentants gouvernementaux, de responsables d'ONG et de participantes au programme « Femmes en détresse » où l'on examinait les défis que doivent relever les gouvernements et les ONG dans l'exécution de programmes pour protéger les réfugiées. Cet atelier a été suivi d'un autre atelier, national celui-là, sur le programme « Femmes en détresse ». Ces deux ateliers se sont notamment traduits par la mise en œuvre, en 1999, d'un projet pilote de protection en cas d'urgence. Le projet a été mis à l'essai auprès de femmes ayant besoin d'une protection urgente; il supposait le traitement accéléré de leur demande en vue de leur sélection et leur réinstallation.

Les femmes en détresse qui ont besoin d'une protection urgente sont maintenant sélectionnées dans les 24 heures et réinstallées au Canada dans les 48 à 72 heures.

### **Propositions pour la réforme de la loi sur l'immigration**

156. En novembre 1996, un groupe consultatif indépendant a été créé et chargé d'examiner la loi concernant l'immigration et la protection des réfugiés. À partir du rapport du Groupe consultatif sur la révision de la législation (publié en janvier 1998) et de consultations publiques subséquentes, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a élaboré des propositions visant à réformer la loi canadienne sur l'immigration. Ces propositions ont été présentées dans un document intitulé *De solides assises pour le XXI<sup>e</sup> siècle : Nouvelles orientations pour la politique et la législation relatives aux immigrants et aux réfugiés*. Ce document contient plusieurs propositions particulièrement importantes pour les femmes dont la demande d'immigration est à l'étude.
157. Le gouvernement a proposé de discuter avec les gouvernements des provinces et des territoires de la possibilité de réduire la durée des parrainages des conjoints et des enfants. À l'heure actuelle, la durée du parrainage est de dix ans pour toutes les catégories. Au Québec, elle est de trois ans pour les conjoints. Conformément aux valeurs canadiennes et aux importantes politiques nationales de soutien des familles et des enfants, on a proposé d'interdire le parrainage des personnes qui négligent de s'acquitter des obligations que leur a imposées un tribunal (p. ex. pour la pension alimentaire ou le soin des enfants) ainsi que celui des personnes condamnées pour des crimes de violence familiale. La promulgation d'une disposition qui suspend les obligations de parrainage, si le parrain ou l'immigrant parrainé est condamné pour des actes de violence commis contre l'autre personne, reconnaîtrait le risque flagrant que peut représenter pour la victime tout contact avec la personne condamnée.
158. Dans le domaine de la sélection des immigrants, le gouvernement a proposé d'entreprendre des recherches supplémentaires pour déterminer comment un nouveau système de sélection pourrait tenir compte d'une possible contribution sociale et économique de la part des conjoints. Le gouvernement a aussi examiné ses politiques dans le domaine de l'emploi des conjoints de travailleurs temporaires étrangers et a institué un projet pilote en ce sens, qui prolonge automatiquement les permis de travail des conjoints qui accompagnent des travailleurs étrangers spécialisés engagés au Canada pour une période de plus de six mois. Des programmes de nature plus permanente sont à l'étude.

## Activités internationales

159. Le Canada continue de promouvoir l'inclusion d'une perspective homme-femme dans les politiques et les programmes fondamentaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCNUR). Le Canada a été l'un des plus grands promoteurs de l'établissement, au sein du HCNUR, d'un poste de coordonnateur principal pour les réfugiées en 1989, et il a accepté de doter et de financer ce poste pour une durée de trois ans. Le coordonnateur principal a rédigé les directives du HCNUR sur les réfugiées, et le poste est maintenant permanent et rattaché à l'Unité des politiques de programme. Ce poste est considéré comme un important moyen de mettre en évidence la perspective homme-femme, et le Canada continue d'appuyer fermement le travail du HCNUR à cet égard. De plus, le Canada continue de participer activement aux discussions du Comité exécutif du HCNUR sur les conclusions ayant trait aux réfugiées et à la persécution fondée sur le sexe. Il continue également d'inciter le HCNUR à faire état des mesures prises pour mettre en évidence les préoccupations fondées sur l'égalité homme-femme dans ces activités, y compris les mesures visant à mettre en œuvre les dispositions du Programme d'action de Beijing.
160. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) participe activement aux travaux de la Commission de la condition de la Femme, de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies, afin d'appuyer les résolutions prônant l'élimination de la violence faite aux femmes, y compris aux enfants de sexe féminin, de faire reconnaître la violence faite aux femmes comme une infraction aux droits de la personne et de favoriser l'élimination des pratiques traditionnelles ou coutumières influant sur la santé des femmes et des enfants de sexe féminin, y compris la mutilation génitale.
161. À la suite d'une résolution présentée par le Canada à la Commission des droits de l'homme (CDH), en 1994, une rapporteuse spéciale des questions relatives à la violence faite aux femmes a été nommée. (Elle en est à son troisième mandat, qui a débuté en 2000.) Le soutien accordé à cette mesure dirigée à la CDH par le Canada est en hausse, plus de 70 coparrains dans l'ensemble des groupes régionaux s'étant manifestés.
162. Le MAECI a récemment lancé un nouveau projet de recherche et d'élaboration de politique sur les enjeux hommes-femmes et l'édification de la paix. Cette mesure se rapporte aux différences dans la façon dont les hommes et les femmes vivent les conflits armés (expériences, comptes rendus, répercussions et perspectives). L'aspect stratégique cherche à aborder, selon une perspective fondée sur le sexe, les enjeux généraux de la mise en œuvre des plans de paix, de la sécurité des personnes et de la cessation de la violence. On cherche ainsi à intégrer le point de vue des hommes et des femmes à l'élaboration, au Ministère, de politiques sur l'édification de la paix et de programmes de mise en œuvre de plans de paix.

163. Le MAECI collabore à l'élaboration de l'Initiative conjointe Canada-Royaume-Uni sur la sensibilisation aux particularités liées aux rapports sociaux entre les sexes à l'intention du personnel civil et militaire qui participe aux opérations de maintien de la paix. Le programme de formation en voie de création accentuera la sensibilisation aux dimensions homme-femme des opérations de paix et permettra aux participants d'utiliser l'analyse homme-femme sur le terrain, grâce à des techniques et des outils concrets. Le projet pilote devrait être mené en mars 2000.
164. Le centre canadien international Lester B. Pearson pour la formation en maintien de la paix a participé à l'élaboration d'une formation sur les rôles des hommes et des femmes. Ce cours sensibilise le personnel affecté à des activités de maintien de la paix au traumatisme que peuvent vivre les femmes vivant près des théâtres d'opérations, notamment aux répercussions sur la culture et la religion.

## **Article 4 : Mesures spéciales temporaires**

### **Égalité et rôle des femmes dans le secteur réglementé par le fédéral**

165. Le gouvernement fédéral est l'un des plus importants employeurs de femmes au pays et, à ce titre, il doit donner l'exemple en faisant la promotion de l'égalité des sexes dans la fonction publique. Le gouvernement fédéral a à cœur d'accroître le recrutement des femmes ainsi que les possibilités de perfectionnement et d'avancement qui leur sont offertes dans la fonction publique fédérale. La promotion de l'égalité homme-femme auprès des employés des ministères et organismes fédéraux figure parmi les principaux objectifs mentionnés dans le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*.
166. La représentation des femmes dans la fonction publique fédérale est passée de 42 pour 100 en 1987 à 49,5 pour 100 en 1996. En 1998, elle a augmenté à 50,5 pour 100. Malgré tout, les femmes de la fonction publique n'ont pas atteint la parité avec les hommes au chapitre du perfectionnement professionnel, des occasions d'avancement et de la sécurité d'emploi.
167. Un certain nombre de mesures sont en cours pour améliorer la représentation des femmes dans les emplois non traditionnels de la fonction publique.
168. Les campagnes de recrutement visent à attirer les femmes vers des professions et des programmes d'étude atypiques et à faciliter la transition du personnel de soutien administratif vers des secteurs professionnels en pleine croissance et très en demande, par exemple les sciences informatiques.
169. Des ministères ont créé des programmes de mentorat afin d'accroître les occasions d'avancement des femmes dans des professions non traditionnelles.

170. D'autres ont établi des cibles pour la participation des femmes à des programmes de recrutement et de transition professionnelle.
171. Une initiative de grande envergure, qui vise à appuyer une plus grande représentation des femmes dans le secteur public, a été renforcée avec l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur l'équité en matière d'emploi* le 24 octobre 1996. La Loi vient renforcer l'ancienne *Loi sur l'équité en matière d'emploi* de 1986. La nouvelle loi continue de s'appliquer aux employeurs du secteur privé qui sont assujettis à la réglementation fédérale et inclut presque tous les employés de la fonction publique fédérale. De plus, elle donne à la Commission canadienne des droits de la personne le pouvoir de procéder à des vérifications de la conformité avec les mesures d'équité en matière d'emploi et de favoriser l'application de celles-ci, et elle clarifie les responsabilités de l'employeur et rationalise les procédures réglementaires. Si la conformité n'est pas atteinte à l'intérieur d'une période désignée, la Commission peut émettre des directives à cet égard.
172. La *Loi sur l'équité en matière d'emploi* de 1996 élargit le principe du mérite en faisant en sorte que la candidature de toutes les personnes qualifiées soit prise en considération au moment de la dotation de possibilités d'emploi. La loi affirme ainsi que l'obligation d'appliquer l'équité en matière d'emploi n'oblige pas l'employeur à embaucher ni à promouvoir des personnes non qualifiées.
173. La Loi exige que les employeurs sous réglementation fédérale prennent les mesures voulues pour élargir la représentativité de la main-d'œuvre en élaborant et en appliquant un plan d'équité en matière d'emploi. Fondé sur une analyse soigneuse de l'effectif et sur un examen des systèmes d'emploi de l'employeur visant à faire ressortir les obstacles, ce plan doit prévoir des objectifs numériques souples (et non pas des quotas rigides) pour l'embauche et la promotion de membres des groupes désignés au sein des groupes professionnels, où ils sont sous-représentés. Les quatre groupes désignés sont les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles. Ces objectifs qui, dans la plupart des cas, doivent être fixés plus haut que la disponibilité des membres des groupes désignés dans la population active, sont censés servir d'outils pour la planification des ressources humaines. Ils doivent être appuyés par des mesures particulières suffisantes pour en garantir la réalisation. Les employeurs doivent tout mettre en œuvre pour appliquer leurs plans et atteindre les buts qu'ils se sont fixés, mais un échec à ce titre ne se traduit pas automatiquement par des sanctions.
174. En vertu de la Loi, les employeurs doivent faire état de leurs progrès annuellement et les rapports en question doivent être mis à la disposition du public. Le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, les employeurs visés par la Loi (environ 340 employeurs et 568 000 employés) présentent au ministre du Travail un rapport sur la situation d'emploi des membres des quatre groupes désignés pour l'année précédente.

175. Selon les rapports déposés par les employeurs visés par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les membres des quatre groupes désignés sont sous-représentés dans la plupart des catégories professionnelles et des secteurs industriels partout au Canada.
176. Dans la fonction publique (c.-à-d. les employés dont l'employeur est le Conseil du Trésor), l'équité en matière d'emploi est maintenant régie par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, depuis l'adoption de la *Loi sur la réforme de la fonction publique* en 1992.
177. De plus, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) dépose chaque année un rapport sur l'équité en matière d'emploi au Parlement. Le rapport de 1998 (publié en février 1999) révèle que la représentation globale des femmes dans l'effectif défini par la Loi était de 44,57 pour 100 en 1997, comparativement à 44,81 pour 100 en 1996 (la représentation globale dans la main-d'œuvre canadienne est de 46,4 pour 100, selon le Recensement de 1996). Cette diminution était principalement attribuable au nombre nettement plus élevé de femmes dont le poste a été aboli que de femmes qui ont été embauchées dans l'effectif visé par la Loi en 1997, surtout dans le secteur bancaire. Malgré une légère diminution, de 1996 à 1997, de la représentation globale des femmes dans l'effectif, celles-ci sont maintenant plus nombreuses à occuper un emploi à temps plein et à obtenir de l'avancement.
178. Dans le secteur bancaire, le nombre d'emplois traditionnellement occupés par des femmes a nettement diminué au cours des dix dernières années, et le nombre de femmes embauchées pour d'autres emplois n'a pas été suffisant pour compenser la diminution. En 1997, les femmes représentaient 73,79 pour 100 des employés du secteur bancaire, comparativement à 74,76 pour 100 en 1996. On a toutefois observé des augmentations dans certains secteurs clés, comme les postes de cadres.
179. Le salaire moyen des femmes qui occupent un emploi à temps plein dans le secteur privé sous réglementation fédérale était de 39 282 dollars en 1997, comparativement à 51 727 dollars pour les hommes.
180. Les femmes ont accru leur part de promotion dans des emplois permanents dans le secteur privé, pour le faire passer de 55,96 pour 100 en 1996 à 56,59 pour 100 en 1997. En 1998, ce chiffre a augmenté à 57,6 pour 100.
181. Dans les entreprises du secteur privé visées par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, les femmes des trois autres groupes désignés gagnaient un salaire moyen inférieur à celui de l'ensemble des femmes de la population active. La représentation des personnes handicapées a nettement diminué, passant de 2,66 pour 100 en 1996 à 2,31 pour 100 en 1997. Les femmes handicapées comptent pour près de 85 pour 100 de cette diminution.

182. Outre la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, le gouvernement fédéral a mis de l'avant d'autres mesures pour accroître la représentation des femmes dans la fonction publique.
183. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a annoncé en décembre 1998 son nouveau Programme des mesures positives d'équité en emploi, en remplacement de l'ancien Programme des initiatives de mesures spéciales (PIMS) qui a pris fin en mars 1998. En 1997-1998, le PIMS, de concert avec les ministères fédéraux, a financé 166 programmes de mesures spéciales à l'intention des quatre groupes désignés, au coût de 32,5 millions de dollars. Nombre de ces programmes étaient conçus pour prévoir des mesures spéciales à l'intention des femmes. Certains comprenaient un perfectionnement professionnel, l'entrée de femmes dans des professions non traditionnelles, l'égalité en milieu de travail, des programmes de mentorat et le déplacement des femmes hors des emplois de soutien administratif.
184. Le nouveau Programme des mesures positives d'équité en emploi est un programme temporaire d'une durée de quatre ans qui doit s'étendre de 1998-1999 à 2001-2002. Il vise à accorder aux ministères et organismes plus d'autonomie pour réaliser leurs objectifs d'équité en matière d'emploi et pour satisfaire aux obligations légales. Il permet aussi aux organismes centraux de mieux s'acquitter des responsabilités que leur impose la loi afin de s'attaquer aux priorités de l'équité en matière d'emploi à l'échelle systémique. Le Programme vise à promouvoir les projets de partenariat regroupant plus d'un ministère et qui visent à s'attaquer aux obstacles à l'équité en matière d'emploi. Il prévoit aussi un fonds d'intervention pour les initiatives stratégiques, un counselling professionnel à l'intention des membres des groupes désignés et la création d'un centre de ressources adaptées pour les personnes handicapées.
185. Le Programme des stagiaires en gestion est conçu pour attirer des diplômés universitaires qualifiés de la fonction publique et du secteur privé et leur donner un perfectionnement pour qu'ils puissent occuper des postes de cadres intermédiaires. En mars 1996, 55 pour 100 des participants étaient des femmes.
186. Le programme de Diversité en matière de leadership, qui évalue l'expérience des hauts fonctionnaires appartenant à un groupe visé par l'équité en matière d'emploi, comprend une composante de formation des femmes en vue de professions atypiques.
187. Le programme Cours et affectations de perfectionnement (CAP) et le Programme international cherchent aussi à assurer la participation de femmes qualifiées chaque fois que la chose est possible. Le programme CAP vise à mettre en valeur le potentiel en gestion de fonctionnaires prometteurs au moyen d'affectations par rotation. Au 31 mars 1997, 62 pour 100 des participants au programme CAP étaient des femmes. Le Programme international sélectionne des candidats qualifiés pour leur confier une affectation dans les organismes internationaux.

188. Un certain nombre de mesures ont été prises pour rendre le milieu de travail dans la fonction publique fédérale plus souple et plus adapté aux besoins des travailleurs et travailleuses. On privilégie ainsi l'apprentissage et le perfectionnement, l'harmonisation des responsabilités familiales et professionnelles, le bien-être et la reconnaissance du travail personnel et du travail d'équipe. On y fait aussi une promotion de l'importance et des avantages de l'égalité homme-femme et de la diversité de la main-d'œuvre. Les régimes d'assurance médicale et dentaire ont été étendus aux partenaires de même sexe des employés.
189. L'adoption d'une politique prévoyant un lieu de travail flexible à l'échelle du gouvernement s'est révélée positive. Grâce à cette politique, les fonctionnaires peuvent tirer profit d'un certain nombre d'ententes sur le travail souple, comme le télétravail, les horaires comprimés, le travail partagé, le travail à temps partiel, les garderies et les programmes de traitement différés. Ces mesures profitent particulièrement aux employés qui cherchent de meilleures façons d'équilibrer leurs responsabilités familiales et leurs responsabilités professionnelles.
190. En 1994, on a renforcé la politique visant à contrer le harcèlement dans la fonction publique fédérale. On a notamment prévu des procédures de résolution de conflit et de médiation impartiales ainsi qu'un nouveau mode de traitement des plaintes pour harcèlement. Ainsi, tous les ministères examinent, mettent à jour et améliorent leurs politiques et procédures à ce chapitre. Des programmes de formation sur les relations interpersonnelles, le harcèlement, l'abus de pouvoir et la résolution de conflits ont été proposés dans de nombreux ministères.
191. On a aussi modifié l'aménagement physique du lieu de travail et des aires adjacentes pour améliorer la sécurité physique des employées. Ainsi, on a notamment taillé les arbres pour éliminer les endroits susceptibles de servir de cachettes et amélioré l'éclairage dans les stationnements. Des ministères ont mis de l'avant des inspections et des vérifications de la sécurité personnelle, et d'autres ont proposé à leurs employés des cours d'autodéfense et des informations.

## **Article 5 : Élimination des stéréotypes**

192. L'article 3 contient une description des programmes de sensibilisation et d'éducation dans le domaine de la violence faite aux femmes. Une analyse de la promotion de modèles de comportement féminin dans le domaine des sports et une commémoration des réalisations des femmes à travers l'histoire sont proposées à l'article 13.
193. Le Programme de promotion de la femme administré par Condition féminin Canada a fourni 1,6 million de dollars en subventions et en contributions en 1996 et en 1997 pour que les groupes de promotion de l'égalité puissent s'attaquer à des problèmes comme les agressions sexuelles, la violence familiale, la pornographie et le traitement réservé aux femmes dans les médias.

194. En 1995-1996, ce programme de Condition féminine Canada a accordé une aide financière à la Commission des étudiants du Canada pour l'aider à préparer une trousse multimédias sur les questions qui touchent les jeunes femmes. La trousse était intitulée *Challenge the Assumptions* (Contester les idées reçues). En 1997-1998, Condition féminine Canada a de nouveau fourni un financement à la Commission pour lui permettre de tenir une vidéoconférence nationale intitulée « Défions ces images ». La conférence amenait des jeunes femmes à porter un jugement critique sur l'effet des médias sur les jeunes femmes et à formuler des recommandations sur l'image négative des jeunes femmes dans les médias pour amener les professionnels du domaine et d'autres décideurs concernés à modifier leur attitude.
195. En mars 1997, Condition féminine Canada organisait une Table ronde sur l'image des jeunes femmes véhiculée dans les médias. Les participants comprenaient des représentants de l'industrie, des agences de publicité, des éditeurs, des rédacteurs de revues de mode et des producteurs de télévision, ainsi que des universitaires et des représentants d'Évaluation-médias spécialistes des répercussions des images des médias sur les jeunes femmes. Parmi les préoccupations abordées, mentionnons le lien entre la représentation des femmes en tant que victimes de violence et la violence faite aux femmes, ainsi que la sexualisation des très jeunes femmes. Ce dialogue se poursuit.

## **Article 6 : Trafic des femmes et prostitution**

196. La prostitution en soi n'est pas illégale au Canada, mais un certain nombre d'activités s'y rapportant sont interdites. Commet une infraction quiconque tient ou habite une maison de débauche (bordel). Il est illégal de s'adonner au « proxénétisme » ou de « vivre des produits » de la prostitution. Enfin, commet une infraction quiconque communique avec quelqu'un en public à des fins de prostitution (cela s'applique au client aussi bien qu'à la prostituée).
197. Le 15 décembre 1998, le Groupe de travail fédéral, provincial et territorial sur la prostitution a publié son rapport final intitulé *Rapport et recommandations relatives à la législation, aux politiques et aux pratiques concernant les activités liées à la prostitution*. Le Groupe de travail avait été mis sur pied en 1992 à l'initiative des sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux de la justice. Il avait pour mission d'examiner la législation, les politiques et les pratiques concernant les activités liées à la prostitution et de formuler des recommandations à ce sujet. Il a concentré son attention sur les jeunes qui se livrent à la prostitution et aux problèmes causés par la prostitution de rue. La question de la violence perpétrée contre les prostituées a été soulevée à maintes reprises car elle touche les jeunes prostituées, mais aussi l'ensemble des prostituées de rue. Le Groupe de travail a constaté que malgré la série de modifications apportées au *Code criminel* au cours des 25 dernières années, il y a tout lieu de croire que les dispositions législatives en vigueur n'ont pas l'effet prévu.

198. Le Groupe de travail a recommandé que, parmi les mesures destinées aux jeunes qui se livrent à la prostitution, l'on intègre des stratégies d'intervention sociale et des mesures plus efficaces pour appréhender et poursuivre les personnes qui exploitent sexuellement les jeunes. Toute mesure adoptée doit s'articuler autour de la notion de victimisation des jeunes.
199. Des ministères fédéraux se consacrent à l'élaboration de politiques intérieures touchant le trafic des femmes au Canada. De plus, un groupe de travail interministériel fédéral chargé du dossier examine les questions relatives au trafic des femmes en vue des négociations touchant la Convention des Nations Unies sur la criminalité transcontinentale organisée.
200. Le Canada appuie l'élaboration du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants — complément de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transcontinentale organisée. Le Canada souligne l'importance d'inclure des mesures de protection des droits fondamentaux et, si nécessaire, un article sur la discrimination.
201. En 1996, le ministre des Affaires étrangères nommait une conseillère spéciale en matière de droits de l'enfant chargée de fournir des conseils sur les questions qui touchent les enfants, d'entretenir des liens avec les ONG, le milieu universitaire, le monde des affaires et le grand public, et de participer activement aux activités nationales et internationales portant sur les droits de l'enfant. La conseillère spéciale préside également un comité interministériel chargé des suites à donner au Programme d'action du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui a eu lieu à Stockholm en 1996. Le comité doit contribuer à l'élaboration et à la promotion d'une stratégie canadienne qui respecte les orientations énoncées dans le rapport du rapporteur général préparé par l'ancien rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'examiner les questions relatives à la vente d'enfants, à la prostitution d'enfants et à la pornographie impliquant des enfants.
202. Le comité interministériel a aussi joué un rôle capital dans la convocation du Sommet international des jeunes victimes d'exploitation sexuelle tenu en mars 1998 à Victoria (Colombie-Britannique), au Canada. Le Sommet constituait une tribune où les victimes d'exploitation sexuelle pouvaient relater leurs expériences personnelles. Il a permis de réunir des jeunes, surtout des filles, des Amériques qui avaient déjà fait partie de l'industrie du sexe. Les participants ont établi une déclaration et un plan d'action. Le Canada explore diverses façons de mettre au point des mécanismes de soutien des jeunes, particulièrement les filles, en vue d'un retour dans les collectivités d'origine. Cela englobe la réadaptation et le counselling, l'éducation et la formation, ainsi que la réinsertion dans la collectivité et la réintégration du marché du travail.
203. Le Canada s'est aussi montré très favorable à l'adoption rapide d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la

pornographie impliquant des enfants. Le Canada a aussi participé activement aux négociations afin de s'assurer que le texte oblige les États à criminaliser ces pratiques et à instaurer des mesures afin de protéger les enfants qui en sont victimes.

204. L'Agence canadienne de développement international (ACDI) appuie plusieurs initiatives visant à prévenir l'exploitation des femmes dans les pays en développement, notamment le trafic des femmes. Grâce à son Fonds pour le développement des institutions et de l'appareil judiciaires en Asie du Sud-Est, l'ACDI a pu appuyer les mesures nationales et internationales visant à contrôler, à réduire et à éliminer l'exploitation du travail migrant, surtout l'exploitation des femmes dans l'industrie du sexe dans la région du Mékong.
205. Par le passé, les efforts pour prévenir le trafic des femmes cherchaient surtout à contrôler la migration illégale et à punir les personnes qui transgressent la loi en matière d'immigration. Il est maintenant admis qu'une approche plus globale s'impose — approche qui consiste non seulement à prévenir l'immigration illégale, mais aussi à reconnaître et à protéger les droits fondamentaux des femmes faisant l'objet du trafic en question et à poursuivre les personnes qui perpétuent et facilitent cette pratique. En vue d'élaborer des politiques et des programmes qui satisfont aux exigences de ce cadre global, il importe de bien saisir la manière dont est organisé le trafic des femmes au Canada. Malheureusement, les renseignements concrets sont limités quant à la nature et l'ampleur du phénomène au Canada. Il en va de même des conséquences pour les administrations municipales, provinciales et fédérales des politiques qui serviraient à renforcer une approche globale.
206. Le gouvernement fédéral a mis sur pied un groupe de travail interministériel sur le trafic des femmes, lequel examine les questions relatives au trafic des femmes en prévision des négociations concernant la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational.
207. CFC a commandé, par voie contractuelle, quatre projets de recherche sur la dimension canadienne du trafic des femmes. Il est prévu que les recherches en question mettent en lumière l'ampleur du problème au Canada et proposent des approches socio-juridiques susceptibles de régler le problème, en tenant compte des diverses compétences en jeu. Les projets devraient être terminés en 2001.
208. CFC a convoqué une série de tables rondes visant à traiter des divers aspects de la question de l'exploitation des enfants, particulièrement l'exploitation des filles et des jeunes femmes. La première table ronde en question a eu lieu en décembre 1996. Intitulée Table ronde sur le tourisme sexuel impliquant des enfants, la rencontre a permis de réunir des représentants de l'industrie des voyages et du tourisme et des groupes comme *Street Kids International* (Enfants des rues International) et *End Prostitution in Asian Tourism* (Mettons fin à la prostitution dans le tourisme en Asie) en vue d'une discussion sur la manière dont les Canadiens peuvent aider à

régler le problème que constitue le tourisme sexuel impliquant des enfants. Une autre table ronde, tenue en mars 1998, a abouti à l'ébauche d'un plan d'action portant sur une campagne d'éducation nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La campagne, intitulée « Innocence perdue », rassemble des représentants de l'industrie canadienne des voyages et du tourisme, des ONG et des administrations gouvernementales et doit permettre de coordonner les efforts déployés, au pays comme à l'étranger.

209. Le Programme de promotion de la femme, dont l'administration relève de Condition féminine Canada, a également financé un certain nombre d'activités menées par des ONG dans ce domaine, dont « Passages : Centre des femmes pour jeunes prostituées de Montréal », un projet qui doit aboutir à la tenue d'une campagne d'éducation et de sensibilisation du public à la vie dans la rue, à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et à la violence à l'endroit des femmes. Le projet « L'autre côté de la rue » permettra de former dix jeunes femmes de la rue à l'animation d'ateliers à Montréal, Drummondville, St-Jérôme, Buckingham et Hull. De même, le Programme de promotion de la femme a permis de financer la réalisation du *Tracey Memorial Project* (projet commémoratif Tracey) à Vancouver par l'organisme *Prostitution Alternatives Counselling and Education* (Solutions de rechange à la prostitution, counselling et éducation), dont la tâche consistait à examiner la prostitution en-dehors de la rue. En Saskatchewan, les fonds ont permis d'appuyer un projet intitulé *Saskatoon Communities for Children* (Collectivités en faveur des enfants), pour le lancement de stratégies et la mise en œuvre de recommandations mises au point par le *Working Group to End the Sexual Abuse of Children by Pimps and Johns* (groupe de travail visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des filles par des souteneurs et des clients). Il s'agissait de collaborer avec des groupes communautaires et des ministères et organismes gouvernementaux en vue d'établir les échéanciers et les responsabilités financières entourant la mise en œuvre des recommandations. Parmi les réalisations associées au projet, citons l'établissement d'une maison de transition, de programmes de guérison et de traitement pour les victimes âgées de 7 à 15 ans et de protocoles de services entre les divers organismes en cause.
210. CFC a également appuyé des mesures communautaires visant à lutter contre le trafic des femmes. Par exemple, au printemps 1997, l'organisme a consenti une aide financière à une tribune consultative régionale, le *North American Regional Consultative Forum on Trafficking in Women* (forum consultatif régional nord-américain sur le trafic des femmes), organisée par un regroupement mondial contre le trafic des femmes, la *Global Alliance Against Trafficking in Women* (GAATW Canada). La rencontre a eu lieu à Victoria, en Colombie-Britannique.
211. Plus récemment, CFC a consenti des fonds au *Toronto Network Against Trafficking in Women* (réseau contre le trafic des femmes) pour permettre à celui-ci de consigner les expériences des femmes arrêtées dans le cadre d'*Operation Orphan* (opération orphelin) à Toronto, en septembre 1997.

## **Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique**

212. L'un des objectifs clés du Canada, tel que l'énonce le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, consiste à intégrer à la gestion des affaires publiques les perspectives des femmes. Le gouvernement fédéral reconnaît que le fait de promouvoir la participation et la représentation des femmes dans la gestion des affaires publiques et les décisions à tous les échelons de la vie politique et sociale constitue une étape essentielle si l'on veut favoriser la situation et le bien-être des femmes. C'est aussi une condition fondamentale de l'égalité des sexes et une partie intégrante des efforts déployés pour le respect des droits fondamentaux des femmes.
213. Malgré les nombreux progrès qu'elles ont pu réaliser dans l'exercice de responsabilités de premier plan, les femmes continuent d'être sous-représentées dans des domaines d'une importance critique comme la politique et les grandes entreprises. Les femmes constituent également une minorité parmi les professionnels de certains domaines comme les sciences naturelles, le génie et les mathématiques.

### **Représentation au sein du Parlement fédéral**

214. Selon un recensement effectué en décembre 1998, les femmes occupaient 60 des 301 sièges de député. Autrement dit, elles représentaient 19,9 pour 100 des élus à la Chambre des communes, ce qui constitue une augmentation par rapport au 13,6 pour 100 enregistré en 1990 et au 5 pour 100 en 1980.
215. Quant au Sénat, dont les membres sont nommés, on dénombre 32 femmes sur 104 sénateurs, soit 30,8 pour 100 de l'ensemble. Cette proportion s'établissait à 13,5 pour 100 en 1990 et à 10,2 pour 100 en 1980.

### **Représentation au sein d'organismes et nominations à la magistrature**

216. Le gouvernement fédéral s'applique à assurer l'équilibre des sexes au moment de proposer la nomination de personnes aux commissions et organismes fédéraux. Des ministères ont élaboré des lignes directrices à cet égard, tandis que d'autres s'emploient à établir des listes de femmes qualifiées dont la candidature peut être envisagée dans l'éventualité d'une nomination à un organisme ou à une commission.
217. Du 1<sup>er</sup> avril 1994 au 31 mars 1998, 3 021 personnes au total ont été nommées à des commissions et à des organismes fédéraux, dont 1 930 hommes et 1 091 femmes.
218. Le gouvernement fédéral continue de s'appliquer à recommander la candidature de femmes dans

le cas des nominations à la magistrature fédérale. En 1997, 17 des 39 juges ainsi nommés étaient des femmes, comparativement à 17 des 55 personnes nommées en 1998.

219. En 1997, Industrie Canada et l'Association canadienne des femmes en communications ont mis sur pied un programme d'échange visant à favoriser le perfectionnement professionnel et l'épanouissement personnel des employées ayant un avenir prometteur dans le monde des affaires comme au sein de l'administration publique. Dans le cadre de ce programme d'échange, un prix est remis tous les ans à deux candidates du secteur privé et à deux employées d'Industrie Canada. La participation d'Industrie Canada à ce programme vient compléter le prix Jeanne-Sauvé, un programme de stage parrainé par le ministère du Patrimoine canadien et l'Association des femmes en communications établi en mémoire de la première femme ayant été nommée au poste de Gouverneur général au Canada.

### **Les femmes au sein de la Gendarmerie royale du Canada**

220. Au cours de l'année 1996, il est devenu évident qu'un grand nombre de candidates échouaient au Test d'aptitudes physiques essentielles (TAPE) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Le principal facteur mis en cause était le manque de force musculaire dans le haut du corps. Pour essayer d'atténuer le problème, le personnel chargé du recrutement a mis au point, avec le concours du responsable de la condition physique et du mode de vie de la Division B (Terre-Neuve) et du personnel responsable de la condition physique de la Division « dépôt » (l'ancienne École de la GRC), un programme d'entraînement conçu expressément à l'intention des candidates qui se préparent à subir le TAPE. Le programme s'adresse à quiconque souhaite y participer, même les hommes. Depuis que le programme a été instauré, les autorités ont pu noter une amélioration marquée des résultats des candidates au TAPE.
221. La GRC continue de mettre au point des initiatives pour que la proportion d'instructeurs et d'institutrices corresponde à la proportion de femmes, de membres de minorités visibles et d'Autochtones de l'ensemble de l'effectif de la GRC. La politique de recrutement des candidats provenant des groupes désignés tient compte de la nécessité pour la GRC de mieux représenter les clients qu'elle dessert et de faire concorder le recrutement et les principes de la police communautaire.

## **Les femmes au sein des Forces armées canadiennes**

222. En 1989, un tribunal des droits de la personne a conclu qu'il ne saurait être justifié d'écarter les femmes qualifiées des postes de combat. Il a ordonné aux Forces canadiennes de dresser un plan pour s'assurer que l'intégration des femmes se fasse de manière constante jusqu'à ce que celles-ci participent pleinement aux opérations de combat d'ici dix ans. Cela ne veut pas dire que les femmes doivent compter pour la moitié des membres des Forces canadiennes, mais plutôt qu'il faut éliminer les obstacles de sorte que les femmes qui répondent aux critères établis et qui souhaitent servir leur pays puissent faire carrière au combat et dans d'autres secteurs où le nombre de femmes pouvant occuper un poste particulier est limité.
223. En septembre 1997, les femmes représentaient 10,6 pour 100 de l'effectif des Forces canadiennes. Toutefois, en 1998, elles ne constituaient toujours que 4,8 pour 100 des membres des professions de combat dans la marine, l'armée de terre et l'aviation. Le Commandement terrestre a mis au point une campagne de recrutement ciblée visant à accroître le nombre de femmes dans les postes de combat, intitulée « Opération Minerve » et dont le but consistait à favoriser la progression de la carrière des femmes et à éliminer les obstacles systémiques d'ici 1999. L'armée a demandé que 25 pour 100 de ses recrues soient des femmes pour atteindre une masse critique au sein de diverses unités du point de vue de la formation et de l'emploi. En janvier 1998, l'armée a lancé une campagne de publicité de 1,5 million de dollars pour recruter des femmes dans l'infanterie, le corps blindé, l'artillerie et le génie. De 1989 à 1997, 245 femmes ont intégré les quatre professions de militaire de rang aptes au combat. En novembre 1998, quatre mois après la fin de la campagne, 368 femmes avaient postulé en vue d'exercer au moins une des professions des armes de combat. Les centres de recrutement ont reçu de nombreuses demandes provenant de femmes souhaitant passer d'un poste dans la Première réserve à un poste de combat dans la Force régulière.
224. Le Commandement maritime a entrepris diverses initiatives, notamment une étude des raisons pour lesquelles les femmes quittent la marine et un nouvel examen de ses politiques de soutien de la famille.
225. Les Forces canadiennes ont entrepris d'autres initiatives, notamment pour ce qui touche la conception de ses nouveaux navires et la modernisation de ses anciens, en prévoyant des aménagements souples pour répondre aux besoins des équipages mixtes. Par ailleurs, on est en train de modifier les casques de combat, les sacs à dos, les bottes de combat et les gilets pare-balles de manière à s'assurer que les femmes bénéficient du même degré de protection et de confort que les hommes. Les questions relatives à la diversité sont abordées durant les séances d'information et les colloques destinés aux hauts dirigeants du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes, et le programme d'élimination du harcèlement du Ministère traite à fond des enjeux hommes-femmes. Un cours de sensibilisation au harcèlement, intitulé « Code de

prévention du harcèlement et du racisme », est désormais obligatoire pour tout employé du Ministère et tout membre des Forces canadiennes. Un volet d'intégration des sexes est d'ailleurs en voie d'inclusion dans le programme d'entraînement de base des recrues et des officiers.

226. Le mandat du Service national des enquêtes des Forces canadiennes (SNEFC) établi en septembre 1997 est de faire enquête sur les cas déclarés d'inconduite sexuelle. Le Service agit indépendamment de la chaîne de commandement opérationnel, et c'est un organisme d'enquête qui peut recommander, au besoin, que des accusations au criminel soient portées. Le SNEFC est le résultat du remaniement de l'un des organes spéciaux de la police militaire. Il se spécialise dans les enquêtes délicates et vise à se donner une expertise à cet égard. Il dispose des pouvoirs nécessaires pour traduire en justice directement les militaires accusés d'agression sexuelle, ce qui élimine la nécessité pour un officier — qui a peut-être commandé directement la victime ou l'agresseur, sinon les deux — de décider s'il y a lieu de porter des accusations. Le SNEFC n'a pas pour mandat de réaliser des enquêtes sur les affaires de harcèlement sexuel. C'est une autre démarche qui s'applique dans ce cas.
227. En juillet 1998, le SNEFC a publié des statistiques sur les enquêtes qu'il mène à bien dans les affaires présumées d'inconduite sexuelle. Entre janvier et juin 1998, on lui a signalé 97 cas d'agressions sexuelles et 13 infractions de nature sexuelle.
228. Après une série de reportages sur des cas de harcèlement sexuel et d'agression sexuelle dans les Forces canadiennes au printemps 1998, les Forces canadiennes ont adopté un certain nombre de mesures pour mieux assumer l'engagement qu'elles ont pris à l'égard de l'élimination de ces formes inacceptables de conduite. En mai 1998, le ministère de la Défense nationale a établi une ligne d'assistance téléphonique nationale « 1-800 » pour la déclaration des cas d'agression sexuelle. Le nouveau Service national des enquêtes étudie les incidents signalés. Le premier ombudsman militaire, qui sert officieusement de bureau central des plaintes, a été nommé en juin 1998. En novembre de la même année, le ministère de la Défense nationale a annoncé le rétablissement d'un conseil consultatif sur l'intégration des sexes ayant à sa tête Sandra Perron, ancienne capitaine du Royal 22<sup>e</sup> Régiment, qui a quitté le monde militaire en 1996 après avoir été harcelée par des collègues.
229. De même, l'adoption récente du projet de loi C-25 permettra d'améliorer sensiblement l'efficacité du système de justice militaire en ce qui concerne les plaintes pour agression sexuelle. Le projet de loi visant à modifier la *Loi sur la Défense nationale* a obtenu la sanction royale le 10 décembre 1998. Une modification particulièrement intéressante du point de vue des femmes concerne les infractions d'ordre sexuel dans le monde militaire et le système de justice militaire. La nouvelle loi permet au système de justice militaire d'assurer directement l'instruction des affaires en question, plutôt que de les soumettre à un tribunal civil, conformément au *Code criminel*, comme c'était le cas auparavant. De ce fait, les cas d'agression sexuelle peuvent être

traduits devant la justice militaire. On croit que cette façon de procéder amènera un traitement plus rapide et plus sérieux des plaintes de cette nature.

### **Les femmes, le pouvoir et les décisions**

230. Le gouvernement fédéral continue de consulter les organisations de femmes et d'autres chefs de file communautaires à propos de questions clés qui intéressent les femmes. Par exemple, depuis 1994, le ministre de la Justice et la secrétaire d'État à la situation de la femme ont consulté des organisations de femmes à propos des femmes et de la violence. Des consultations semblables ont eu lieu en ce qui concerne les progrès des Centres d'excellence pour la santé des femmes et les questions liées au développement durable. De même, les responsables féminines du secteur agricole à l'échelle nationale peuvent participer à des consultations tenues deux fois l'an.
231. Dans le cadre de « Rassembler nos forces — Le plan d'action du Canada pour les questions autochtones », le ministère du Patrimoine canadien travaille de concert avec des groupes de femmes autochtones, dans les réserves comme ailleurs, pour renforcer les moyens locaux et, accessoirement, provinciaux, territoriaux et nationaux. L'objectif consiste à garantir une participation pleine et équitable des femmes autochtones aux consultations et aux décisions entourant les projets d'autonomie gouvernementale des Autochtones.
232. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) a favorisé la participation des femmes autochtones au pouvoir et aux décisions en invitant les responsables des organisations nationales de femmes autochtones à des consultations à propos de questions autochtones internationales. Par exemple, le MAECI a versé des fonds pour que des femmes autochtones puissent assister aux séances de la mission d'enquête factuelle de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les droits de propriété intellectuelle et les populations autochtones, durant la tournée pancanadienne des responsables de cette initiative en novembre 1998.
233. Par le truchement du Programme de promotion de la femme, Condition féminine Canada a versé, en 1996-1997, des fonds totalisant 579 422 dollars pour soutenir quelque 33 projets menés à bien à l'échelon national, régional et local et visant à régler la question de la participation de femmes aux décisions. Par exemple, la *Manitoba Association of Women and the Law* (association des femmes et le droit du Manitoba) a reçu des fonds pour sensibiliser davantage les femmes au système de nomination fédéral et aux domaines où l'on recherche des femmes qualifiées et intéressées pour combler des vacances. En Ontario, *Women Plan Toronto* (organisme féminin pour l'amélioration de la qualité de vie à Toronto) a reçu des fonds pour organiser des ateliers qui incitent les femmes à participer aux élections municipales et à s'intéresser aux questions générales de l'administration municipale. Au Québec, la Table de concertation des groupes de femmes de l'est du Québec a reçu des fonds pour financer quatre

réunions régionales. Cette démarche visait à solliciter la participation de 27 groupes de femmes et de 50 femmes siégeant à des organismes décisionnels régionaux de manière à accroître la représentation des femmes au sein des organismes en question et à améliorer les liens entre ces femmes.

234. Le gouvernement du Canada a également aidé à financer des projets entrepris par des organisations de femmes et d'autres organismes revendiquant l'égalité entre les sexes dans le but de régler la question de la participation des femmes au processus décisionnel. Le financement des groupes de femmes autochtones, de sorte que celles-ci puissent prendre part au processus d'autonomie gouvernementale, revêt une importance particulière. Grâce aux fonds ainsi octroyés, de nouveaux liens sont en voie d'être tissés avec la communauté autochtone. Les initiatives suivantes ont été financées.
235. Dans le contexte de la création du Nunavut, le plus récent territoire canadien du Nord, *Pauktuutit Inuit Women's Association of Canada* (association des femmes inuites du Canada) a instauré une stratégie d'éducation afin d'obtenir l'appui du public en faveur de l'égalité entre les sexes à l'assemblée législative du Nunavut et d'assurer la pleine participation des femmes inuites aux efforts en faveur de l'autonomie gouvernementale. Cela s'est fait grâce à l'aide financière du Programme de promotion de la femme. *Pauktuutit* a mis l'accent sur la proposition en faveur de l'égalité entre les sexes à l'assemblée législative du Nunavut et a incité les femmes à participer au référendum sur la question. L'organisation a tenu des séances de stratégie et d'éducation avec les femmes du Nord, créé un site Web pour y verser de l'information tout au long du processus de référendum et enseigné aux femmes à utiliser les outils de communication et l'inforoute afin de tisser des réseaux et de former des coalitions. Bien que la proposition en faveur de l'égalité entre les sexes ait été défaite, elle a suscité un vaste débat, ce qui a jeté les bases de futures discussions en matière de politique gouvernementale sur l'égalité des sexes.
236. La *Nova Scotia Native Women's Association* (association des femmes autochtones de la Nouvelle-Écosse) a mené des recherches sur le rôle traditionnel des femmes micmaques dans le processus décisionnel de la collectivité. Par ses efforts, l'association s'est taillé, en 1997, une place officielle au Forum tripartite Nouvelle-Écosse-Canada sur l'autonomie gouvernementale des Amérindiens, permettant ainsi la participation des femmes autochtones à l'établissement de politiques gouvernementales sur l'importante question de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones de la Nouvelle-Écosse.
237. L'*Aboriginal Women's Action Network* (réseau d'intervention des femmes autochtones) a reçu des fonds, en 1997-1998, pour la conduite d'une recherche concernant les répercussions du projet de loi C-31 (modification de la *Loi sur les Indiens*) sur les femmes autochtones de la Colombie-Britannique et sur l'ampleur des injustices relatives au statut et à l'appartenance et, par conséquent, à la prise de décisions et aux ressources. La recherche est menée principalement au moyen d'entrevues avec des femmes autochtones des régions urbaines de la province et de

questionnaires qu'on leur fait remplir. L'exercice vise à recenser les problèmes d'appartenance à la bande, d'accès aux terres ancestrales et de droits des femmes autochtones. En partenariat avec d'autres groupes autochtones urbains, une stratégie sera élaborée pour contrer les problèmes relevés, pour rétablir l'appartenance des femmes à l'effectif de leur bande et pour assurer une participation plus active de celles-ci au processus d'autonomie gouvernementale.

238. Par l'entremise du gouvernement du Canada, le Fonds canadien d'adaptation et de développement rural fournit 80 000 dollars à des groupes d'agricultrices et de femmes des régions rurales pour la tenue d'ateliers de formation d'animatrices et de planification stratégique visant la revitalisation et le renforcement du leadership de ces groupes.
239. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) a versé 250 000 dollars à l'Association des femmes autochtones du Canada pour financer une conférence nationale sur le projet de loi C-31, qui s'est tenue en mars 1998. Il a aussi accordé 45 000 dollars pour une conférence de suivi qui a eu lieu en mai 1999.

## **Article 8 : Les femmes comme représentantes à l'échelon international**

240. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) s'est rapproché dans les cinq dernières années de l'objectif relatif à la constitution d'un effectif qui reflète la diversité de la population active canadienne. Il réalise en effet des progrès en ce qui concerne le respect des obligations imposées par la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. En outre, le MAECI tient à améliorer les perspectives de carrière des femmes en accroissant leur représentation parmi les cadres du Ministère et en facilitant leur accès à des postes non traditionnels. Le Ministère déploie toujours des efforts en vue d'instaurer des mesures d'intervention directe pour recruter des membres des minorités visibles, des personnes handicapées et des Autochtones.
241. En 1998-1999, les femmes représentaient 44,7 pour 100 de l'effectif du MAECI, ce qui représente une augmentation par rapport aux 40,8 pour 100 notés le 31 mars 1994. Dans le groupe des agents du service extérieur, les femmes comptent pour 28,4 pour 100 du nombre total, alors que la proportion s'élevait à 22,8 pour 100 en 1994. On continue de faire des progrès dans le recrutement des femmes. En 1998-1999, 49 pour 100 des nouveaux employés étaient des femmes, ce qui constitue une diminution légère par rapport aux 52 pour 100 notés le 31 mars 1994. Le Ministère se rapproche de l'engagement qu'il a pris de s'assurer annuellement que 50 pour 100 des candidats interviewés soient des femmes. Des progrès sont également constatés pour ce qui touche l'avancement des femmes. En 1998-1999, 45,5 pour 100 des bénéficiaires de l'avancement étaient des femmes, par rapport à 36,7 pour 100 en 1994-1995. Le taux de départ des femmes en 1998-1999 s'est élevé à 46,6 pour 100, ce qui représente une amélioration par

rapport au taux de 51,5 pour 100 noté le 31 mars 1994.

242. À l'heure actuelle, les femmes représentent 13,3 pour 100 de l'effectif du groupe de la direction au MAECI, par rapport à 8,7 pour 100 en 1994. En 1999, 16,6 pour 100 des chefs de mission étaient des femmes, ce qui représente une augmentation marquée par rapport à 10 pour 100 en 1994.
243. En 1998-1999, 28,68 pour 100 des employés à l'étranger de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) étaient des femmes. De ce nombre, 5,71 pour 100 occupaient un poste de direction, 88,57 pour 100, un poste dans les programmes ou les services administratifs, 2,86 pour 100 travaillaient dans le domaine de l'économie et 2,86 pour 100 pour le service extérieur.
244. Le MAECI a mis en place des mesures qualitatives visant à améliorer les perspectives de carrière des femmes employées dans le service extérieur; comme des possibilités de perfectionnement et de formation, l'assouplissement du régime de travail, le télétravail, le partage de l'emploi, la prise de mesures pour permettre la célébration des fêtes religieuses des minorités et l'exercice de responsabilités de « soignant », ainsi que le versement de fonds spéciaux pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'intégration des personnes handicapées.
245. Le MAECI a amélioré les mécanismes ministériels présidant à l'avancement de la carrière des femmes autochtones dans la fonction publique, grâce aux efforts du conseiller de l'équité en emploi du Ministère et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Une femme inuite, qui exerce depuis plusieurs années les fonctions d'ambassadrice canadienne aux Affaires circumpolaires, joue un rôle de premier plan au Conseil de l'Arctique, où elle occupe le poste de responsable pour le Canada. D'autres femmes autochtones occupent des postes au sein de la direction et dans les missions canadiennes à l'étranger.
246. Condition féminine Canada a réussi à garantir la participation de représentantes des ONG canadiennes, dont des organisations de femmes, à des réunions internationales, afin que ces dernières puissent accéder plus efficacement au processus d'établissement des politiques publiques internationales. Cela a permis notamment d'inclure deux représentantes d'ONG au sein de la délégation canadienne à la réunion des ministres du Commonwealth responsables de la condition féminine, en novembre 1996, et d'inclure des représentantes d'ONG parmi la délégation canadienne aux réunions de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis 1997.
247. Grâce au Programme de promotion de la femme de Condition féminine Canada, les ONG canadiennes ont reçu des fonds pour organiser des activités afin de préparer la participation à la Conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies, tenue à Beijing en 1995, et, depuis, des

réunions tenues en prévision de « Beijing + 5 », sous l'égide des Nations Unies. Par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international, le Canada a appuyé la participation des femmes provenant de pays en développement au processus de Beijing et à son suivi.

## Article 9 : Nationalité

248. Avant le 15 février 1977, les enfants nés ailleurs qu'au Canada pouvaient être inscrits comme Canadiens dans la mesure où ils étaient nés d'un père canadien à l'intérieur d'un mariage. S'ils étaient nés d'une mère canadienne, ils pouvaient être inscrits comme Canadiens seulement s'ils étaient nés hors du mariage. Comme la plupart des enfants sont nés d'un mariage, l'état civil des parents se traduisait par une discrimination envers les Canadiennes.
249. En 1997, dans l'arrêt *Benner c. Canada*, la Cour suprême a déterminé que le refus d'accorder la citoyenneté à un homme (pour des motifs qui n'étaient pas liés à sa naissance) né à l'étranger d'une mère canadienne à l'intérieur d'un mariage, en 1962, représentait une discrimination injustifiée fondée sur le sexe. S'il était né d'un père canadien, il aurait eu le droit d'être inscrit comme Canadien et les autres motifs invoqués pour lui refuser la citoyenneté n'auraient pas entré en jeu. La Cour suprême a déterminé que la différence de traitement entre les enfants nés d'un père canadien à l'intérieur d'un mariage et les enfants nés d'une mère canadienne à l'intérieur d'un mariage constituait une discrimination injustifiée fondée sur le sexe.
250. Du fait de la décision de la Cour suprême, le droit à la citoyenneté des enfants nés à l'étranger d'une mère canadienne à l'intérieur d'un mariage avant le 15 février 1977 n'est plus assujéti à certaines interdictions. Les enfants en question sont maintenant admissibles à la citoyenneté.

## Article 10 : Éducation

251. Au Canada, la responsabilité de l'éducation revient surtout aux gouvernements provinciaux. Tous les ordres de gouvernement reconnaissent qu'il faut améliorer les possibilités d'éducation et de formation des femmes afin d'accroître leurs perspectives d'emploi et, par conséquent, leur bien-être économique. Dans le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*, le gouvernement du Canada a énoncé une stratégie, de concert avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organisations de femmes. Le Plan vise d'abord à favoriser l'accès des femmes à l'éducation permanente, à promouvoir la participation des femmes aux domaines scientifique et technologique et à élaborer des programmes et du matériel pédagogiques destinés aux femmes. Voici des exemples d'initiatives engagées en ce sens.

## **Article 10a) : Accès aux études**

252. La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances (annoncée dans le budget de 1998) sera tout particulièrement importante pour aider les femmes à obtenir les connaissances et les compétences voulues. Les femmes représentent plus de 50 pour 100 des étudiantes et des étudiants inscrits dans les universités et collèges communautaires. Au nombre des initiatives de la Stratégie canadienne, notons :
- C des mesures fondées sur le revenu afin d'aider les étudiantes et les étudiants à gérer les dettes accumulées dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants;
  - C des déductions pour les frais de garde d'enfants et des crédits d'impôt pour études destinés aux étudiants à temps partiels, dont beaucoup sont des femmes;
  - C les Subventions canadiennes pour études, qui s'adressent aux étudiantes et aux étudiants à temps partiel dans le besoin, sont conçues pour aider les étudiantes et les étudiants à faible revenu, comme les mères seules soutien de famille qui doivent étudier à temps partiel;
  - C les Subventions canadiennes pour études pour les étudiantes inscrites au doctorat sont conçues pour aider les femmes qui étudient dans certains programmes où elles sont habituellement sous représentées;
  - C les nouvelles Subventions canadiennes pour études destinées aux étudiantes et étudiants avec des personnes à charge, qui visent à aider ces derniers à se doter des moyens de poursuivre leurs études;
  - C dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants, l'évaluation des besoins tient compte des frais de garde d'enfants en ce qui concerne les prêts pour études à temps plein et à temps partiel.
253. Le Programme canadien de prêts aux étudiants offre de l'aide aux étudiantes et aux étudiants admissibles qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaires. Un certain nombre de dispositions intéressent tout particulièrement les femmes. Cinquante-cinq pour cent des bénéficiaires de prêts canadiens pour études à temps plein sont des femmes, et il n'y a pas d'âge maximal d'admissibilité au Programme canadien de prêts aux étudiants.

## **Article 10c) : Élimination des stéréotypes**

254. Par l'entremise du Bureau des technologies d'apprentissage (BTA), le gouvernement du Canada a appuyé la conférence pancanadienne « Les femmes et l'Internet », à l'automne 1997. La conférence a surtout porté sur les modes de familiarisation aux enjeux afférents à l'égalité des

femmes au moyen de l'Internet. Le BTA a commandité l'atelier sur les modes d'apprentissage des femmes, où le travail de femmes et de groupes de femmes qui se penchent sur ces questions a été souligné.

255. Une autre initiative du BTA, le projet Janus, a permis de faire prendre conscience des défis et des possibilités que les technologies d'apprentissage offrent aux femmes. Des chercheuses et des chercheurs ont recueilli des données, publié un document de travail et animé un atelier sur les technologies et l'apprentissage des femmes. Les conclusions ont pris la forme d'une vaste analyse socio-économique de l'incidence des technologies sur l'apprentissage des femmes. Elles ont été intégrées à un document de travail qui décrit les tendances, les enjeux et les secteurs nécessitant un examen plus approfondi. Ce document a servi de point de départ à un atelier, au printemps de 1997, qui a réuni une centaine de représentantes et de représentants de groupes qui s'occupent de l'alphabétisation des femmes et de l'éducation des adultes, des milieux d'affaires et des gouvernements.
256. Le gouvernement fédéral s'est aussi engagé à appuyer et à encourager les étudiants canadiens, particulièrement les femmes, à exceller dans les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques et à opter pour une carrière en sciences. En 1996, les femmes représentaient 34 pour 100 des diplômés universitaires en sciences et technologie au Canada, comparativement à 28 pour 100 dix ans auparavant. Des études menées au début des années 90 ont permis de recenser un grand nombre des obstacles à l'avancement des femmes dans ces carrières et de recommander des mesures à prendre pour les surmonter.
257. Le gouvernement fédéral et le secteur privé ont annoncé en 1996 l'octroi de fonds en vue de l'établissement de cinq chaires d'études pour les femmes en sciences et en génie au sein de diverses universités canadiennes. Les chaires d'études visent notamment à encourager les étudiantes des niveaux élémentaire et secondaire à envisager des carrières en science ou en génie et à favoriser l'intégration des étudiantes dans les universités.

### **Article 10e) : Les mêmes occasions pour les programmes d'alphabétisation pour adultes et les programmes d'alphabétisation fonctionnelle**

258. Le Secrétariat national à l'alphabétisation (SNA) voit à ce que les Canadiennes et les Canadiens aient la chance d'apprendre à lire et à écrire pour pouvoir fonctionner dans la vie de tous les jours. Le SNA soutient des projets dans cinq domaines relevant de son mandat : l'élaboration de matériel didactique, la sensibilisation du public, la recherche en matière d'alphabétisation, l'amélioration de la coordination et de l'échange d'information, et un meilleur accès aux programmes d'alphabétisation. Dans le cadre de ce mandat, le SNA appuie des projets qui facilitent la participation des femmes aux programmes d'alphabétisation. Voici des exemples de

projets entrepris depuis 1995 :

- Le YMCA-YWCA de Montréal a reçu des fonds pour la conduite de recherches et la mise au point d'un programme d'alphabétisation bilingue pour les apprenantes.
- Le Congrès canadien pour la promotion des études chez la femme a reçu une aide dans le cadre d'un projet visant l'examen et l'évaluation des avantages respectifs de différentes approches à l'égard de la satisfaction des besoins des femmes dans le contexte d'un programme d'alphabétisation. Il procède à une recherche concernant les effets de la violence sur les apprenantes analphabètes et examine la façon de mettre au point des méthodes d'apprentissage convenant davantage aux survivantes de mauvais traitements.
- La section locale de Regina de l'organisation *Immigrant Women of Saskatchewan* (Femmes immigrantes de la Saskatchewan) a reçu des fonds pour la conduite de recherches et la mise au point d'un modèle de programme d'alphabétisation lié à l'entrepreneuriat et un programme d'études pour les femmes immigrantes.
- Le *Women's Network Inc.* (Réseau des femmes) de l'Île-du-Prince-Édouard préparera des documents didactiques sur la santé en langage clair à l'intention des apprenantes adultes, des programmes d'études sur le même sujet pour les andragogues ainsi qu'un guide des ressources facile à consulter sur l'information en matière de santé à l'intention des apprenantes adultes.
- Le Réseau national d'action-éducation femmes mettra au point et présentera des cahiers d'exercices en matière de lecture et d'écriture qui répondent aux besoins des femmes francophones. Les cahiers seront distribués aux praticiennes et aux praticiens des collectivités francophones du pays pour inclusion dans les programmes d'alphabétisation.
- La Société John Howard d'Edmonton a reçu une aide pour l'étape de la recherche d'un projet ayant pour but de déterminer l'efficacité de programmes d'alphabétisation et d'apprentissage de notions de vie pratiques destinées aux femmes ayant des démêlés avec la loi.
- La *Canadian African Women's Organization* (Organisation canadienne des femmes africaines) a obtenu une aide pour élaborer des activités d'alphabétisation qui visent à permettre aux femmes originaires d'Afrique et du Moyen-Orient d'acquérir les compétences nécessaires pour contrer leur marginalisation sociale et économique.
- La *Provincial Association Against Family Violence* (Association provinciale contre la violence familiale) a reçu des crédits pour la mise au point et l'organisation d'une série d'ateliers d'alphabétisation familiale à l'intention des mères qui résident ou qui ont résidé dans des maisons de transition de Terre-Neuve. Les ateliers enseignaient aux mères

comment aider leurs enfants à apprendre à lire et à écrire. Un guide de formation des monitrices ainsi qu'un programme ont été élaborés pour les femmes qui souhaitent former des cercles de lecture familiaux dans leurs collectivités.

## **Appui à la société civile**

259. Le gouvernement du Canada a fourni une aide financière à un large éventail d'ONG pour leur permettre d'entreprendre diverses initiatives dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris les suivantes :

- Le *Women's Inventors Project Inc.* (Projet des femmes inventeuses) a organisé une série d'ateliers pour les femmes qui ont des enfants et les responsables d'ONG ainsi qu'une campagne de sensibilisation pour faire valoir les raisons pour lesquelles les activités et les carrières dans les sciences, la technologie, le génie et les mathématiques sont importantes pour les jeunes filles et les jeunes femmes.
- Les Scientifines ont présenté un projet s'adressant à des filles de 9 à 12 ans, à leurs mères et au personnel enseignant de cinq écoles de Montréal dans le but de stimuler l'intérêt pour les professions et les carrières non traditionnelles en sciences et en technologie.
- En Saskatchewan, des fonds ont été accordés à l'appui d'une conférence intitulée *Women and Other Faces in Science* (Les femmes et les autres figures de la science) et à un projet connexe, *A Day of Science for Girls* (une journée de sciences pour les filles). Ce projet à facettes multiples comprenait aussi un concours de rédaction à l'intention des jeunes filles et la production d'un vidéo sur la conférence.
- L'organisme *Working for Women in Saskatoon Incorporated* (Au service des femmes de Saskatoon) a reçu des fonds pour organiser un atelier sur Libertel qui visait à aider les femmes à accéder à l'inforoute pour mieux faire valoir leurs compétences dans un milieu de travail en évolution, tout en favorisant leur indépendance économique.
- Le Réseau-Femmes Colombie-Britannique, en collaboration avec le nouveau conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique, est en train d'élaborer un cadre d'apprentissage non sexiste dans le système de langue française. Le conseil scolaire présentera au conseil d'administration une politique en vertu de laquelle les méthodes décrites dans le guide seront appliquées à l'enseignement.
- Au Québec, des fonds ont été octroyés au Centre d'intégration au marché de l'emploi en 1998-1999 pour réaliser un projet qui favorise l'accès des femmes aux études dans les domaines non traditionnels des sciences et de la technologie. Les ateliers permettront de

sensibiliser jusqu'à 2 000 jeunes femmes de l'Estrie et profiteront également aux conseillères et aux conseillers en orientation, aux enseignantes et enseignants, ainsi qu'aux associations de parents.

### **Activités internationales**

260. À la réunion du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones, qui s'est tenue à Genève en juillet 1998, trois enseignantes autochtones du Canada, qui faisaient partie de la délégation officielle du Canada, ont organisé et animé un atelier sur l'éducation et la formation des populations autochtones grâce à l'aide financière et stratégique du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). L'atelier avait adopté le thème désigné pour le Groupe de travail de 1998, soit l'éducation, comme l'un des principaux sujets de la Décennie internationale des populations autochtones.
261. Le MAECI assure la coordination du Programme international de stages pour les jeunes (PISJ), lequel est conçu pour fournir aux jeunes des expériences de travail dans d'autres pays en relation avec leur carrière. Depuis 1997, 55 pour 100 des participants au programme, soit des centaines de femmes, y compris des jeunes femmes autochtones et membres de minorités visibles de toutes les régions du Canada, ont suivi des programmes de formation et fait des stages dans des organismes multilatéraux, régionaux et des secteurs public et privé dans le monde. Dans les critères de sélection, une attention particulière est accordée au recrutement des femmes, des jeunes autochtones et des jeunes provenant de minorités visibles. Des stages auprès d'organismes qui s'intéressent aux questions autochtones et ethniques ont aussi été accordés dans le cadre du programme.
262. Un des principes directeurs de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) consiste à promouvoir la participation égale des femmes en tant qu'agents de changement dans les processus économique, social et politique, élément essentiel pour l'égalité des sexes. À titre d'exemple d'un tel projet, citons l'appui de l'ACDI au Fonds de formation des Tanzaniennes, qui vise à accroître le nombre de femmes aptes à assumer des responsabilités et des pouvoirs décisionnels dans le secteur public, le secteur privé et le secteur des ONG en Tanzanie.

### **Article 11 : Emploi**

263. L'un des objectifs énoncé par le Canada dans le *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* consiste en l'amélioration de l'autonomie et du bien-être des femmes sur le plan économique. Le gouvernement fédéral a entrepris un certain nombre de mesures à cet égard, notamment dans les secteurs décrits sous d'autres articles dans le présent rapport, par exemple l'amélioration des possibilités d'éducation et de formation (Article 10), le soutien des femmes entrepreneures (Article 13) et le renforcement des pensions alimentaires (Article 16).

264. L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu de Statistique Canada est une enquête longitudinale portant sur les revenus des particuliers et des familles. C'est le fondement d'une étude sur la dynamique des faibles revenus au fil du temps. Les études réalisées font ressortir le mécanisme de transition entre les périodes de faible revenu et les périodes de revenu élevé pour les familles et les particuliers (dans les deux sens) et la mesure dans laquelle le phénomène découle de modifications de la composition de la famille (en cas de séparation ou de divorce, par exemple) et de modifications des sources de revenu (les gains).
265. Statistique Canada, à l'aide de données d'impôt longitudinales, a publié des études montrant l'incidence différente qu'a la dissolution des familles sur les hommes et sur les femmes, à la fois pour les familles où il y a des enfants au moment de la rupture et pour celles où il n'y en a pas.
266. Le gouvernement a également engagé d'autres mesures, dont les suivantes.

### **Reconnaissance du travail non rémunéré**

267. Tous les ans, les Canadiens et les Canadiennes consacrent autant de temps, sinon plus, au travail non rémunéré qu'au travail rémunéré. Les femmes, en moyenne, travaillent l'équivalent de cinq semaines à temps plein de plus par année, sans rémunération, que les hommes. Le travail non rémunéré — depuis la préparation des repas jusqu'aux soins prodigués aux enfants ou aux personnes âgées, ou encore le bénévolat au sein de la collectivité — comprend des tâches essentielles aux particuliers, aux familles et à la société. Il est de plus en plus évident que les responsabilités des femmes à l'égard du travail non rémunéré créent des obstacles à la participation et l'avancement de celles-ci en ce qui concerne le marché du travail rémunéré.
268. Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures pour sensibiliser la population et susciter un débat sur les politiques officielles. Par exemple :
- Le recensement de 1996 comprenait des questions sur le travail domestique non rémunéré, l'éducation des enfants et les soins aux personnes âgées, pour la première fois dans l'histoire du Canada.
  - Statistique Canada poursuit son programme d'enquêtes sur l'emploi du temps, la plus récente remontant à 1998. Les enquêtes sur l'emploi du temps permettent d'obtenir des données sur une panoplie d'activités non rémunérées, à partir du recensement, et peuvent servir à mettre à jour les informations réunies dans le cadre du recensement. À l'avenir, les enquêtes sur l'emploi du temps reposeront sur des échantillons plus vastes, ce qui autorisera une analyse plus détaillée.

- En 1997, Statistique Canada a réalisé une autre enquête sur le travail bénévole, ce qui lui a permis d'examiner en détail cette dimension importante du travail non rémunéré.
- Statistique Canada fait œuvre de pionnier dans la mise au point de mesures de la valeur du travail non rémunéré. L'organisme est en train de créer un système comptable comparable au Système de comptabilité nationale (pour des mesures comme le produit intérieur brut) afin de faciliter la comparaison entre la valeur de la production du secteur non marchand et les statistiques classiques de la comptabilité nationale.
- Les *Indicateurs économiques de l'égalité des sexes* utilisés depuis 1997 constituent un nouvel instrument pour mesurer la situation et la progression économiques des femmes. Né d'une initiative fédérale, provinciale et territoriale, cet ensemble de valeurs repères transcende les mesures traditionnelles et tient compte de facteurs comme le travail non rémunéré, les études et la formation professionnelle.
- Le gouvernement a financé un colloque international sur les indicateurs de l'égalité des sexes, en mars 1998, afin de stimuler la discussion sur les politiques gouvernementales à adopter en ce qui concerne les indicateurs et de contribuer aux travaux internationaux dans le domaine.
- Le travail non rémunéré constitue l'un des sujets prioritaires du Fonds de recherche en matière de politiques (FRP) de Condition féminine Canada. Une étude intitulée *Travail non rémunéré et macroéconomie : Nouveau débat, nouveaux outils d'intervention*, représente une contribution récente méritant d'être soulignée. Une bonne part des autres recherches du FRP porte sur le travail non rémunéré dans le contexte des soins aux enfants et aux personnes âgées et de la prestation de services publics. Citons, à titre d'exemple, l'enquête intitulée *Des prestations pour les enfants du Canada : Perspectives sur l'égalité des sexes et la responsabilité sociale*.
- La recherche faite par d'autres ministères examine la dynamique du travail non rémunéré dans notre société, sa contribution et sa pertinence en regard de l'élaboration des politiques sur le marché du travail. Une enquête sur les horaires et les conditions de travail est en outre entreprise afin d'examiner l'ampleur du phénomène et le recours à divers types d'horaires et de conditions de travail.
- Des fonds ont été accordés à un certain nombre d'ONG féminines pour l'examen et la promotion des répercussions politiques du travail non rémunéré. Un document important intitulé *When Women Count: A Resource Manual on Unpaid Work* (Lorsque les femmes comptent : guide sur le travail non rémunéré) a d'ailleurs été préparé à la suite de ces efforts.
- Un comité de la Chambre des communes a été formé afin d'examiner le traitement des familles qui ont des enfants à charge dans le cadre du régime fiscal et des transferts. Il a entendu des témoins de toutes les régions du pays et a formulé un certain nombre de

recommandations qui ont été soumises au Comité des finances et au gouvernement et qui pourraient permettre d'aider davantage les familles à répondre à leurs besoins en matière de revenu et de soins.

### **Reconnaissance des soins non rémunérés**

269. Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures en vue de reconnaître le travail non rémunéré, la plupart du temps effectué par les femmes. Ces mesures touchent particulièrement les soins prodigués aux enfants, aux personnes âgées et aux parents handicapés.
270. Le gouvernement a également reconnu le fait qu'il existe un lien indissociable entre le bien-être économique des femmes et celui des enfants. Or, le bien-être des enfants, et particulièrement la pauvreté des enfants, figure parmi les questions prioritaires du gouvernement.
271. Les autorités fédérales, provinciales et territoriales sont à mettre au point un programme d'action national pour les enfants, stratégie globale à long terme qui vise à améliorer le bien-être des enfants. Les représentants des cinq organisations autochtones nationales prennent part aux travaux du sous-groupe « perspectives autochtones » du groupe de travail fédéral, provincial et territorial du Programme d'action national pour les enfants. Le Programme d'action national servira à canaliser les efforts de collaboration entre les secteurs (santé, services sociaux, justice, éducation) et viendra compléter les efforts déjà déployés par les milieux d'affaires et les organisations non gouvernementales.
272. La prestation fiscale pour enfants de 6 milliards de dollars, créée en 1997, était conçue à l'intention des familles à faible revenu et des familles vivant d'aide sociale, dont bon nombre sont des familles monoparentales ayant à leur tête une femme. Cette initiative permet aux gouvernements provinciaux d'investir davantage dans les services et les mesures de soutien comme la garde des enfants, les régimes de remboursement des soins dentaires et des médicaments, et les programmes de nutrition.
273. À l'occasion du budget de 1998, les autorités fédérales ont annoncé un assouplissement du régime fiscal en matière de frais de garde d'enfants. La déduction pour frais de garde d'enfants est passée de 5 000 dollars à 7 000 dollars pour les enfants de moins de sept ans, et de 3 000 dollars à 4 000 dollars pour les enfants de sept à seize ans.
274. Dans le budget de 1998, les autorités ont reconnu l'importance du travail non rémunéré effectué à la maison en instaurant un nouveau crédit d'impôt à cet égard. Le crédit représente un allègement fiscal allant jusqu'à 400 dollars pour les Canadiennes et Canadiens qui s'occupent d'un parent âgé ou handicapé. Comme les femmes sont plus nombreuses que les hommes à s'occuper de gens ayant des problèmes de santé à long terme, selon un rapport de trois pour deux, ce sont

elles qui bénéficieront le plus du crédit d'impôt en question.

275. Les frais qu'il faut engager pour s'occuper d'une personne dont l'autonomie est limitée sont maintenant exempts de la Taxe sur les produits et services (TPS) et de la Taxe de vente harmonisée (TVH).

### **Article 11.1b) : Mêmes possibilités d'emploi**

276. Condition féminine Canada a fourni une aide financière au Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (DAWN Canada) pour la conduite d'un projet de recherche-action sur l'emploi. DAWN Canada a préparé un guide d'emploi complet relatant notamment des cas vécus de recherche d'emploi et de préparation à l'emploi chez les femmes handicapées. On y trouve également des exemples de programmes fructueux menés par des employeurs et qui sont susceptibles d'être adaptés et mis en valeur, ainsi que des recommandations et des stratégies pour aider les femmes handicapées à accéder aux programmes d'emploi généraux. Le guide a reçu un très bon accueil de la part des employeurs et d'employeurs éventuels de femmes handicapées, ainsi que des femmes handicapées elles-mêmes. Cet instrument d'accès à l'emploi fait l'objet d'une telle demande que plus de 1 500 copies, en français et en anglais, ont déjà été distribuées aux femmes handicapées, aux employeurs et aux conseillers en emploi sous forme imprimée ou sur médias substituts. De même, on peut maintenant y accéder sur le site Web de DAWN Canada.
277. En septembre 1997, le gouvernement fédéral a conclu avec l'Association des femmes autochtones du Canada une entente prévoyant le versement de 6,6 millions de dollars dans le cadre de l'Initiative d'emploi pour les Autochtones en milieu urbain jusqu'au 31 mars 1999. C'est la première fois que des femmes autochtones ont l'occasion, à une telle échelle, de concevoir des programmes et des interventions axés sur le marché du travail et qui sont destinés aux femmes autochtones. L'Association des femmes autochtones du Canada collabore étroitement avec d'autres partenaires, entre autres les provinces et les territoires, le secteur privé et les organismes sans but lucratif, pour doter les femmes autochtones et leurs familles des outils nécessaires pour devenir autonomes. À titre d'exemple, citons le travail de la *Bay of Islands Native Women's Association* (Association des femmes autochtones de la baie des Îles, à Benoit's Cove, Terre-Neuve, où des femmes autochtones ont reçu une formation d'aides à domicile de la part de la section locale des Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada.
278. Selon les données du recensement de 1996, le taux de chômage chez les immigrantes arrivées entre 1961 et 1970 est moins élevé que chez les autres femmes. Dans le cas des immigrantes arrivées entre 1971 et 1980, le taux est sensiblement le même. Pour ce qui est des femmes arrivées entre 1981 et 1996, le taux de chômage est plus élevé. Quant au taux d'activité, les immigrantes arrivées entre 1971 et 1980 présentent un taux d'activité plus élevé que les autres

femmes. Les immigrantes arrivées entre 1981 et 1985 ont un taux d'activité pratiquement identique à celui des non-immigrantes, comme c'est le cas pour celles qui sont arrivées entre 1961 et 1970. Le taux d'activité est moins élevé chez les immigrantes de fraîche date (1991-1996). Ceci peut être attribuable à plusieurs facteurs, dont la récession vécue au début des années 90 et les problèmes d'intégration, notamment la langue.

279. Les immigrantes apportent une contribution importante au bien-être économique de leur famille sous forme de travail rémunéré et non rémunéré. La sécurité financière des familles d'immigrants dépend de la présence des deux conjoints sur le marché du travail. Dans nombre de régions et de pays sources parmi les plus importants du point de vue de l'immigration au Canada (par exemple, Hong Kong et l'Asie du Sud-Est), les familles à deux revenus constituent la norme. *De solides assises pour le 21<sup>e</sup> siècle*, document produit par Citoyenneté et Immigration Canada, propose des orientations nouvelles pour la politique touchant les immigrants et les réfugiés. On y dit que des recherches plus poussées seront entreprises pour déterminer comment un nouveau système de sélection permettrait de prendre en considération la contribution éventuelle des conjoints sur le plan social et économique. Voilà qui montre que la contribution souvent « invisible » du conjoint (la femme, la plupart du temps) doit être reconnue dans le contexte de la sélection des immigrants.

### **Article 11.1d) : Le droit à un salaire égal**

280. Selon le principe de la parité salariale, les personnes qui font un travail égal reçoivent un salaire égal. Outre les programmes d'équité en matière d'emploi, la législation sur l'équité en emploi (et les règlements qui en découlent) demeure l'une des principales mesures utilisées pour remédier aux écarts salariaux. Les mesures d'exécution découlant des plaintes déposées en application de la plupart des lois sur l'équité en matière d'emploi et l'interprétation limitée faite de la notion de valeur équivalente ont ralenti les progrès dans la lutte contre les écarts de rémunération.
281. Selon l'article 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* adoptée en mars 1978, les employeurs sous réglementation fédérale doivent verser un salaire égal aux hommes et aux femmes qui font un travail égal. La Loi s'applique aux employés du gouvernement fédéral, des sociétés d'État et des entreprises privées sous réglementation fédérale, par exemple les banques et Bell Canada, quelle que soit la taille de leur effectif. En 1986, on a adopté à cet égard des lignes directrices qui servent à prescrire les facteurs à prendre en considération dans l'interprétation de l'article 11. Les lignes directrices proposent par exemple une liste d'exemptions qui justifient le versement d'un salaire différent à quelqu'un, notamment un résultat différent à l'évaluation du rendement, l'ancienneté, la rétrogradation, les affectations de perfectionnement et les pénuries de main-d'œuvre internes.

282. La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) est habilitée, conformément à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à introduire un recours en justice, dans la mesure où elle a des motifs raisonnables, et à recevoir les plaintes de disparité salariale, à faire enquête sur une plainte, à la régler, à la rejeter ou à en saisir un tribunal. L'exécution des dispositions législatives fédérales en la matière demeure réactive et repose sur des plaintes et des enquêtes, plutôt que sur un échéancier obligatoire. Les employeurs ne sont pas obligés de négocier la question de la parité salariale avec les syndicats.
283. Le 29 octobre 1999, le Secrétariat du Conseil du Trésor et l'Alliance de la fonction publique du Canada ont conclu une entente sur l'exécution de la décision en matière de parité salariale rendue par le Tribunal canadien des droits de la personne en juillet 1998. L'entente a été conclue par suite d'une décision de la Cour fédérale du Canada qui est venue régler un débat qui faisait depuis longtemps rage quant à l'interprétation de l'article 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.
284. L'article 182 de la Partie III du *Code canadien du travail* habilite Développement des ressources humaines Canada (DRHC) à surveiller la mise en œuvre de la parité salariale dans le secteur non gouvernemental sous réglementation fédérale (les transports, les services bancaires, les communications, certaines sociétés d'État), lequel englobe plus de 700 000 employés. Les responsables de la Division de l'équité salariale de DRHC travaillent de concert avec les employeurs et prodiguent la formation voulue pour s'assurer du respect de l'article 11. Les employeurs qui négligent de mettre en place un plan de parité salariale peuvent être dirigés vers la Commission canadienne des droits de la personne. Depuis 1986, 1 300 employeurs ont été abordés à ce sujet, et 76 pour 100 d'entre eux ont adopté des mesures pour régler la question.

## **Article 11.1e) : Le droit à des prestations de retraite et à la sécurité sociale**

### **Soutien des femmes âgées**

285. Le gouvernement reconnaît le fait que les pensions de l'État sont essentielles pour réduire la pauvreté chez les femmes âgées.
286. Le Régime de pensions du Canada (RPC) reflète cette conception des choses de diverses façons, par exemple la disposition d'exclusion pour élever des enfants, le partage des crédits et l'indexation intégrale des prestations. Ce sont là des éléments qui tiennent compte des caractéristiques propres à la situation des femmes : le travail non rémunéré, l'emploi, le chômage et une rémunération sensiblement différente de celle des hommes.
287. Les révisions du régime de retraite ont conservé ces éléments et prévu une majoration du taux de cotisation pour que la viabilité financière du RPC soit garantie. Elles font l'objet de l'examen

prévu à la deuxième étape d'une démarche qui vise à garantir que le RPC continue à répondre aux besoins des Canadiens.

288. Les autres volets clés du système de revenu de retraite du Canada, soit le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation aux conjoints (AAC), ont également été maintenus. Le SRG et l'AAC s'adressent aux personnes dont le revenu de retraite est très limité, sinon inexistant, ce qui est particulièrement important pour les femmes, qui représentent 65 pour 100 des bénéficiaires du SRG et 91 pour 100 des bénéficiaires de l'AAC.

### **Un nouveau système d'assurance-emploi**

289. Le système d'assurance-emploi canadien prévoit des mesures temporaires de soutien du revenu pour les travailleurs et les travailleuses qui sont mis à pied. Le régime prévoit des prestations spéciales, notamment pour la maternité, les congés parentaux et la maladie, de même que des mesures à l'intention des chômeurs canadiens qui voudraient réintégrer le marché du travail rémunéré.
290. Les réformes du système d'assurance-emploi mis en place en juillet 1996 et en janvier 1997 ont constitué la restructuration la plus fondamentale qu'ait connu le régime d'assurance-chômage en 25 ans. Une analyse de la situation des femmes et de celle des hommes en rapport avec les réformes en question a permis de voir que toute mesure envisagée aurait un effet différent sur les deux sexes, en raison de réalités sociales, économiques et familiales divergentes. Les femmes ont, en moyenne, une rémunération inférieure à celle des hommes et sont surreprésentées chez les travailleurs qui occupent un emploi atypique, par exemple un emploi à temps partiel, plusieurs emplois concurrents et des emplois peu rémunérateurs. Elles sont à la tête de la plupart des familles monoparentales et assument la plus grande part des responsabilités familiales et du travail non rémunéré.
291. Les réformes en question prévoyaient notamment des façons de venir en aide aux femmes pour qu'elles surmontent les obstacles à l'emploi : prestations d'emploi ciblées, mesures touchant la garde des enfants et soutien du revenu. L'élargissement des critères d'admissibilité permettra aux femmes qui ont de la difficulté à réintégrer la population active d'avoir accès à l'aide prévue. Par exemple, les femmes ayant quitté le marché du travail rémunéré pour un congé de maternité ou un congé parental au cours des cinq dernières années auront droit à des prestations d'emploi actives.
292. En servant de revenu de remplacement, les prestations de maternité et parentales accordées en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* permettent à des femmes et à des hommes de prendre un congé pendant la période qui suit immédiatement la naissance d'un enfant et au cours des

premiers mois suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant. Le système prévoit le versement de prestations de maternité pendant 15 semaines à la mère biologique pendant la période entourant la naissance et de 10 semaines de prestations parentales aux parents adoptifs et biologiques pour leur permettre de s'occuper de l'enfant. Les prestations parentales sont versées à l'un ou l'autre des parents et peuvent être partagées entre eux. À cela s'ajoutent cinq semaines supplémentaires de prestations si l'enfant a besoin de soins particuliers.

293. Les deux tiers environ des nouveaux prestataires qui touchent le supplément au revenu familial (SRF) sont des femmes (environ 67 pour 100). Le SRF s'adresse aux prestataires dans le besoin; il s'agit d'un supplément au revenu familial net versé aux familles à faible revenu ayant des enfants à charge. Il est calculé en fonction du revenu familial net. Pour avoir droit à ce supplément, les prestataires doivent toucher la prestation fiscale pour enfants, ce qui indique qu'ils ont au moins un enfant à charge et un revenu familial net de 25 921 dollars ou moins.

### **Article 11.1f) : Santé et sécurité des conditions de travail**

294. La Chambre des communes étudie les modifications proposées de la partie II du *Code canadien du travail*, lesquelles visent à améliorer la santé et la sécurité en milieu de travail. Une nouvelle disposition permettrait à une employée enceinte ou qui allaite de se retirer de son travail ou de se voir attribuer d'autres tâches, avant même d'obtenir un certificat médical, si elle estime que son travail aura un effet néfaste sur elle, sur le fœtus ou sur l'enfant qu'elle allaite. Les révisions prévues auront également pour effet d'élargir les responsabilités des employeurs et des employés en ce qui concerne la surveillance et le règlement conjoints des questions relatives à la santé et à la sécurité en milieu de travail.

### **Article 11.2c) : Services de garde d'enfants**

295. Les activités entreprises par le gouvernement du Canada relativement à la garde d'enfants prennent la forme de recherches et de financement.
296. Une étude exhaustive de la question des ressources humaines en rapport avec la garde des enfants figure au nombre de ces activités. Cette étude en profondeur, intitulée *Le secteur de la garde à l'enfance : De la reconnaissance à la rémunération de sa main-d'œuvre*, examine la main-d'œuvre du secteur de la garde des enfants, les salaires, les avantages sociaux, les conditions de travail ainsi que la formation et les perspectives de carrières dans différents milieux comme les garderies, les prématernelles et les garderies à domicile. L'étude a été financée dans le cadre de l'Initiative de partenariats sectoriels, qui est conçue pour réunir les partenaires d'un secteur afin d'analyser les problèmes de ressources humaines et d'élaborer un plan d'action. Un comité examine présentement les suites à donner aux recommandations de l'étude sectorielle.

297. Le programme Visions de la garde d'enfants a été mis sur pied en 1995 en tant que contribution à une initiative nationale de recherche et de développement, afin d'appuyer des projets portant sur la pertinence, les résultats et la rentabilité des pratiques idéales en vigueur en matière de garde d'enfants, ainsi que des modèles de prestation de services.
298. Des fonds ont été investis pour créer 4 800 nouvelles places en garderie dans les collectivités dites majoritaires ainsi que 2 900 places dans les réserves des Premières nations et des communautés inuites. Ce programme, qui a donné de bons résultats, est conçu localement par les centres de services de garde des Premières nations et des Inuits, qui en assurent également la prestation.

### **Financement des organisations militant pour l'égalité des sexes**

299. Les organisations militant pour l'égalité des sexes jouent un rôle très important pour sensibiliser le grand public à la question et lui en faire saisir les enjeux.
300. Le gouvernement du Canada contribue au financement de projets menés par des groupes féminins et d'autres organisations voués à l'égalité qui s'intéressent à la question de l'égalité économique des femmes. Voici des exemples :
- la *Manitoba Farm Women's Conference*, pour la tenue d'une conférence annuelle des agricultrices du Manitoba et d'une évaluation de suivi;
  - le *New Brunswick Women's Intercultural Network* (Réseau interculturel des femmes du Nouveau-Brunswick) pour une activité intitulée *Steps Towards Economic Self-Sufficiency* (En marche vers l'autonomie économique), afin de relever et de contrer les divers obstacles systémiques à la participation économique des femmes immigrantes et membres de minorités visibles au Nouveau-Brunswick;
  - le *Nova Scotia Women's Fishnet* (le « Filet de pêche » des femmes de la Nouvelle-Écosse), afin de faciliter un processus de développement communautaire ayant pour but d'accroître la capacité des femmes de participer à tous les aspects du processus décisionnel se rapportant aux pêches et à leurs collectivités locales.
301. Deux subventions de Condition féminine Canada (CFC) allouées en 1995-1996 et en 1996-1997 ont permis aux *Kootenay WITT (Women in Trades, Technology, Operations and Blue Collar Work)* (Les femmes dans les métiers, les techniques, l'exploitation industrielle et cols bleus) d'obtenir un certain nombre de résultats importants liés à la participation des femmes au développement économique de la Colombie-Britannique (C.-B.). Ceux-ci comprennent :

- C Trois des 18 membres du comité consultatif du *Columbia Basin Trust* (Fiducie du bassin du fleuve Columbia, un programme d'indemnisation régional chargé d'évaluer les dommages environnementaux causés par le Traité du fleuve Columbia de 1964 entre le Canada et les États-Unis), font la promotion de l'égalité des femmes. Un siège a d'ailleurs été réservé à une représentante de l'égalité des femmes.
  - C Des comités d'intégration de l'égalité ont été formés dans le cadre du Conseil des sciences de la C.-B., du *Columbia Basin Trust* et du projet d'infrastructure *Island Highway* (Autoroute de l'Île) en vue d'examiner de façon continue les enjeux liés à l'égalité.
  - C Un engagement officiel a été pris dans le cadre du plan de gestion du *Columbia Basin Trust* pour garantir des retombées équitables aux groupes habituellement désavantagés dans tous les projets de développement et de construction administrés par l'organisme.
302. Le *WITT Network* (groupe « Femmes, métiers et technologie ») de Kootenay a obtenu ces résultats en travaillant de concert avec d'autres groupes locaux du réseau WITT et des groupes représentant les Premières nations, les minorités visibles et les personnes handicapées, pour obtenir la participation d'intervenants soucieux de l'égalité des sexes à plusieurs séances clés de négociations et de consultations concernant les travailleurs et les travailleuses des métiers et des techniques. Une fois la participation assurée, les intervenants en question ont tenté d'assurer la prise en considération d'une analyse fondée sur le sexe dans toute entente et toute pratique touchant le recrutement, la formation et l'avancement des travailleurs et des travailleuses des métiers et des techniques.
303. CFC a également fourni des fonds pour appuyer la production, par l'Association du Barreau canadien, d'une publication intitulée *Égalité des femmes dans la profession juridique : un Guide des instructeurs(trices)*. Cet outil vise à encourager l'adoption de mesures favorables à l'équité des femmes dans la profession juridique, à promouvoir, au sein des institutions juridiques, des mesures pour intégrer les questions relatives à l'égalité des sexes dans les structures décisionnelles, les politiques et les programmes, et à promouvoir l'égalité, la diversité et la responsabilité dans la profession juridique et dans d'autres professions. Grâce à cet outil, les barreaux des provinces et des territoires ont pu étudier ou modifier un certain nombre de politiques et de procédés. En outre, des organisations représentant la profession d'ingénieur ont aussi utilisé le guide.

## **La recherche sur la pauvreté chez les femmes**

304. Le gouvernement du Canada a financé des recherches portant sur les politiques en vigueur et la pauvreté chez les femmes. Grâce au Fonds de recherche en matière de politiques de CFC, un certain nombre de projets de recherche consistant à examiner la question de la pauvreté chez les femmes ont reçu un appui financier.
305. Statistique Canada continue de produire des rapports sur les écarts entre les gains des hommes et des femmes. De même, la plupart des mesures relatives au revenu dissociaient les données pour les hommes de celles pour les femmes, dans les cas le permettant. En outre, les responsables accordent beaucoup d'attention aux familles monoparentales dont le chef est une femme dans les analyses effectuées au moment de la publication des résultats sur les cas de faible revenu ou sur la répartition des revenus.

## **Article 12 : Santé**

### **Article 12.1 : Accès aux services de soins de santé**

306. À toutes les étapes de la vie, le bien-être physique, affectif et social sont des éléments clés de l'égalité des femmes avec les hommes. L'espérance de vie chez les femmes demeure élevée au Canada, mais c'est là un indicateur positif que viennent nuancer d'autres réalités comme la violence faite aux femmes et leur qualité de vie.
307. L'amélioration du bien-être physique et psychologique des femmes représente l'un des objectifs clés du *Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes*.
308. Le renouveau du système de santé du Canada constitue une question prioritaire pour le gouvernement du Canada. La société civile et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont pris part, au début de 1998, à trois réunions de travail visant à examiner les soins à domicile, l'assurance-médicaments et l'infrastructure de la santé. Dans son budget de 1997, le gouvernement a annoncé la création du Fonds pour l'adaptation des services de santé, avec un budget de 150 millions de dollars. Le Fonds sert à appuyer les efforts provinciaux visant à évaluer leurs régimes et à engager des projets pour améliorer le système de soins de santé. Le Fonds comporte quatre grands volets : les soins à domicile, l'assurance-médicaments, la réforme des soins primaires et la prestation de services intégrés. Ce sont tous des domaines particulièrement pertinents à la situation des femmes.
309. Dans le budget de 1998, le gouvernement fédéral comptait verser 350 millions de dollars pour une stratégie de guérison autochtone et 126 millions de dollars pour des programmes nouveaux et élargis destinés aux Autochtones. En 1999, le budget fédéral prévoyait des fonds supplémentaires pour renforcer les collectivités autochtones en améliorant les services de santé offerts aux Premières nations et aux Inuits, et en augmentant les fonds prévus pour les soins à domicile et les

soins communautaires à l'intention des femmes des régions septentrionales et des femmes autochtones.

310. Le 8 mars 1999, le ministre de la Santé a lancé la Stratégie de la santé des femmes de Santé Canada, un cadre qui doit servir à orienter les travaux de Santé Canada axés sur l'élimination des préjugés et des iniquités dans le système de santé. Pour atteindre cet objectif, la Stratégie s'articule autour de quatre grands buts :

- C s'assurer que les politiques et les programmes de Santé Canada sont adaptés aux différences entre les sexes et aux besoins des femmes sur le plan de la santé;
- C accroître notre compréhension de la santé des femmes et des besoins des femmes sur le plan de la santé;
- C soutenir la prestation de services de santé efficaces pour les femmes;
- C promouvoir une bonne santé par l'entremise de mesures préventives et par la réduction des facteurs de risque qui mettent le plus en péril la santé des femmes.

311. En 1996, le gouvernement du Canada a mis sur pied les centres d'excellence pour la santé des femmes. Cinq centres de recherche ont mission, pendant une période de six ans, de réaliser, dans le contexte de politiques sociales, des recherches sur la santé des femmes. Par l'entremise de groupes de discussion, les femmes ont soulevé des problèmes de santé qu'elles jugent importants. Tout en insistant sur des projets qui étudient et favorisent l'habilitation des femmes, chaque centre travaille en partenariat avec des groupes universitaires et communautaires, ce qui favorise directement l'efficacité des collectivités locales, là où un grand nombre des services de santé sont prodigués. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral finance le Réseau (non gouvernemental) canadien pour la santé des femmes en vue de diffuser de l'information sur la santé des femmes, et notamment les connaissances nouvelles acquises par les centres, et d'alimenter un débat critique sur la question.

312. Le groupe de coordination nationale sur l'impact de la réforme de la santé sur les femmes, qui représente les cinq centres d'excellence sur la santé des femmes et le Réseau canadien pour la santé des femmes, a commencé à étayer la façon dont les réformes de la santé, particulièrement dans le domaine de la privatisation, se répercutent dans les diverses régions du Canada. Il s'agit ici de s'assurer qu'il existe des stratégies pour documenter, étudier et suivre la réforme de la santé et ses conséquences pour les femmes. Le groupe de coordination se concentre sur les effets des réformes en question sur les femmes en tant qu'utilisatrices et soignantes (rémunérées ou non). Il s'applique particulièrement à s'assurer que des stratégies sont appliquées afin de documenter et de surveiller la réforme de la santé et ses conséquences pour les femmes.

313. Compte tenu des modifications proposées aux dispositions législatives sur la protection de la santé au Canada, les responsables du Programme des centres d'excellence pour la santé des femmes financent le Groupe de travail sur les femmes et la protection de la santé. Le groupe en question doit entreprendre des activités pour étudier les divers aspects du processus de transition en protection de la santé, comme la « médicalisation » de la vie des femmes, le processus d'approbation des médicaments, les techniques de reproduction et les techniques génétiques, la confidentialité et la protection des renseignements personnels.
314. En 1991, les Centres de recherche sur la violence familiale et la violence envers les femmes ont été chargés de concevoir des moyens durables de mener de la recherche sur la violence familiale et la violence envers les femmes. Les organismes suivants finançaient l'exercice, soit le Conseil de recherches en sciences humaines (organisme subventionnaire fédéral) et l'Initiative de lutte contre la violence familiale (initiative fédérale). Les Centres permettent de mettre à profit l'expertise des organisations de première ligne, des partenaires provinciaux et du monde universitaire. Cinq Centres de recherche sont disséminés dans le Canada. Les partenariats conclus entre les universitaires et les travailleurs sur le front sont un élément fondamental de l'action des Centres. Un processus fondé sur le respect des besoins et des objectifs respectifs est au cœur du succès obtenu, l'élément critique de la cohésion constatée étant une approche axée sur la recherche-action participative, où les travailleurs de première ligne définissent la question à l'origine des recherches, aident à concevoir la méthodologie, et dirigent, réalisent et analysent les recherches. Les résultats sont alors appliqués au sein de la collectivité. Les équipes de chercheurs des Centres de recherche comptent des soignants et commencent à étudier les liens entre la violence et la santé.
315. La violence familiale, qu'elle soit de nature physique, sexuelle, affective et financière, est à l'origine de nombreux problèmes de santé. Parmi les effets négatifs, citons les blessures mettant en danger la vie, la mort elle-même, la maladie mentale, les problèmes de santé d'ordre sexuel ou génésique, les toxicomanies et les troubles alimentaires. Les femmes, les enfants et les personnes âgées sont les plus susceptibles de subir des lésions. Du point de vue de la santé des populations, les victimes de violence familiale sont défavorisées en ce qui concerne le revenu, l'éducation et les mesures de soutien social, tous des déterminants de la santé. Selon des estimations partielles préliminaires, la violence faite aux femmes coûte chaque année 1,5 milliard de dollars au système de soins de santé canadien. Or, on ne saurait régler les problèmes en question sans prendre en considération le lien avec la violence familiale.
316. Depuis 10 ans, Santé Canada conçoit des outils de dépistage à l'intention des professionnels et des programmes d'études universitaires (contenu axé sur la violence familiale). Le Ministère a aussi financé des programmes de prévention de la violence familiale à l'intention des parents. Son Laboratoire de lutte contre la maladie a pris en charge les mesures de surveillance des maladies transmissibles sexuellement chez les adolescents et les enfants, et élaboré des lignes directrices à cet égard. Le Laboratoire réunit, au sujet de la violence faite aux enfants et de la négligence à leur

- égard, des données établies selon le sexe. De concert avec d'autres ministères, Santé Canada se penche sur le problème de la violence familiale au sein des populations autochtones. Depuis 1997, le Ministère se sert de ses propres ressources pour sensibiliser les gens à la question et étudier le dossier de sorte que les soignants puissent prévenir et déceler des cas de violence familiale et intervenir comme il se doit. Le Ministère appuie également les recherches pour inciter les décideurs, les provinces et territoires et le secteur privé à se pencher sur la question. Les initiatives qui font de la violence familiale une question de santé visent à permettre aux individus et aux groupes de mener une vie plus saine sur les plans physique et mental et de réduire les coûts engagés pour les services de santé physique et mentale.
317. Le premier Forum du Canada et des États-Unis sur la santé des femmes a eu lieu au Canada en 1996. Cette conférence sans précédent a permis à 300 chercheurs, professionnels de la santé, universitaires et représentants d'organismes bénévoles et communautaires de se réunir et d'échanger sur les questions relatives à la santé des femmes. Les délégués y ont examiné tout un ensemble de questions communes aux femmes des deux pays, notamment le cancer du sein, le tabagisme, le stress, la violence faite aux femmes et la prestation des services de santé.
318. L'intégration d'une ventilation par sexe des données de l'Enquête nationale sur la santé de la population, publiée en 1996, est à l'origine de renseignements importants pour qui souhaite comprendre la fréquence de la dépression, des douleurs chroniques et des problèmes de santé mentale parmi les femmes au Canada. Cela a mis en lumière les déterminants sociaux et économiques de la santé des femmes.
319. Depuis dix ans que le cancer du sein connaissait une augmentation constante, les taux de mortalité sont tout de même demeurés relativement stables. La diminution des taux de mortalité attribuables au cancer du sein dans certains groupes d'âge a été attribuée au dépistage et à l'amélioration du traitement.
320. En 1993, le gouvernement fédéral lançait l'Initiative de recherche sur le cancer du sein. En juin 1998, l'Initiative était renouvelée et dotée d'un financement stable et permanent de 7 millions de dollars par année pour appuyer la recherche, la prévention, la détection précoce, le dépistage efficace, l'aide aux groupes et aux réseaux communautaires, l'accès à l'information, l'éducation du public et des professionnels, le diagnostic, les soins et le traitement ainsi que la surveillance et le suivi du cancer du sein. Un objectif important consiste à continuer d'appuyer et de coordonner les activités de dépistage des provinces.
321. Au Canada, les femmes ont été exclues d'essais cliniques portant sur les médicaments nouveaux, les appareils médicaux et les traitements envisagés en raison de leur état hormonal inconstant (par rapport aux hommes) et de la responsabilité des chercheurs en cas de grossesse et d'anomalies congénitales. En 1996, à la suite de consultations menées auprès du monde de la recherche

- médicale, d'organismes de défense des malades et d'organisations féminines, le gouvernement a établi que les fabricants cherchant à obtenir l'autorisation de mettre en marché des médicaments auprès de Santé Canada devaient inclure des femmes dans leurs essais cliniques, dans la même proportion que celles qui sont susceptibles de consommer le médicament.
322. Au cours de la période 1994 à 1997, le gouvernement fédéral a consacré 104 millions de dollars à la Stratégie de réduction de la demande de tabac. Pour une grande part, les ressources mobilisées s'adressaient aux filles et aux femmes. Le gouvernement entend maintenant consacrer 100 millions de dollars sur cinq ans à l'Initiative de lutte contre le tabagisme. Cinq grands groupes cibles, dont les femmes, ont été désignés. Cette initiative tire parti des leçons apprises grâce aux stratégies utilisées dans le passé et vient renforcer la législation, la réglementation, les mesures d'exécution ainsi que les activités de recherche et d'éducation du public.
323. L'infection par le VIH est de plus en plus courante chez les Canadiennes, surtout celles qui s'injectent des drogues par voie intraveineuse et celles dont les partenaires sexuels sont à « risque élevé ». En outre, la proportion de cas de sida chez les femmes a augmenté au fil du temps. En 1998, le gouvernement fédéral a renouvelé la Stratégie nationale sur le sida au moyen d'un financement permanent de l'ordre de 42,2 millions de dollars par année. Les femmes sont désignées comme groupe prioritaire dans le cadre de la stratégie renouvelée. Les études conjointes, les conférences, les initiatives communautaires et les projets d'éducation qui répondent aux besoins précis des femmes sont soutenus.
324. En 1997, le gouvernement fédéral a adopté des dispositions modifiant le *Code criminel* afin d'interdire expressément la mutilation des organes génitaux de la femme. On a créé un module destiné à être utilisé dans le cadre d'ateliers communautaires partout au Canada, afin de sensibiliser les membres de la collectivité aux aspects hygiéniques, juridiques et socio-culturels de la mutilation des organes génitaux de la femme. Le gouvernement travaille également auprès des fournisseurs de soins de santé et des éducateurs afin d'établir des interventions efficaces et bien adaptées aux filles et aux femmes dont la vie a été marquée par cette pratique.
325. Avec le déclenchement des élections fédérales de 1997, le projet de loi C-47, *Loi sur les techniques de reproduction humaine et de manipulation génétique*, n'a pu aller jusqu'au bout du cheminement législatif prévu. Un moratoire volontaire sur l'application de neuf techniques de reproduction humaine et de manipulation génétique (la sélection du sexe des enfants pour des fins non médicales, le clonage d'embryons, la recherche sur les embryons, etc.), imposé par Santé Canada en juillet 1995, reste en vigueur. Ayant consulté le grand public, les professionnels de la médecine et d'autres intervenants, le gouvernement fédéral présentera dans un proche avenir un cadre législatif et réglementaire exhaustif à cet égard.

326. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) collabore avec les Premières nations, le ministère des Affaires indiennes et du Nord, Santé Canada et des partenaires du Nord en vue de mettre au point cinq projets pilotes de logements salubres. Les objectifs consistent à concevoir des modèles de maison qui répondent aux besoins et aux exigences des communautés des Premières nations établies dans le Nord et dont le mode de vie est particulier. Le projet vise à mettre à l'essai une forme de logement à la fois salubre et abordable, et qui utilise beaucoup moins d'eau et d'énergie que les logements actuels des réserves. On diffuse également de l'information sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments et sur d'autres questions relatives à la santé et au logement.

## **Article 12.2 : Services appropriés pendant la grossesse**

327. En 1999, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait élargir le Programme canadien de nutrition prénatale. Ce programme vise à améliorer la santé des femmes enceintes à risque et l'issue subséquente de la grossesse, l'accent étant mis sur la nutrition, l'allaitement, l'éducation et le soutien pour la première année de la vie de l'enfant.

328. La Direction générale des services médicaux de Santé Canada est responsable de l'exécution des programmes et des services de santé à l'intention des Premières nations et des Inuits. De plus en plus, Santé Canada délaisse la prise en charge des services de santé en question, pour remettre plutôt entre les mains des Premières nations et des Inuits eux-mêmes le contrôle et la responsabilité des programmes et des ressources en matière de santé. L'autonomie gouvernementale des Autochtones est une des questions les plus importantes pour le gouvernement fédéral.

329. Il existe plusieurs exemples d'initiatives qui, à cet égard, s'appliquent particulièrement aux femmes et aux filles autochtones. Notamment, la composante autochtone de l'Initiative pour le développement de l'enfant (Grandir ensemble) permet aux communautés des Premières nations et des Inuits de concevoir des programmes communautaires en santé mentale et en développement de l'enfance dont la gestion est assurée par la communauté elle-même. Les programmes de cette nature permettent d'améliorer les compétences parentales, de prévenir les blessures chez les enfants, de mettre au point des activités pour les jeunes et des programmes communautaires en santé mentale, et de s'attaquer au problème de l'abus de solvants.

330. Dans le cadre du Programme canadien de nutrition prénatale, Santé Canada, ayant consulté les Premières nations et les Inuits, a produit à l'intention de chacun des groupes culturels une version de la publication intitulée *Manger sainement pour avoir un bébé en santé : un livre de référence sur la nutrition prénatale*. Le taux de mortalité infantile chez les Premières nations et les Inuits demeure plus élevé que parmi les autres groupes de Canadiens, mais il a tout de même connu une diminution marquée. La Direction des programmes de santé des Premières nations et des Inuits, de la Direction générale des services médicaux de Santé Canada, a financé la

production d'un document vidéo sur le dépistage du cancer du sein chez les femmes autochtones; elle travaille aujourd'hui auprès d'organisations autochtones pour que toutes les femmes autochtones y aient accès. Autre domaine de recherche en ce qui concerne les besoins en santé des femmes autochtones : la recherche sur les facteurs de risque relatifs au VIH et au sida chez les femmes autochtones.

331. La Direction des programmes de santé des Premières nations et des Inuits a mené, de concert avec la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, une action fructueuse qui a permis d'établir le Comité de la santé des femmes autochtones, lequel a organisé des ateliers et des séances d'information visant à sensibiliser les membres de la Société aux besoins des femmes autochtones.
332. En octobre 1998, le ministre de la Santé a annoncé l'expansion de l'Initiative d'aide préscolaire aux Autochtones. Le financement du programme est fixé à 100 millions de dollars pour quatre ans. Le programme vient compléter le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones lancé en 1995 et dont l'objectif consiste à améliorer le développement des enfants et la préparation à l'école des enfants des Premières nations, des Métis et des Inuits habitant les centres urbains et les grandes communautés du Nord. Comme les femmes jouent un rôle capital sur le plan de la santé des familles et des communautés, elles joueront un rôle clé dans le cadre du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones.

### **Société civile**

333. Santé Canada souhaite que la société civile joue un rôle plus grand dans l'élaboration des politiques et des programmes. La phase III de la Stratégie nationale sur le sida (1998 et années subséquentes), par exemple, a été planifiée après de vastes consultations auprès des ONG et des membres du public, dont des femmes qui vivent avec le VIH et le sida.
334. Le gouvernement accorde aussi des fonds pour appuyer les activités de groupes féminins et d'ONG qui s'intéressent à la santé et au bien-être des femmes. Voici des exemples d'initiatives financées.
335. En 1996-1997, des fonds ont été consentis à l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada pour appuyer une activité concernant la Réforme des soins de santé des Premières nations et le travail d'équipe. Il s'agissait d'un programme de formation de deux jours visant à examiner les approches et les stratégies de planification en matière de santé communautaire, de santé des femmes et de formation de partenariats. Sept collectivités autochtones ont été visitées afin de discuter des plans de santé en vigueur. Le tout a été suivi par l'adoption de résolutions et d'un plan d'action par les membres de ce groupe à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

336. Des fonds ont été accordés au Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, en 1997-1998, dans le cadre d'une initiative visant à favoriser la participation des femmes à l'élaboration de politiques et de programmes conçus pour mieux répondre aux besoins de celles-ci en matière de santé.
337. Un financement pluriannuel (1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001) a été accordé au groupe *Multicultural Health Brokers* (Courtiers en services de santé multiculturels), en Alberta, dans le cadre d'une initiative intitulée *Advancing Minority Women's Health and Well-Being — An Intersectoral Program and Policy Department Initiative* (programme intersectoriel et initiative d'élaboration de politiques visant à promouvoir la santé et le mieux-être des femmes membres de minorités). Cette initiative a pour but d'accroître l'accès et la participation des femmes minoritaires marginalisées au processus décisionnel concernant des services de santé et des services sociaux adaptés à la culture. Il en résultera des principes directeurs, des normes de pratiques et des politiques relativement à l'établissement de liens importants entre les femmes et les familles immigrantes et réfugiées, d'une part, et les institutions, d'autre part.
338. Des fonds ont été accordés au groupe de consultation Kinap'eskw, par l'entremise du Fonds de recherche en matière de politiques de CFC, pour la conduite d'un projet de recherche intitulé *Problèmes de santé des femmes autochtones des centres urbains des Maritimes*. Ce projet s'intéressera aux conséquences économiques des politiques gouvernementales en vigueur par rapport aux besoins en matière de santé des femmes autochtones vivant dans des centres urbains des Maritimes. Au moyen de groupes de discussion, les chercheuses se pencheront sur les préoccupations en matière de santé des femmes autochtones, relèveront les lacunes de la politique sur les soins de santé et établiront une base de données.

### **Activités internationales**

339. À la réunion du Groupe de travail des Nations Unies sur les populations autochtones qui s'est tenue à Genève, en juillet 1997, des spécialistes de la santé autochtones ont animé un atelier conjoint Canada-Organisation mondiale de la santé sur l'abus d'intoxicants et le rétablissement. Les femmes autochtones y ont joué un rôle important en précisant leurs préoccupations particulières en matière de santé. L'atelier avait été organisé avec l'aide financière et stratégique du MAECI et abordait le thème désigné par le Groupe de travail de 1997, soit la santé, comme l'un des thèmes majeurs de la Décennie internationale des populations autochtones.
340. Dans le cadre des préparatifs du Canada en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 1999, où le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD+5) a été examiné, Santé Canada, de concert avec le MAECI et le MAINC, a fourni un soutien à l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada pour que celle-ci puisse animer la Table ronde autochtone sur

la santé sexuelle et génésique. La Table ronde visait d'abord à cerner, de concert avec les Autochtones, les préoccupations particulières des femmes autochtones du point de vue de la santé génésique. Ensuite, il s'agissait d'élaborer des stratégies conjointes pour régler les problèmes soulevés. Les résultats ont été présentés sous forme de rapport à l'occasion de la session extraordinaire

341. La santé générale et génésique des femmes est une priorité de l'ACDI. Au Bangladesh, le Canada a soutenu le renforcement des capacités du ministère de la Santé et du Bien-être de la famille afin d'améliorer la prestation de services de santé génésique et de planification familiale. En Afrique, le Canada continue d'appuyer les ONG qui tentent de sensibiliser la population aux dangers de pratiques comme la mutilation des organes génitaux des filles et des femmes et de faire prendre conscience aux femmes et aux hommes de l'importance de la prévention du sida.

### **Article 13 : Vie économique et sociale**

342. Les rubriques portant sur les articles 11 et 16 traitent aussi en profondeur des mesures fédérales adoptées en rapport avec la situation économique des femmes.
343. En 1996, le gouvernement fédéral a regroupé les programmes fédéraux de paiement de transfert aux provinces sous la forme du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Le TCSPS est une subvention globale versée aux provinces au titre de la santé, de l'enseignement postsecondaire, des services sociaux et des programmes d'aide sociale. Nombre des programmes financés dans le cadre du TCSPS, notamment les subventions pour la garde des enfants de femmes à faible revenu, les services de counselling et de soutien, les refuges et centres d'aide pour victimes d'agression sexuelle, sont particulièrement importants pour les femmes. L'introduction du nouveau TCSPS visait à donner aux provinces une plus grande marge de manœuvre en ce qui concerne la conception et l'exécution des programmes. Les dispositions législatives relatives au TCSPS affirment que les principes et les conditions de la *Loi canadienne sur la santé* sont maintenus et aucune durée minimale de résidence ne peut être imposée en ce qui concerne l'aide sociale. En outre, le gouvernement fédéral devrait inviter les provinces à se consulter et à collaborer en vue d'en arriver, d'un commun accord, à une série de principes et d'objectifs s'appliquant aux programmes sociaux autrement que dans le cas de la santé. Le budget de 1998 a élevé de 11 à 12,5 milliards de dollars le plancher des transferts en espèces du TCSPS. Comme les femmes viennent au premier rang parmi les utilisateurs et les fournisseurs de soins de santé au Canada, l'accroissement des paiements de transfert et de péréquation fédéraux et les autres initiatives visant à soutenir la santé permettront à l'ensemble des provinces et des territoires de mieux répondre aux besoins des femmes partout au pays.
344. Le Programme de promotion des femmes autochtones est la source première de fonds fédéraux des organisations de femmes autochtones qui souhaitent améliorer la situation politique et socio-

- économique des femmes autochtones. Il permet aux femmes autochtones de faire progresser leurs intérêts en entreprenant des activités et des projets visant à améliorer les conditions sociales, la préservation de la culture, le bien-être économique et l'acquisition d'aptitudes à la direction, tout en maintenant leur spécificité culturelle et en préservant leur identité culturelle.
345. Les femmes entrepreneurs sont en train de changer le monde des affaires au Canada. Les entreprises ayant à leur tête une femme sont en train de créer plus d'emplois que les 100 plus grosses sociétés canadiennes combinées. Selon une étude réalisée en 1996 par la Banque de Montréal, les entreprises dirigées par des femmes créent des emplois à un rythme quatre fois supérieur à celui de l'entreprise moyenne.
346. Le gouvernement encourage ce courant économique vital grâce à un certain nombre d'initiatives qui ciblent deux secteurs critiques pour les femmes entrepreneurs : démarrer son entreprise et prendre de l'expansion.
347. La Banque de développement du Canada, une société d'État, fournit une assistance sous forme de prêts et des conseils aux propriétaires d'entreprise. La Banque propose également des colloques et des conférences conçus expressément à l'intention des femmes en affaires.
348. Les femmes qui sont sur le point de lancer une entreprise ou d'y donner de l'expansion peuvent bénéficier d'une formation de 10 mois dans le cadre des Initiatives locales pour le développement de l'entreprise ou du programme Vers le sommet. Ces mesures résultent d'un partenariat conclu entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi que le secteur privé.
349. En 1998, un colloque sur l'accès au crédit pour les femmes entrepreneurs a été organisé par le Groupe Conseil Femmes-Expertise de concert avec Patrimoine canadien, Condition féminine Canada et le ministère québécois de l'Industrie, du Commerce, des Sciences et de la Technologie. Le colloque traitait de la question des femmes et de l'entreprise. FEDNOR, une initiative fédérale de développement économique dans le nord de l'Ontario, propose un financement à l'intention des femmes entrepreneurs.
350. En 1998, FEDNOR appuyait une mission à destination de Chicago composée de femmes entrepreneurs du nord de l'Ontario. Depuis 1996, FEDNOR a consulté plusieurs organisations communautaires autochtones, dont l'*Ontario Native Women's Association* (Association des femmes autochtones de l'Ontario), en vue de soutenir la création d'entreprises et le développement économique autochtones dans la région.
351. Diversification de l'économie de l'Ouest Canada appuie les femmes entrepreneurs dans l'ouest du Canada. En 1996, il y avait quelque 275 000 femmes entrepreneurs à leur compte (ce qui représente une augmentation de 35 pour 100 par rapport à 1991), dont la plupart faisaient un

travail lié aux services personnels et ménagers, sinon aux services de santé et services sociaux. Reconnaisant le fait que l'entrepreneuriat présente aux femmes des possibilités et des défis uniques, Diversification de l'économie de l'Ouest a lancé l'Initiative pour les femmes entrepreneurs en 1994. Cette initiative permet de consentir des prêts aux femmes entrepreneurs. En 1996-1997, cela a donné 107 prêts, pour un total de 2,3 millions de dollars.

### **Activités internationales**

352. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) s'applique à soutenir les femmes propriétaires d'entreprise. En juin 1998, le Ministère a lancé son site Web « les femmes d'affaires dans le commerce », qui permet aux femmes propriétaires d'entreprise d'en apprendre davantage sur les services gouvernementaux et sur la manière d'exporter avec succès. Cela leur permet de travailler en réseau, de se renseigner sur les services de financement et d'assurance, et de dépister les occasions d'affaires à l'étranger. Le lancement du site a permis de joindre plus de 500 Canadiennes.
353. La Coalition pour la recherche commerciale, sous la direction de 20 femmes d'affaires, universitaires et représentantes du gouvernement canadiennes, a lancé un important projet de recherche en septembre 1998. Une enquête a été menée auprès de 254 femmes propriétaires d'entreprise afin d'examiner la structure de leurs exportations et leurs besoins en matière de services d'exportation. Les résultats, qui sont énoncés dans le document intitulé *Par-delà les frontières : Les femmes d'affaires canadiennes et le commerce international*, ont été dévoilés à 1 500 femmes d'affaires lors d'une vidéoconférence nationale qui a eu lieu le 8 mars 1999, à l'occasion de la Journée internationale de la femme. Neuf collectivités au Canada, aux États-Unis, en Argentine et au Royaume-Uni ont été mises en communication à cette occasion. Grâce à cette initiative, le MAECI a recensé et ajouté 2 100 nouvelles femmes d'affaires à sa base de données et établi la première documentation quantifiée au Canada sur les activités d'exportation et le comportement de ce secteur du marché en croissance. À la suite de la publication du rapport, le MAECI, de concert avec ses partenaires, a coordonné l'organisation de groupes de discussion approfondis partout au Canada, lesquels ont permis de mieux faire connaître le document précité et de recommander des façons de mieux assurer le succès sur les marchés étrangers des petites et moyennes entreprises (PME) appartenant à des femmes.
354. Ces recherches se sont révélées être les principaux éléments constitutifs des politiques abordées à l'occasion du Sommet commercial des femmes d'affaires Canada-États-Unis, tenu à Toronto en mai 1999 et dont le centre d'intérêt était les femmes propriétaires d'entreprise. Le Sommet, qui a attiré 150 Canadiennes et 150 Américaines provenant de PME, a permis de discuter des obstacles au commerce entre les deux pays, tels que perçus par les femmes d'affaires et identifiés dans le cadre des recherches effectuées par la Coalition pour la recherche commerciale. Les séances de maillage ont permis de conclure des affaires.

355. Le Canada joue un rôle de premier plan dans la promotion des intérêts des femmes au sein de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). L'objectif du Canada est d'obtenir que l'APEC reconnaisse les réalités particulières de la vie des femmes et tienne systématiquement compte des particularités liées aux rapports sociaux entre les sexes dans ses travaux. Le Canada a contribué à la formation du Réseau des femmes dirigeantes, un organisme de l'APEC qui se réunit chaque année depuis 1996. En 1997, année au cours de laquelle le Canada a assumé la présidence de l'APEC, ce dernier a lancé avec succès le concept d'une réunion ministérielle sur les femmes, réunion qui a eu lieu aux Philippines en octobre 1998 et qui avait pour thème les femmes et le développement et la coopération économiques dans l'APEC. Il s'agissait de la première rencontre de niveau ministériel sur les femmes au sein d'une organisation commerciale multilatérale.
356. Le gouvernement du Canada a aussi déployé des efforts en vue d'accélérer l'intégration des femmes d'affaires autochtones dans les milieux commerciaux de l'APEC. En prévision de la rencontre du Réseau des femmes dirigeantes et des réunions ministérielles sur le commerce en juin 1999, une conférence de trois jours a été organisée afin de réunir des femmes d'affaires autochtones de chacun des 21 pays membres de l'APEC. La réunion fera prendre conscience aux femmes d'affaires autochtones canadiennes de l'envergure de l'APEC, leur fera rencontrer d'éventuelles partenaires commerciales de 20 autres pays et améliorera leur connaissance du processus commercial de l'APEC et des possibilités d'échanges. Les recommandations qui seront formulées à la suite de la rencontre seront transmises aux ministres du Commerce de l'APEC afin de les sensibiliser aux besoins et à l'importance des femmes d'affaires autochtones.
357. En 1996, l'ACDI a fourni les fonds de démarrage d'un nouveau projet intitulé Réformes économiques et rapports hommes-femmes en Afrique. Ce projet vise à accroître la capacité des organismes de recherche et des groupes féminins africains à procéder à des recherches et à des analyses ainsi qu'à influencer sur les politiques économiques en tenant compte du point de vue sur les différences entre les sexes.
358. Au Cameroun, un programme de microcrédit, qui est offert par l'entremise de l'ACDI et qui s'adresse à des groupes de femmes de régions rurales travaillant dans les domaines de la production ou de la transformation agricoles et de la pisciculture, permet de développer un esprit d'entreprise en plus d'obtenir du crédit. En Colombie, la *Calmeadow Foundation of Canada* a donné des ateliers de formation et offre un fonds renouvelable afin de venir en aide à de micro-entreprises de collectivités à faible revenu. Les femmes représentent 60 pour 100 des emprunteurs de ce programme et elles sont encouragées à y participer davantage.
359. L'un des principaux objectifs canadiens du Sommet mondial de l'alimentation, en 1996, était l'intégration d'une perspective qui tient compte des différences entre les sexes à l'ensemble des

activités économiques et de développement. Un accès égal à l'éducation, au crédit et à la propriété de terres est essentiel pour permettre aux femmes de contribuer pleinement à la réduction de la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

### **Article 13a) : Le droit aux prestations familiales**

360. Établie en 1998, la Prestation nationale pour enfants est une initiative fédérale, provinciale et territoriale conçue pour aider les familles à faible revenu et réduire la pauvreté chez les enfants. Le gouvernement fédéral fournit un soutien du revenu accru à ces familles par l'entremise de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), tandis que les provinces et territoires mettent au point des programmes et des services qui ciblent les parents à faible revenu qui travaillent et leurs enfants. Ces programmes et services comprennent des services de garde d'enfants, des prestations d'assurance-maladie, etc. Environ la moitié des bénéficiaires de la Prestation nationale pour enfants sont des familles monoparentales dirigées par une femme. Le budget fédéral de 1999 propose de bonifier la Prestation en haussant le seuil de revenu à compter duquel la Prestation commence à être réduite de 25 921 dollars à 29 590 dollars, à un coût de 300 millions de dollars.
361. Les objectifs consistent à :
- contribuer à prévenir et à réduire la pauvreté chez les enfants;
  - favoriser la participation des parents au marché du travail rémunéré;
  - réduire les chevauchements et les doubles emplois entre les programmes canadiens et provinciaux ou territoriaux.
362. Dans le cadre du régime antérieur, la situation de certaines familles se détériorait lorsque le revenu d'emploi des parents augmentait, puisque les familles ne touchaient plus d'aide et perdaient certaines formes de soutien à l'emploi, comme des soins dentaires et d'autres services destinés à leurs enfants.
363. La Prestation nationale pour enfants (PNE) s'attaque à cette situation, en partie, en restructurant les programmes et les services pour permettre à toutes les familles à faible revenu qui ont des enfants de recevoir un soutien du revenu, des prestations et des services comparables. Lorsque les familles quittent l'aide sociale pour occuper un emploi rémunéré, elles continuent de recevoir de l'aide financière pour couvrir les coûts liés aux enfants et les coûts d'emploi en relation avec les enfants. Dans l'ensemble, le soutien du revenu accordé aux familles bénéficiaires d'aide sociale correspond au moins à ce qu'il était avant la mise en place de la PNE.
364. Comme les fonds fédéraux consacrés au soutien du revenu des familles qui ont des enfants

augmentent, les provinces et les territoires ont convenu de réinvestir les économies réalisées dans des programmes complémentaires dans le but d'améliorer la participation au marché du travail rémunéré ainsi que les prestations et les services aux familles à faible revenu qui ont des enfants. Les provinces et les territoires ont annoncé des programmes de prestations pour enfants novateurs, qui réduisent l'écart entre ce que touchent les bénéficiaires d'aide sociale et les parents qui ont un emploi. Il s'agit notamment de programmes de soutien du revenu, de supplément du revenu gagné, de prestations non financières (p. ex. des prestations d'assurance-maladie ou de soins dentaires) ainsi que de services de garde et de programmes pour les familles ou les enfants à risque. Comme il y a de nombreuses familles qui passent de l'aide sociale au marché de l'emploi, ces mesures assureront une plus grande sécurité à toutes les familles à faible revenu qui ont des enfants.

365. Les populations autochtones qui vivent dans les réserves bénéficieront aussi du réinvestissement des économies dans le cadre de la Prestation nationale pour enfants, et des travaux sont en cours en vue d'améliorer l'accès des familles des Premières Nations à la PFCE.

### **Article 13c) : Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle**

366. Le gouvernement fédéral prend part à un certain nombre d'initiatives visant à accroître la participation des femmes aux affaires culturelles et aux sports. *Le Plan fédéral pour l'égalité entre les sexes* comporte un objectif qui consiste à promouvoir l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie culturelle du Canada.
367. Sport Canada, de concert avec l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique, soutient le Prix de la percée, qui sert à reconnaître les réalisations des Canadiennes dans le domaine du sport. En 1998, le Prix de la percée a fusionné avec la Récompense du sport canadien, ce qui lui a valu une couverture médiatique importante.
368. Depuis 1996-1997, les organisations sportives nationales, pour obtenir une aide financière du gouvernement fédéral, doivent établir des niveaux d'égalité et d'accès là où la participation ou la représentation des femmes est inférieure à 40 pour 100, en plus d'appliquer une politique et une marche à suivre approuvées de lutte contre le harcèlement. Grâce au financement fédéral, l'Association canadienne de hockey, de concert avec les Services de prévention des abus de la Croix-Rouge, est en train de concevoir à l'intention des équipes et des organisations sportives une trousse à utiliser en cas de harcèlement. Le guide *En parler! . . . Agir maintenant!* a été publié en janvier 1998.
369. Une série de vignettes mettant en vedette des athlètes olympiques et para-olympiques a été préparée en prévision des Jeux olympiques de Nagano (1998). Des athlètes féminines figuraient

dans six des sept vignettes, alors que deux autres vignettes étaient consacrées au hockey féminin. La présence d'athlètes féminines dans une campagne télévisuelle d'envergure diffusée à l'échelle nationale durant les Jeux olympiques et para-olympiques a permis de faire de ces femmes des exemples à suivre aussi bien que des chefs de file.

370. Au cours de la présente décennie, le gouvernement fédéral s'est appliqué à commémorer la contribution des femmes à l'histoire du Canada. Vingt-sept désignations relatives à des femmes ont été faites depuis 1995. Cela comprend des événements importants, par exemple l'obtention du droit de vote, des lieux importants, comme les résidences d'infirmières et le *Women's College Hospital* (Collège médical pour femmes), des groupes reconnus, comme la *Women's Christian Temperance Union* (Association des chrétiennes pour la sobriété), et des femmes qui ont fait leur marque, telles Emily Stowe, Margaret Newton et Edith J. Archibald. Tous les ans, la Bibliothèque nationale du Canada ajoute à son site Web un profil faisant état de la contribution des Canadiennes à l'histoire. Le segment s'intitule « Femmes à l'honneur : leurs réalisations ».
371. Les expositions muséologiques, les manifestations et les programmes divers, que ce soit à l'occasion de la Journée internationale des femmes ou du Mois de l'histoire des femmes, et aussi dans le contexte des programmes ordinaires, représentent une tribune importante pour sensibiliser les Canadiens au rôle historique des femmes dans l'essor du Canada. Parmi les expositions en question, citons celles portant sur les inventions des femmes et les femmes dans la vie domestique (Musée national des sciences et de la technologie), les femmes dans le domaine de l'aviation (exposition itinérante du Musée national de l'aviation), ainsi que les initiatives du Musée canadien de la guerre et du Service féminin de l'armée canadienne.

## **Article 14 : Les femmes en milieu rural**

### **Article 14.1 : Égalité économique des femmes en milieu rural**

372. En 1994, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Agriculture ont adopté un procès-verbal de décision sur la promotion des agricultrices qui reconnaissait le rôle essentiel de ces femmes comme partenaires économiques d'une industrie agroalimentaire prospère. Les ministres ont convenu de favoriser et d'appuyer des initiatives permettant aux agricultrices de participer, dans une bien plus large mesure, aux travaux d'organismes d'élaboration de politiques et de prise de décisions qui ont une incidence sur le fonctionnement et l'essor du secteur agricole. Dans le cadre de leur engagement à favoriser l'avancement des agricultrices sur les plans du leadership et de la prise de décisions, ils ont convenu de rencontrer celles-ci chaque année. Depuis 1994, le ministre fédéral de l'Agriculture tient des rencontres de travail annuelles avec les dirigeantes des groupes nationaux d'agricultrices.

373. Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) surveille les progrès du Canada par rapport à la participation de femmes au processus décisionnel en invitant les ministres provinciaux de l'Agriculture à faire état, chaque année, des mesures prises par les provinces pour accroître la participation des femmes aux processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions ou pour qu'un plus grand nombre de femmes soient nommées à des organismes, des conseils d'administration de l'industrie, des commissions, etc. Les réponses sont analysées et un rapport sommaire est distribué aux provinces et aux groupes d'agricultrices.
374. Par l'entremise de son Bureau des agricultrices, AAC rencontre régulièrement les dirigeantes des groupes nationaux d'agricultrices et organise des conférences téléphoniques afin d'échanger de l'information sur les questions et les activités prioritaires, et de recueillir leurs observations en vue de la planification de l'action du Ministère.
375. Depuis 1996, AAC continue d'œuvrer afin d'accroître la participation des femmes aux consultations du Ministère et de l'industrie en surveillant les listes des participantes et des participants et en fournissant des noms d'agricultrices aux organisatrices et aux organisateurs de conférences et de consultations.
376. Afin d'accroître la représentation des femmes dans les tribunes où se prennent les décisions, AAC a établi une banque nationale d'agricultrices que les hauts fonctionnaires peuvent consulter au moment d'envisager des nominations à des organismes, à des conseils et à des commissions du secteur agricole.

## **Article 14.2 : Développement rural**

377. En partenariat avec d'autres ministères, AAC a accordé des fonds à des groupes d'agricultrices et de femmes des régions rurales par l'entremise de divers programmes ministériels pour mener à bien divers projets. Ces derniers sont liés, entre autres, à la santé et à la sécurité à la ferme, aux services de garde d'enfants en région rurale, à la violence familiale, aux droits sociaux, économiques et juridiques des agricultrices, au développement organisationnel et à la participation d'agricultrices à des conférences nationales et internationales, notamment la Conférence mondiale sur les femmes de 1995 à Beijing et, plus récemment, la Deuxième conférence internationale pour les femmes dans l'agriculture à Washington, D.C.
378. Les femmes des régions rurales font partie intégrante de l'Initiative du Partenariat rural canadien. En 1998-1999, les femmes comptaient pour la moitié des dix membres du Comité consultatif de sélection. On visait ainsi à assurer un équilibre des points de vue dans le cas de l'examen des projets pilotes envisagés. Les projets pilotes ayant reçu le feu vert comprenaient un volet « femmes en milieu rural ». En 1999-2000, le financement d'un plus grand nombre de projets pilotes conçus expressément à l'intention des femmes est recommandé.

379. Le Secrétariat rural a encouragé les groupes de femmes à prendre part au Dialogue rural. Par exemple, l'organisation *Women and Rural Economic Development* (Les femmes et le développement économique rural) a organisé son propre atelier à l'été 1998 pour s'assurer que les questions intéressant les femmes faisaient partie de cette étape du Dialogue. À l'Atelier rural national de 1998, 50 pour 100 des participants étaient des femmes. On pouvait assister à cet atelier sur invitation seulement, et les responsables ont pris délibérément la décision d'inviter 50 pour 100 de femmes. Depuis l'Atelier, les responsables du Dialogue s'appliquent à mener à bien des activités régionales en essayant d'inclure un nombre égal de femmes.
380. Condition féminine Canada fait partie de bon nombre des équipes rurales établies partout au pays. L'organisme y prodigue des conseils précieux pour s'assurer que les questions intéressant les femmes sont prises en considération dans les initiatives rurales relevant du gouvernement fédéral. Le Secrétariat rural communique régulièrement avec le Bureau des agricultrices pour tenir les agricultrices au courant des initiatives rurales et les inviter à y participer.

## **Article 15 : Droits légaux**

### **Article 15.1 : Égalité des sexes en droit**

381. En vertu des dispositions constitutionnelles qui s'appliquent au Canada, l'administration de la justice relève principalement des provinces, même si le gouvernement fédéral détient un certain pouvoir de dépenser. Depuis 1995, le gouvernement fédéral ne transfère plus aux provinces des sommes prévues expressément pour l'aide juridique en matière civile. Celle-ci est offerte partout au Canada; toutefois, les critères d'admissibilité varient d'un endroit à l'autre.
382. L'Association du Barreau canadien a créé le Comité permanent sur l'égalité dont la tâche consiste à suivre la mise en application des recommandations formulées dans *Les assises de la réforme : égalité, diversité et responsabilité*. Ce rapport renferme plus de 200 recommandations sur la manière d'améliorer la situation des femmes dans la profession juridique. Le Comité a établi un plan d'action en matière d'égalité qui fait état, tous les ans, des progrès réalisés par diverses institutions en ce qui concerne les recommandations du groupe de travail. Tous les ans, depuis l'année où les recommandations ont été formulées (1993), le ministère de la Justice fait une mise à jour à l'intention du Comité. La dernière mise à jour remonte à mai 1998.
383. Parmi les mesures adoptées par le ministère fédéral de la Justice pour mettre en œuvre les recommandations en question, citons le contrôle exercé sur une répartition équitable de la charge de travail, particulièrement dans le cas des postes de la haute direction, la reconnaissance des responsabilités familiales par la voie d'une politique globale ou d'un régime de travail assoupli, et

l'établissement d'une politique visant l'embauche de représentants juridiques provenant de cabinets d'avocat où l'engagement à l'égard de l'équité en emploi est clairement démontré.

384. Le Canada a joué un rôle de premier plan dans la création d'un tribunal pénal international qui soit indépendant et efficace. Il a également apporté une contribution essentielle à la rédaction d'une loi égalitaire (quant aux sexes) et notamment favorisé l'adoption d'une disposition selon laquelle les sources applicables du droit doivent s'utiliser sans qu'il y ait de distinction défavorable fondée sur des motifs comme le sexe. Le Canada continue de promouvoir la prise en considération des différences entre les sexes dans les éléments constitutifs d'un crime et les règles de procédure et de preuve.
385. Le Canada a préconisé l'inclusion de la violence sexuelle et fondée sur le sexe dans la définition des crimes, de dispositions garantissant la protection des victimes et des témoins, et d'une expertise en ce qui concerne la composition et l'administration du tribunal pénal international. Le Canada a également joué un rôle indispensable en vue de faire adopter le point de vue selon lequel les États doivent aspirer à se doter de juges possédant une expertise en matière de violence envers les femmes, ainsi que pour garantir que la poursuite prenne les mesures voulues pour que les cas de violence sexuelle et de violence envers les enfants fassent l'objet d'une enquête efficace.
386. Le Canada a appuyé avec vigueur la nomination de conseillers en matière de violence envers les femmes au tribunal pénal international, ainsi que l'établissement d'une division des victimes et des témoins pour la protection, la sécurité et le counselling, qui comprend des employés ayant une expérience des traumatismes liés aux crimes violents à caractère sexuel. Le Canada a désigné un conseiller d'ONG spécialisé dans les questions hommes-femmes au sein de la délégation canadienne à la Conférence de Rome et a collaboré étroitement avec les ONG œuvrant en faveur de l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe.

## **Article 16 : Les femmes et la famille**

387. Le 6 mars 1996, le gouvernement a annoncé, à l'occasion de son exposé budgétaire, une réforme globale des mesures de soutien de l'enfance. Parmi les efforts en question, il faut compter l'introduction de lignes directrices concernant les pensions alimentaires et une modification du traitement fiscal des pensions alimentaires, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1997. Le débat entourant les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants (projet de loi C-41) s'est retrouvé dans une impasse au moment des audiences du comité sénatorial chargé du dossier, en novembre 1996. Pour résoudre la question, il a été convenu que le comité sénatorial surveille l'application de lignes directrices et qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat examine la question de la garde et des droits de visite.

388. Le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants, mis sur pied en décembre 1997, devait examiner et analyser les questions se rapportant à la garde et aux dispositions relatives au droit de visite des enfants après une séparation et un divorce. Tout au long de l'année 1998, le Comité a tenu 55 audiences publiques. Le 9 décembre 1998, il a présenté son rapport, intitulé *Pour l'amour des enfants*, qui renferme 48 recommandations s'appliquant à une panoplie de questions.
389. La ministre de la Justice a déposé, le 10 mai 1999, un document faisant état de la réponse du gouvernement à ce rapport. Sa réponse englobe les préoccupations, les recommandations et les thèmes clés du rapport du Comité dans le contexte d'une stratégie de réforme que propose le gouvernement fédéral. Ce sont là les orientations principales que le gouvernement explorera de concert avec les provinces et les territoires au cours des prochaines années.
390. Le processus d'application de la stratégie de réformes consistera notamment en une collaboration étroite avec les provinces et les territoires à l'égard d'un examen global des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants. La ministre de la Justice doit déposer au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2002 un rapport sur le fonctionnement des nouvelles lignes directrices en la matière. La stratégie de réforme exposée dans la réponse du gouvernement sera mise à exécution parallèlement à une étude des pensions alimentaires pour enfants. Le rapport qui doit être déposé en 2002 traitera de la garde, du droit de visite et de la pension alimentaire pour enfants.

### **Article 16d) : Les mêmes droits et responsabilités que les parents pour les affaires touchant les enfants**

391. En 1996, un nouveau régime de pension alimentaire a été annoncé. Il comporte quatre grands volets :
- la modification du traitement fiscal des pensions alimentaires (aucune déduction, aucune inclusion);
  - la création de lignes directrices nouvelles pour le calcul des paiements;
  - la mise en place de nouvelles mesures d'exécution;
  - un accroissement du Supplément au revenu gagné (remplacé depuis par le nouveau régime national de prestations pour enfants).
392. Grâce à ce nouveau traitement fiscal, le parent peut se servir du montant total du paiement de la pension alimentaire pour s'occuper de l'enfant. Les nouvelles lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants font qu'il est plus facile de calculer le montant dû, de sorte que le régime est plus constant et plus prévisible. Des mesures nouvelles permettent aux autorités

provinciales et territoriales de mieux faire respecter les ordonnances de pension alimentaire. Par exemple, la banque de données de l'Agence canadienne des douanes et du revenu a été ajoutée à la liste des banques d'information fédérales qui peuvent servir à repérer les personnes qui manquent à leurs paiements. Les pensions fédérales peuvent maintenant être saisies pour être versées au bénéficiaire de la pension alimentaire, et le passeport ainsi que certains permis fédéraux peuvent être suspendus dans le cas où le débiteur défaillant persiste. En outre, la loi prévoit des mesures permettant aux provinces de mieux organiser la perception des paiements hors de leur territoire. Une banque de données sur la défaillance et la conformité permettra aux gouvernements de concevoir des mécanismes d'exécution plus efficaces. Depuis 1997, la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* renferme des dispositions selon lesquelles la préférence est accordée aux bénéficiaires des pensions alimentaires pour enfants et pour conjoints, dans les cas où le parent ou l'ancien partenaire a déposé son bilan, pour certaines sommes en retard. Les bénéficiaires sont presque toujours des femmes. Les bénéficiaires en question, à titre de créanciers privilégiés, ont préséance sur les créanciers ordinaires. La faillite n'efface pas les sommes dues au chapitre des pensions alimentaires. Selon la Loi, la faillite n'efface pas non plus l'obligation de verser des dommages-intérêts dans le cas d'agressions sexuelles ou de lésions corporelles résultant d'un geste intentionnel.

### **Article 16h) : Les mêmes droits concernant la propriété et l'aliénation des biens**

393. Le MAINC fait des préoccupations des femmes des Premières Nations une priorité. Le 9 décembre 1999, le ministre a annoncé qu'il désignerait un représentant spécial ou une représentante spéciale dont le mandat consisterait généralement à formuler des recommandations pour assurer la protection des droits des femmes des Premières Nations. Cette personne aura pour tâche d'examiner la répartition des biens matrimoniaux dans les réserves à la suite de la rupture des unions.